

Procès-verbal de la séance plénière d'ouverture

Assemblée générale semestrielle - Fédération canadienne des étudiantes et étudiants - Ontario
Du jeudi 16 janvier au dimanche 19 janvier 2014 – Toronto (Ontario)

OUVERTURE DE LA SÉANCE – Le jeudi 16 août 2014

19 h 13 : Le président, Alastair Woods, procède à l'ouverture de l'Assemblée générale semestrielle 2014.

1. APPEL NOMINAL

Section 1	Carleton University Students' Association	Absente
Section 19	University of Toronto Graduate Students' Union	Présente
Section 20	Nipissing University Student Union	Présente
Section 24	Ryerson Students' Union	Présente
Section 25	Ontario College of Art and Design Students' Union	Présente
Section 27	Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Section 30	Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Absente
Section 32	Lakehead University Student Union	Présente
Section 39	McMaster University Graduate Students' Association	Absente
Section 41	Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa	Absente
Section 47	University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Section 48	University of Windsor Graduate Students' Society	Absente
Section 49	University of Windsor Students' Alliance	Présente
Section 54	University of Guelph Central Student Association	Présente
Section 56	Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Présente
Section 62	University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Section 68	York Federation of Students	Présente
Section 71	Trent Central Student Association	Présente
Section 78	Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Section 82	Algoma University Students' Union	Présente
Section 84	York University Graduate Students' Association	Absente
Section 85	Association étudiante de l'Université Saint-Paul	Présente
Section 88	Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Absente
Section 92	Student Association of George Brown College	Présente
Section 93	Association étudiante du Collège Glendon	Absente
Section 94	University of Ottawa Graduate Students' Association	Présente
Section 97	Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Section 98	University of Toronto Students' Union	Présente
Section 99	Scarborough Campus Students' Union, University of Toronto	Présente
Section 102	Brock University Graduate Students' Association	Absente
Section 104	Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne	Absente
Section 105	Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Section 106	Organization of Part Time University Students, University of Windsor	Présente
Section 107	Association étudiante de La Cité collégiale	Absente
Section 109	University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Section 110	Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne	Absente
Section 111	Laurentian Student Union - Barrie	Présente
	Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal*	Absente

* Membre éventuel

Woods déclare que le quorum est atteint.

Page 2 – Procès-verbal de la séance plénière d'ouverture

Assemblée générale semestrielle - Fédération canadienne des étudiantes et étudiants - Ontario
Du jeudi 16 janvier au dimanche 19 janvier 2014 – Toronto (Ontario)

2. NOTIFICATION DES AVIS DE PROCURATION

Woods signale que la Fédération a reçu les avis suivants :

- La section 104 mandate la section 110 pour qu'elle vote en son nom pendant la durée de l'assemblée générale.

3. RATIFICATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

2014/01:001 MOTION

Section 49/Section 82

Il est résolu de ratifier Alastair Woods à titre de président d'assemblée de la séance plénière d'ouverture de l'Assemblée générale semestrielle 2014; et

Il est de plus résolu de ratifier Sylvia Sioufi à titre de présidente d'assemblée de la séance plénière de clôture de l'Assemblée générale semestrielle 2014.

ADOPTÉE

4. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATIONS

Woods accueille les déléguées et délégués à l'assemblée générale et prononce le discours d'ouverture.

5. RATIFICATION DES NOUVEAUX MEMBRES

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES

2014/01:002 MOTION

Section 82/Section 71

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour des séances plénières de l'Assemblée générale semestrielle 2014 tel que présenté.

2014/01:003 MOTION DE MODIFICATION

Section 19/Section 106

Il est résolu que le point 13 : Présentation du rapport du comité exécutif soit déplacé avant le point 10 : Préparation pour les élections.

ADOPTÉE

2014/01:002 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

7. ADOPTION DU PROGRAMME DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2014/01:004 MOTION

Section 20/Section 109

Il est résolu d'adopter le programme de l'Assemblée générale semestrielle de 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE

8. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2014/01:005 MOTION

Section 32/Section 68

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle 2013.

ADOPTÉE

9. SURVOL DES PROCÉDURES

a. Règles de procédure des réunions et des séances plénières

Woods explique les procédures d'assemblée et son rôle à titre de président d'assemblée. Il dit qu'on y suivra les règles de procédure du Robert's Rules of Order.

b. Survol des procédures visant la prévention du harcèlement à l'assemblée générale

La conseillère en matière de harcèlement, Saira Chhibber, fait une présentation sur la politique de la Fédération en ce qui concerne le harcèlement.

c. Présentation de l'agente ou de l'agent des relations de travail de la Fédération

Woods présente les membres du personnel de la Fédération et fait une présentation sur la convention collective entre la Fédération et ses employées et employés, qui sont membres du SCFP 1281.

13. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

2014/01:006 MOTION

Section 98/Section 24

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité exécutif.

Le président, Alastair Woods; la représentante à l'Exécutif national, Anna Goldfinch; et le trésorier, Guled Arale, présentent le rapport du Comité exécutif.

2014/01:006 ADOPTÉE

10. PRÉPARATION POUR LES ÉLECTIONS

a. Ratification de la directrice ou du directeur de scrutin

2014/01:007 MOTION

Section 25/Section 82

Il est résolu de nommer la vice-présidente nationale, Vanessa Hunt, directrice des élections pour l'Assemblée générale semestrielle 2014.

ADOPTÉE

b. Aperçu du programme et des procédures d'élections

La directrice des élections, Vanessa Hunt, décrit les postes qui devront être élus à la présente assemblée générale, et explique les procédures d'élection.

11. FORMATION DES SOUS-COMITÉS PLÉNIERS

a. FORMATION DES SOUS-COMITÉS PLÉNIERS

2014/01:008 MOTION

Section 78/Section 111

Il est résolu de former les sous-comités suivants :

- Comité du budget;
- Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement;
- Comité du développement organisationnel et des services; et
- Comité de révision et d'élaboration des politiques.

ADOPTÉE

b. Adoption des ordres du jour des sous-comités pléniers

2014/01:009 MOTION
Section 49/Section 98

Il est résolu d'adopter les ordres du jour des sous-comités pléniers.

ADOPTÉE

12. ÉTUDES DES MOTIONS AYANT DÛMENT FAIT L'OBJET D'UN PRÉAVIS

a. Motions présentées par les sections locales

Les motions suivantes ont été présentées avec préavis par des sections locales et seront étudiées à la présente assemblée :

2014/01:010 MOTION
Section 24/Section 47

Attendu que la Fédération soutient depuis longtemps les questions liées à la sécurité alimentaire et à l'accès à l'alimentation pour les étudiantes et étudiants, et œuvre à la réalisation de ces objectifs; et

Attendu que les étudiantes et étudiants font face à des défis pour assurer la sécurité alimentaire sur les campus en raison des frais de scolarité qui ne cessent d'augmenter et d'autres frais associés à la vie étudiante; et

Attendu que l'utilisation des banques d'alimentation communautaires par les étudiantes et étudiants du campus ne cesse d'augmenter; et

Attendu que les étudiantes et étudiants veulent un système alimentaire sur le campus qui est axé sur des choix d'aliments frais, nutritifs, à prix abordable, durables et appropriées à la culture; et

Attendu que la National Student Food Charter établit une vision et des valeurs en fonction desquelles les étudiantes et étudiants peuvent œuvrer à la réalisation d'un système alimentaire sain, juste, accessible et à prix abordable sur les campus pour tous les étudiants et étudiantes; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération appuie la National Student Food Charter (NSFC) en tant que moyen pour les étudiantes et étudiants de s'exprimer sur les systèmes d'alimentation de leur campus; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à adopter et à utiliser la NSFC comme soutien pour réaliser un système d'alimentation juste et durable sur leur propre campus.

2014/01:011 MOTION DE RENVOI
Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:010 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:010 RENVOYÉE

2014/01:012 MOTION

Section 82/Section 47

Attendu que les étudiantes et étudiants trans font face à des difficultés distinctes de celles des autres identités; et

Attendu que les communautés trans des régions du nord ou rurales de l'Ontario n'ont pas accès au même soutien dont bénéficient les communautés trans des régions du sud et des régions urbaines; et

Attendu que Wendy Houle a fondé à Sault Ste. Marie le premier groupe de soutien pour les trans; par conséquent,

Il est résolu de faire un don de 500 \$ au groupe de soutien de Wendy Houle pour les trans; et

Il est de plus résolu d'envoyer une lettre d'appui au groupe de soutien de Wendy Houle pour les trans; et

Il est de plus résolu de créer du matériel pour aider à sensibiliser les gens aux difficultés auxquelles font face les étudiantes et étudiants trans; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à appuyer les groupes de soutien pour les trans dans leur établissement et dans leur collectivité.

2014/01:013 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:012 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:012 RENVOYÉE

2014/01:N04 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 47/Section 32

Attendu que la politique sur les Droits de scolarité pour la période postprogramme n'a pas été mise à jour depuis 2005; et

Attendu que le Caucus ontarien des 2e et 3e cycles a créé, au cours des dernières années, une nouvelle campagne sur les frais de scolarité postprogramme; par conséquent,

Il est résolu de modifier la politique sur les frais de scolarité postprogramme pour qu'elle soit rédigée comme suit :

FRAIS DE SCOLARITÉ POSTPROGRAMME

Préambule

Les frais de scolarité postprogramme est une mesure intermédiaire de frais de scolarité équitables à la fin des études supérieures, car ces frais réduits tiennent compte de l'utilisation réduite des ressources de l'université pendant cette phase des études et de la contribution de ces étudiantes et étudiants à l'université et au bien public, dans leur rôle d'enseignantes ou d'enseignants, de chercheuses ou de chercheurs.

Des frais de scolarité élevés combinés à une dette étudiante résiduelle liée aux études antérieures peuvent en premier lieu décourager les étudiantes et étudiants de s'inscrire à un programme de cycle supérieur ou contribuer à l'attrition, c'est-à-dire, à

l'abandon des études supérieures en raison du manque de soutien financier. La Fédération reconnaît que ce fardeau est encore plus lourd pour les étudiantes et étudiants étrangers, qui font face à des frais s'élevant jusqu'au double, voire au triple, des frais payés par leurs collègues canadiens. Avant le début des années 1990, les frais de scolarité pour les programmes de cycles supérieurs en Ontario étaient moins élevés pour la période postprogramme ou de rédaction de la thèse. Il s'agit de la période pendant les études pendant laquelle les cours (période de scolarité) sont terminés et l'étudiante ou l'étudiant commence sa recherche ou rédige son mémoire ou sa thèse.

Cette pratique reconnaît le fait que pendant cette période les étudiantes et étudiants utilisent moins souvent les ressources offertes par l'établissement, qu'ils font face à plus d'obstacles financiers et qu'ils contribuent de façon importante à la mission d'enseignement et de recherche de l'université. Aujourd'hui, les universités ne pourraient fonctionner sans le travail que font quotidiennement les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs, en tant que travailleuses et travailleurs universitaires, dans leurs rôles d'assistantes et d'assistants à l'enseignement et de chargées et chargés de cours. Les frais que versent les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs doivent être proportionnels non seulement à l'utilisation des ressources de l'établissement, mais également à leurs contributions considérables et essentielles à la communauté universitaire.

La réduction des frais de scolarité pendant la période postprogramme reconnaît aussi le fait qu'il est propice d'alléger les pressions financières des étudiantes et étudiants alors qu'ils tentent de produire de la recherche de qualité de façon opportune. Une relation inévitable existe entre les frais de scolarité que verse une étudiante ou un étudiant aux études supérieures et le montant que ce même étudiant ou étudiante doit payer pour ses dépenses quotidiennes et pour faire avancer ses recherches. En outre, il est impossible de s'attendre à ce qu'une étudiante ou un étudiant aux études supérieures, qui peut à peine payer ses dépenses de base (nourriture, loyer et transport), s'engage à exécuter le travail requis (déplacements pour les conférences) pour atteindre l'érudition et l'excellence universitaire. Les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs sont obligés de prendre un autre emploi pour financer leurs études, au détriment de leur capacité de les terminer en temps opportun, s'ils les terminent.

Politique

La Fédération appuie :

- La mise en œuvre de frais de scolarité réduits pendant la période postprogramme (ou de rédaction) pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs qui ont terminé la période de scolarité du programme et qui font de la recherche ou rédigent leur mémoire ou leur thèse;
- Des frais de scolarité pour la période postprogramme qui ne dépassent pas 50 pour cent des frais pour la période de scolarité;
- Une structure de frais de scolarité selon laquelle les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs paient l'équivalent des frais de scolarité postprogramme en fonction de leur scolarité pendant la période au cours de laquelle ils ne suivent pas de cours;
- Une structure de frais de scolarité qui permet aux étudiantes et étudiants étrangers de bénéficier des frais de scolarité postprogramme;
- Des programmes de financement pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs qui fournissent un revenu stable qui se situe au minimum au seuil de la pauvreté après paiement des frais de scolarité, et dont les hausses sont indexées selon l'inflation;

- Un soutien financier dont les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs ont besoin, grâce à des frais de scolarité réduits pour la période postprogramme, ce qui leur permettrait de réaliser leur plein potentiel; et
- Une recherche qui explore objectivement la relation entre le financement adéquat et les taux d'achèvement.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les établissements qui ont une structure de frais de scolarité postprogramme :
 - Qui n'inclut pas tous les étudiants et étudiantes des cycles supérieurs; c.-à-d., les frais sont réduits pour certains départements seulement, ou ne s'appliquent pas aux étudiantes et étudiants étrangers;
 - Qui impose des dates limites (la réduction des frais expire ou l'étudiante ou l'étudiant est forcé de se retirer après une certaine période de temps); ou
 - Qui réduit les frais de scolarité, mais qui récupère le montant de la réduction dans les programmes de financement; et
- Le double standard qui fait que les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs financent le budget de l'université par leurs frais de scolarité durant et après les périodes pendant lesquelles ils reçoivent du financement, et qui, en même temps, fait que ces étudiantes et étudiants effectuent la majeure partie du travail de l'université.

2014/01:015 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:014 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2013/08:014 RENVOYÉE

2014/01:016 MOTION

Section 47/Section 32

Attendu que l'Université de Toronto et l'Université de Western Ontario ont négocié des accords controversés avec Access Copyright en 2011; et

Attendu que des sections locales à l'Université de Toronto et à l'Université de Western Ontario se sont opposées à ces accords; et

Attendu qu'Access Copyright a intenté une action en justice contre l'Université York, un établissement qui n'a pas signé l'accord; et

Attendu que la Fédération a dénoncé cette action en justice, car il s'agit d'une tentative d'intimider d'autres établissements pour qu'ils signent ou renouvellent l'accord; et

Attendu que les accords avec Access Copyright ne sont pas une façon efficace d'appuyer les auteurs des œuvres protégées par le droit d'auteur, et ne sont pas équitables pour les étudiantes et étudiants qui paient les frais; et

Attendu que la Fédération est d'avis que les frais afférents pour Access Copyright violent le protocole du ministère sur les frais afférents; et

Attendu que la Fédération s'est opposée à ces accords et a travaillé pour trouver des solutions de remplacement aux accords d'Access Copyright; et

Attendu que la Fédération appuie le libre accès et les initiatives favorisant l'accessibilité et la disponibilité de la recherche subventionnée par l'État; et

Attendu que la section locale 47 s'est vigoureusement opposée à l'accord depuis sa signature en 2011; et

Attendu que la durée de deux ans des accords avec l'Université de Toronto et avec l'Université Western se terminera à la fin de 2013; et

Attendu que la section locale 47 a pu participer à des consultations productives avec l'administration de l'Université de Western Ontario sur l'avenir des accords de licence sur les droits d'auteur à Western; et

Attendu que l'Université de Western Ontario travaille en vue d'augmenter les connaissances du personnel, du corps enseignant et de la population étudiante en matière de droits d'auteur et de libre accès; et

Attendu que le plan à long terme de l'Université de Western Ontario est d'éviter les accords de licence et d'établir des structures au sein de l'Université; et

Attendu que l'Université de la Colombie-Britannique a créé un bureau des droits d'auteur, et d'autres universités commencent à suivre cet exemple; et

Attendu que les discussions entre l'Université de Western Ontario et Access Copyright se poursuivent, et qu'un accord à court terme pourrait être envisagé pour 2014; et

Attendu que la section locale 47 a adopté une résolution en septembre 2013 réaffirmant son opposition à tout accord proposé avec Access Copyright; par conséquent,

Il est résolu de réaffirmer notre opposition à Access Copyright et à tout accord de licence avec Access Copyright; et

Il est de plus résolu de donner à l'Université de York et aux sections locales affiliées à cette université un appui immédiat financier, juridique et moral dans leur combat contre Access Copyright.

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales d'entamer et de favoriser le dialogue dans leur université afin d'améliorer les connaissances concernant le libre accès et de créer un bureau des droits d'auteur.

2014/01:017 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:016 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:016 RENVOYÉE

2014/01:018 MOTION

Section 68/Section 47

Attendu que le mouvement étudiant en Ontario a pu remporter des victoires sur diverses questions qui affectent les droits des étudiantes et étudiants et l'accès à l'éducation postsecondaire dans toute la province; et

Attendu que la capacité de maintenir et de faire croître un mouvement étudiant solide dépend largement de la capacité des syndicats étudiants de s'organiser efficacement et de façon autonome sur leur campus; et

Attendu que les syndicats étudiants des campus de la province affrontent des obstacles dans leurs efforts pour s'organiser, posés par des administrations qui menacent leur autonomie, leur espace, leur capacité à organiser des activités pour leurs membres et à récupérer les cotisations de leurs membres; et

Attendu que les provinces du Québec et de la Colombie-Britannique ont des lois qui garantissent aux syndicats étudiants la remise des cotisations et la préservation d'espaces qui leur sont adéquats; et

Attendu que le projet de loi 184 : Loi sur les associations étudiantes constituées au sein des établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario a été déposé à la législature en 2011, mais n'a pu progresser en raison des élections; et

Attendu que la création d'une telle loi ne coûte absolument rien au gouvernement provincial; par conséquent,

Il est résolu de demander que soit déposé à nouveau un projet de loi sur le droit des étudiantes et étudiants de la province de s'organiser afin de garantir la remise des cotisations aux syndicats étudiants et la préservation d'espaces adéquats sur les campus; et

Il est de plus résolu de collaborer avec des députées et députés provinciaux pour déposer à nouveau le projet de loi 184 à la législature; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur leurs députées et députés provinciaux pour qu'ils appuient l'adoption d'une loi sur le droit d'association des étudiantes et étudiants.

2014/01:019 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:018 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:018 RENVOYÉE

2014/01:020 MOTION

Section 68/Section 47

Attendu que le Collège Durham et l'Institut de technologie de l'Université de l'Ontario (UOIT) ont refusé de transférer à la Student Association at Durham College and UOIT les cotisations perçues auprès des étudiantes et étudiants; et

Attendu que le Collège Durham et l'UOIT ont annoncé au syndicat étudiant qu'ils renaient les fonds parce qu'il n'y avait pas eu d'audit annuel, et que, depuis, ils n'ont toujours pas transféré les fonds même après avoir reçu l'audit; et

Attendu qu'il est interdit aux administrations des établissements d'empêcher les activités normales des conseils étudiants, y compris le syndicat étudiant (Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, L.O. 2002, chap. 8, Annexe F, art. 7); et

Attendu que le syndicat étudiant est une organisation dirigée par ses membres et responsable envers eux, et non envers les administrations du Collège Durham et de l'UOIT; et

Attendu que la rétention des cotisations est devenue un moyen pour les administrations d'exercer un contrôle politique sur les syndicats étudiants; par conséquent,

Il est résolu de condamner les administrations du Collège Durham et de l'UOIT pour leur refus de remettre au syndicat étudiant les cotisations de ses membres; et

Il est de plus résolu d'écrire des lettres d'appui au syndicat étudiant du Collège Durham et de l'UOIT, adressée à Don Lovisa, président du Collège Durham; à Tim McTiernan, président de l'UOIT; à Meri Kim Oliver, vice-présidente, Affaires étudiantes; et à Olivia Petrie, vice-présidente adjointe, Vie étudiante, demandant au Collège Durham et à l'UOIT de cesser leur ingérence illégale dans les affaires des étudiantes et étudiants et de remettre immédiatement au syndicat étudiant les cotisations payées par ses membres.

2014/01:021 MOTION DE RENVOI
Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:020 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:020 RENVOYÉE

2014/01:022 MOTION
Section 68/Section 47

Attendu que, historiquement, le peuple tamoul habite les parties nord et est de l'île du Sri Lanka, leur patrie traditionnelle; et

Attendu que le peuple tamoul se distingue des autres groupes qui vivent dans l'île par sa langue, sa culture, sa religion, ses traditions et son histoire uniques; et

Attendu que le peuple tamoul est une nation historiquement marginalisée en raison de sa langue, son éducation et sa citoyenneté et qu'il a vécu des pogroms appuyés par l'État; et

Attendu que les réalités sur le terrain de la patrie tamoule, dont une militarisation importante du gouvernement sri lankais et un génocide structurel continuels envers les Tamouls, visent la destruction de l'identité du peuple tamoul et de la patrie tamoule; et

Attendu qu'un processus explicite, intentionnel et accéléré de génocide structurel se poursuit dans le Nord et l'Est, qui sont occupés par les militaires, et que c'est devenu la réalité même si selon le Sri Lanka il s'agit d'une situation « d'après-conflit »; et

Attendu que malgré la déclaration du gouvernement du Sri Lanka quant au retour à la normale, un déni des droits politiques, humains et civils du peuple tamoul se poursuit. Le peuple tamoul continue de subir de violentes persécutions, une absence de liberté de la presse, une occupation militaire sri lankaise dans le Nord-Est, un nettoyage ethnique, la colonisation cingalaise du Nord-Est, une détention forcée, des cas de viol et des progrès lents dans la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP); et

Attendu que tout mécanisme interne de l'État sri lankais pour aborder les injustices systémiques qui sont infligées aux Tamouls est fondamentalement défectueux; et

Attendu qu'après suivant l'examen interne des Nations Unies, le secrétaire général des Nations Unies a accepté que l'ONU n'ait pas réussi à protéger le peuple tamoul dans l'île du Sri Lanka; et

Attendu que la Fédération n'a cessé de soutenir la demande de justice, de responsabilité, et de solution politique fondée sur le droit d'autodétermination du peuple tamoul et n'a cessé de se montrer solidaire de cette cause; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération revendique la fin immédiate de l'occupation militaire de la patrie tamoule par les forces armées sri lankaises et par leurs groupes paramilitaires alliés; et

Il est de plus résolu de lancer un appel international pour le lancement immédiat d'une enquête indépendante, internationale et impartiale sur les accusations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre afin d'assurer le soutien de la vérité, de la responsabilité et de la justice au Sri Lanka; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur le gouvernement fédéral du Canada pour qu'il exige explicitement une enquête indépendante, internationale et impartiale sur les accusations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre afin d'assurer le soutien de la vérité, de la responsabilité et de la justice au Sri Lanka; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à se montrer solidaires avec le peuple tamoul dans leur lutte mondiale pour l'autodétermination, la liberté et une solution politique fondée sur la reconnaissance du peuple tamoul.

2014/01:023 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:022 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:022 RENVOYÉE

2014/01:024 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 68/Section 47

Attendu que les dispositions actuelles des Règlements visant l'établissement d'un groupe modulaire ou d'un caucus impose des procédures en plusieurs étapes, y compris une demande par écrit, la formation d'un comité d'examen et la production d'un rapport avant la tenue d'un vote par l'assemblée plénière pour l'adoption d'un règlement officialisant l'établissement du groupe modulaire ou du caucus en question; et

Attendu que l'établissement ou la dissolution d'un groupe modulaire ou d'un caucus, comme l'adoption de toute modification aux Règlements de la Fédération, ne devrait requérir qu'un préavis et une majorité des deux tiers (2/3) des votes, sans obstacle supplémentaire; et

Attendu que rien dans les Règlements n'interdit qu'une demande écrite ou la formation d'un comité d'examen ne servent à étudier la faisabilité d'un nouveau caucus ou groupe modulaire; par conséquent,

Il est résolu de modifier l'article 2 du Règlement VII sur la Création des groupes modulaires pour qu'il soit rédigé comme suit :

2. Établissement d'un groupe modulaire

Un groupe modulaire peut être établi en fonction du Règlement XXII – Modifications des Règlements.

Un groupe modulaire doit, en tant qu'objectif établi, appuyer la Déclaration de principes de la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier l'article 2 du Règlement VIII sur la Création des caucus pour qu'il soit rédigé comme suit :

2. Établissement d'un caucus

Un caucus peut être établi en fonction du Règlement XXII – Modifications des Règlements.

Un caucus doit, en tant qu'objectif établi, appuyer la Déclaration de principes de la Fédération.

2014/01:025 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:024 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2013/08:024 RENVOYÉE

2014/01:026 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 68/Section 47

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario est régie actuellement par la Loi sur les personnes morales de l'Ontario; et

Attendu qu'une nouvelle législation a été instaurée pour aligner les sections concernant les sociétés à but non lucratif de la Loi sur les personnes morales de l'Ontario avec la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif; et

Attendu que la nouvelle loi requiert de la Fédération qu'elle instaure certaines dispositions pour qu'elle continue de se conformer à la loi; par conséquent,

Attendu que plusieurs changements aux Règlements de la Fédération sont requis pour maintenir la structure et les processus fondamentaux établis par les sections locales; et

Attendu qu'un des changements exige des précisions en ce qui concerne la classification des membres sous la Loi sur les organisations sans but lucratif; et

Attendu que les Groupes modulaires et les Caucus ne constituent pas actuellement une classe de membres séparée; et

Attendu qu'il est important de clarifier cette distinction dans les documents constitutifs de la Fédération; et

Attendu que des changements similaires sont apportés à la loi canadienne sur les organismes à but non lucratif; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a apporté des changements similaires à ses documents constitutifs afin de se conformer à la nouvelle loi; et

Attendu que les propositions de modifications qui suivent ne changent pas le modèle actuel selon lequel les groupes modulaires et les caucus sont intégrés dans les structures de la Fédération; par conséquent,

Il est résolu de modifier l'article 1, intitulé Description générale, du Règlement VII - Groupes modulaires en y ajoutant :

Les groupes modulaires en tant que tels ne sont pas des membres de la Fédération; et

Il est de plus résolu de modifier l'article 1, intitulé Description générale, du Règlement VIII – Caucus, en y ajoutant :

Les caucus en tant que tels ne sont pas des membres de la Fédération; et

Il est de plus résolu de supprimer le Règlement VII-Groupes modulaires, le Règlement VIII-Caucus, l'Annexe A- Statuts du caucus ontarien des 2e et 3e cycles, l'Annexe B- Statuts du caucus de la région du Nord et l'Annexe C- Statuts du caucus des syndicats étudiants francophones et bilingues et de les remplacer par des politiques de fonctionnement correspondantes identiques.

2014/01:027 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:026 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2013/08:026 RENVOYÉE

2014/01:028 MOTION

Section 84/Section 47

Attendu que l'Université York a imposé une hausse de 5,5 pour cent des frais de scolarité à tous les nouveaux étudiants et étudiantes étrangers des cycles supérieurs à compter de l'automne 2013; et

Attendu qu'en plus de cette hausse, il y a une autre « taxe par étudiante ou étudiant étranger » de 825 \$ pour tous les nouveaux étudiants et étudiantes étrangers à la maîtrise; et

Attendu que l'université imposera une autre hausse de près de 50 pour cent, ce qui fera grimper à 6 000 \$ les frais de session, et ce, à compter de l'automne 2014; et

Attendu que d'autres hausses annuelles de cinq pour cent sont prévues pour les étudiantes et étudiants étrangers des cycles supérieurs en 2015 et 2016; et

Attendu que ces hausses des frais de scolarité récentes et prévues posent de graves défis financiers et autres pour les futurs étudiants et étudiantes étrangers; et

Attendu que le principe et la formulation des frais différentiels et la « taxe par étudiante ou étudiant étranger » reproduisent le legs de racisme et de colonialisme qui doit être démantelé; par conséquent,

Il est résolu d'envoyer une lettre au président et au conseil d'administration de l'Université York pour condamner la hausse des frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants étrangers et pour revendiquer un soutien et des services supplémentaires pour ces étudiantes et étudiants; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres semblables au président et au conseil d'administration de l'Université York; et

Il est de plus résolu d'appuyer les campagnes menées par les étudiantes et étudiants pour lutter contre les hausses des frais de scolarité à l'Université York, le cas échéant.

2014/01:029 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:028 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:028 RENVOYÉE

2014/01:030 MOTION

Section 84/Section 47

Attendu que, le 23 septembre, le Tribunal constitutionnel de la République dominicaine a voté à 168 voix contre 13 en faveur du jugement qui dépouille des milliers de Dominicains d'ascendance principalement haïtienne de leur citoyenneté, en remontant aussi loin que 1929; et

Attendu que le jugement rendra apatrides environ 250 000 personnes, dont au moins 200 000 sont nées en République dominicaine d'immigrantes et d'immigrants haïtiens « illégaux »; et

Attendu que cette décision est considérée comme une violation flagrante des droits de la personne; et

Attendu que les Dominicains d'origine haïtienne continuent d'être confrontés au racisme, à la xénophobie et à la violence, historiquement enracinés et impossibles à dissocier de cette récente injustice; et

Attendu que, selon certains rapports, le gouvernement de la République dominicaine considère l'expulsion comme un moyen de mettre le jugement en application; et

Attendu que de 2011 à 2012, au moins 68 700 Haïtiennes et Haïtiens auraient apparemment été expulsés de la République dominicaine; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre condamnant les actes du Tribunal constitutionnel de la République dominicaine, adressée à l'Ambassade de la République dominicaine à Toronto, au secrétaire général de CARICOM et au président de la République dominicaine; et

Il est de plus résolu d'écrire une lettre au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour demander que soit maintenue la pression sur le gouvernement dominicain afin qu'il renverse cette décision.

2014/01:031 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:030 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:030 RENVOYÉE

2014/01:032 MOTION

Section 84/Section 47

Attendu que les groupes de défense des droits de la personne, dont Amnistie internationale et l'Organisation internationale du travail, ont démontré des cas de violence physique, de conditions de travail malsaines et de discrimination à l'égard de travailleuses et travailleurs migrants dans des pays arabes, y compris l'Arabie saoudite; et

Attendu que le système de la « kafala » ou de « parrainage », qui a aussi été critiqué en lien avec des cas de violation des droits de la personne au Qatar, exige que tous les travailleurs et travailleuses étrangers soient parrainés, en général, par leur employeur; et

Attendu que l'employeur est responsable du visa et du statut juridique de ses employés et employées, ce qui met ces travailleuses et travailleurs à la merci de leur employeur; et

Attendu qu'il y a sept mois, dans une tentative visant à diminuer le taux de chômage, le gouvernement de l'Arabie saoudite a lancé ce qu'il appelle une « amnistie » ou un « délai de grâce » pour donner aux travailleuses et travailleurs non autorisés la chance de rectifier ou de régulariser leur statut « illégal »; et

Attendu que la date limite de l'amnistie était le 3 novembre, et que cette période a été marquée par des obstacles administratifs interminables qui ont ensuite donné aux autorités une excuse « légale » pour criminaliser, expulser ou même exécuter des travailleuses et travailleurs migrants; et

Attendu que le gouvernement de l'Arabie saoudite a récemment donné l'ordre d'expulser toutes les immigrantes et tous les immigrants qui vivent et travaillent en Arabie pour qu'ils retournent dans leur pays; et

Attendu que cette campagne d'expulsion a rapidement dégénéré après que l'ordre eut été donné, et que les autorités saoudiennes ont commencé à attaquer des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs éthiopiens vivant en Arabie saoudite; et

Attendu que des témoins se sont déclarés et des vidéos ont été téléversées sur divers sites Web et plateformes de médias sociaux, illustrant la montée de la violence envers les immigrants éthiopiens en Arabie saoudite; et

Attendu que les forces policières et militaires de l'Arabie saoudite ont été vues en train de tuer ou de battre à mort des immigrants; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre au ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie et à l'ambassade de l'Arabie saoudite à Ottawa pour condamner le traitement brutal infligé aux Éthiopiennes et Éthiopiens en Arabie saoudite, et pour demander que cette situation cesse; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à organiser des activités à ce sujet, en collaboration avec des regroupements d'étudiantes et d'étudiants éthiopiens et des organismes communautaires; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à participer aux manifestations demandant la fin des traitements atroces des Éthiopiens en Arabie saoudite.

2014/01:033 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:032 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:032 RENVOYÉE

2014/01:034 MOTION

Section 32/Section 47

Attendu que les agressions sexuelles demeurent un grave problème pour beaucoup trop d'étudiantes et d'étudiants; et

Attendu que beaucoup d'administrations de collèges et d'universités continuent de répondre de façon inadéquate à ce problème et manquent souvent de politiques et de pratiques bien documentées pour appuyer efficacement les survivantes et survivants et pour bâtir une culture de campus qui fait la promotion d'une expression saine de la sexualité et qui rend la violence sexuelle inacceptable; par conséquent,

Il est résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur leur administration pour qu'elle adopte des politiques et des pratiques qui comprennent, entre autres :

- Des réponses aux situations institutionnelles qui affectent directement la capacité des étudiantes et étudiants d'aller en classe; et
- Une formation à l'intention du personnel et du corps enseignant sur les pratiques anti-oppression et sur les lieux sûrs qui se concentre sur les cas d'agression sexuelle; et

Il est de plus résolu d'ajouter aux « Idées de campagnes pour les campus » de la Trousse pour la lutte contre la violence sexuelle les ressources et les conseils suivants :

- Réunions de coalition : ajouter plus d'information sur la formation de groupes de travail et de stratégies pour recueillir des commentaires (débat ouverts, sondages, etc.) afin d'influencer les politiques et de communiquer les besoins des étudiantes et étudiants à l'administration; et
- Systèmes et directives de soutien par les pairs : programmes dirigés par les étudiantes et étudiants (lignes d'écoute, par exemple), connexion entre survivante et alliée, programmes de partenaires de marche, etc.; et
- Meilleures pratiques pour les universités et les collèges : pour offrir un soutien efficace aux étudiantes et étudiants, par des services de référence, la promotion des services d'aide sur le campus et à l'extérieur, et des initiatives de soutien par les pairs.

2014/01:035 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:034 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:034 RENVOYÉE

2014/01:036 MOTION

Section 32/Section 47

Attendu que les étudiantes et étudiants soutiennent le concept des campus des universités et collèges comme espace public, comme lieu de dialogue, de célébration, et de diverses perspectives et cultures; et

Attendu que les étudiantes et étudiants soutiennent une perception des campus en tant que laboratoires vivants d'innovation sociale et technologique; et

Attendu que les étudiantes et étudiants soutiennent le principe de la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire, le droit de toute personne d'avoir accès à des aliments adéquats, nutritifs et adaptés à la réalité culturelle de son choix, libre du contrôle ou du monopole des grandes entreprises; et

Attendu que certains collèges et universités de l'Ontario appliquent actuellement des politiques d'exclusivité pour les services d'alimentation qui vont à l'encontre de ces valeurs; et

Attendu que la Fédération s'oppose déjà à la pratique des universités et collèges de signer des accords d'exclusivité pour les services d'alimentation; par conséquent,

Il est résolu d'encourager les sections locales à rejeter les politiques des universités et collèges qui contraignent injustement les choix alimentaires des étudiantes et étudiants sur nos campus, et de refuser de respecter les ententes d'exclusivité avec les fournisseurs de services d'alimentation; et

Il est de plus résolu d'appuyer, dans la mesure du possible, les sections locales qui rejettent de telles politiques, en leur donnant accès, entre autres, à des services juridiques, à des lettres de soutien, et en les aidant à s'organiser; et

Il est de plus résolu d'aider les sections locales à faire la promotion d'un conseil consultatif sur l'alimentation fondé par les intervenants dans tous les collèges et universités de l'Ontario qui recommanderait et dirigerait la mise en œuvre de politiques et de pratiques favorisant la souveraineté alimentaire, et s'assureraient que les services d'alimentation des campus répondent aux besoins et aux valeurs des étudiantes et étudiants.

2014/01:037 MOTION DE RENVOI
Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:036 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:036 RENVOYÉE

2014/01:038 MOTION
Section 32/Section 47

Attendu que la Fédération exige que les universités et les collèges prennent au sérieux leur rôle de créer un meilleur avenir en abordant les problèmes sociétaux tels que le changement climatique et ses conséquences disproportionnées pour les personnes qui sont déjà systématiquement défavorisées; et

Attendu qu'il existe un mouvement croissant d'étudiantes et d'étudiants qui demandent à leur université ou à leur collège de se dessaisir de leurs investissements dans les combustibles fossiles, afin de porter atteinte à la permission sociale que se donne l'industrie des combustibles fossiles; et

Attendu que cette tactique en faveur du dessaisissement requiert une participation et une mise en œuvre à grande échelle pour réaliser ses objectifs, et certaines sections locales pourraient ne pas connaître la campagne qui se développe en faveur du dessaisissement d'investissements dans les combustibles fossiles, ou ne pas avoir les connaissances nécessaires pour la mettre efficacement en œuvre; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération collaborera avec les organisations qui font campagne pour le dessaisissement des investissements dans les combustibles fossiles, telles que Fossil Free Canada et la Coalition canadienne des jeunes pour le climat, dans le but de développer des ressources pour aider les étudiantes et étudiants à se renseigner sur ce mouvement et à organiser des campagnes réussies sur leur campus; et

Il est de plus résolu d'envoyer une lettre à la présidente ou au président de chaque université et collègue membre, afin de l'encourager à approfondir l'engagement de son établissement pour un avenir juste et durable par l'intermédiaire de politiques d'investissements responsables et, en particulier, par la création de solides portefeuilles d'investissements sans combustibles fossiles.

2014/01:039 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:038 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:038 RENVOYÉE

2014/01:040 MOTION

Section 32/Section 47

Attendu qu'un éditorial publié par le quotidien de Thunder Bay, The Chronicle Journal, le 15 septembre 2013, est discriminatoire et transphobe; et

Attendu que The Chronicle Journal est membre de l'Ontario Press Council et, à ce titre, il est appelé à adhérer aux normes du conseil; et

Attendu que l'identité et l'expression sexuelles sont des motifs de discrimination interdits en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario; et

Attendu que la liberté de parole et la liberté de la presse ne sont pas des motifs justifiables pour publier du matériel discriminatoire, et

Attendu que The Chronicle Journal a refusé d'adhérer aux termes complets d'une pétition rédigée par des étudiantes et étudiants et des membres de la communauté qui étaient préoccupés par l'éditorial, et a déclaré qu'il ne présenterait pas d'excuses écrites; et

Attendu que d'autres indications de soutien de la part de la Fédération et de ses sections locales aiderait à légitimer la plainte au sujet de l'éditorial auprès de l'Ontario Press Council; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre condamnant The Chronicle Journal pour la publication de l'éditorial ainsi que pour son refus de présenter des excuses par écrit; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à informer leurs membres sur les différences entre la liberté de la parole, la liberté de la presse et le discours haineux; et

Il est de plus résolu d'écrire une lettre au rédacteur en chef, à l'éditeur en chef et au chef éditorialiste de The Chronicle Journal, au député de Thunder Bay–Nord supérieur, à l'Ontario Press Council, et aux conseillères et conseillers municipaux de Thunder Bay, afin d'exprimer notre inquiétude quant à la nature discriminatoire de l'éditorial et d'encourager une action appropriée.

2014/01:041 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:040 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:040 RENVOYÉE

2014/01:042 MOTION

Section 32/Section 47

Attendu que la Fédération reconnaît que le changement climatique provoqué par les humains est un problème pressant et troublant pour la population étudiante, ainsi que ses conséquences disproportionnées pour les personnes déjà touchées par la marginalisation systémique, et qu'elle fait la promotion d'efforts en vue d'atténuer le changement climatique; et

Attendu que la Fédération est un des membres fondateurs de la Coalition canadienne des jeunes pour le climat (CCJC), une coalition qui œuvre pour un avenir de justice climatique, et qu'elle a un intérêt permanent dans le soutien de ce travail; et

Attendu que les conférences PowerShift déjà tenues par la CCJC ont été appuyées par la Fédération, et ont habilité les jeunes, dont de nombreux membres de la Fédération, à mener plus efficacement des initiatives de durabilité et de justice sociale sur leur campus et au sein de leur communauté; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération collaborera avec la Coalition canadienne des jeunes pour le climat afin de soutenir une éventuelle conférence PowerShift qui serait tenue en Ontario en 2014; et

Il est de plus résolu de faire don à la conférence PowerShift d'une contribution en argent de 2 000 \$, en supposant que son organisation est réussie; et

Il est de plus résolu de fournir un appui non financier, soit par l'impression de matériel promotionnel et par la distribution de matériel aux campus; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à fournir leur appui et à amener leurs membres à cette conférence.

2014/01:043 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:042 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:042 RENVOYÉE

2014/01:044 MOTION

Section 94/Section 47

Attendu qu'une campagne bien organisée est en cours en Colombie-Britannique dans le but de créer des garderies à 10 \$ par jour; par conséquent,

Il est résolu de travailler avec des partenaires de coalition comme la Coalition ontarienne pour de meilleurs services éducatifs à l'enfance, et des organismes ouvriers et communautaires pour renforcer la campagne pour les garderies à 10 \$ par jour en Ontario; et

Il est de plus résolu de commander une enquête sur le contexte ontarien semblable aux deux documents qui ont lancé la campagne de la C.-B. (de Jane Beach et Tammy Findlay); et

Il est de plus résolu que la Fédération collabore avec des partenaires de coalition pour créer et lancer un plan adapté à l'Ontario et semblable au plan communautaire pour un système public intégré de soins à la petite enfance et d'apprentissage précoce de la Coalition of Child Care Advocates of B.C.

2014/01:045 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:044 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:044 RENVOYÉE

2014/01:046 MOTION

Section 94/Section 47

Attendu que le Réseau-santé étudiant national est l'un des services les plus utilisés et les plus respectés de la Fédération; et

Attendu que les coûts des soins médicaux et dentaires constituent un obstacle à l'accès aux établissements d'enseignement postsecondaire et à l'obtention d'un diplôme; et

Attendu que les étudiantes et les étudiants des cycles supérieurs ont des besoins en soins de santé et en soins dentaires très différents de leurs pairs inscrits dans des programmes de premier cycle ou des collèges; et

Attendu que l'union de plusieurs syndicats d'étudiants des cycles supérieurs présenterait des avantages économiques lors de la négociation des coûts et des détails concernant leurs régimes de soins de santé; par conséquent,

Il est résolu d'étudier la création d'un Réseau-santé pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs de l'Ontario, qui serait affilié au Réseau-santé étudiant national; et

Il est de plus résolu de préparer un rapport sur la faisabilité de la création d'un Réseau-santé pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs de l'Ontario affilié au Réseau-santé étudiant national.

2014/01:047 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:046 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2013/08:046 RENVOYÉE

2014/01:048 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 94/Section 47

Attendu qu'une université de langue française indépendante offrant des services complets répondant aux besoins des francophones et des francophiles de l'Ontario faciliterait l'accès à l'éducation, protégerait les droits linguistiques et affirmerait les identités et les cultures francophones en Ontario; par conséquent,

Il est résolu d'adopter la politique suivante, intitulée « Université de langue française en Ontario » :

UNIVERSITÉ DE LANGUE FRANÇAISE EN ONTARIO

La Fédération reconnaît le droit des francophones et des francophiles de l'Ontario de poursuivre une éducation postsecondaire dans la langue officielle de leur choix.

La Fédération reconnaît que, malgré le rôle important que jouent les établissements d'enseignement postsecondaire bilingues en Ontario, l'anglais demeure la langue

dominante dans ces milieux universitaires. Par conséquent, nombre d'étudiantes et d'étudiants sont contraints de suivre au moins une partie de leur programme d'études en anglais et ces établissements bilingues ne peuvent donc pas offrir un véritable enseignement postsecondaire en français.

La Fédération appuie la création d'une université de langue française indépendante en Ontario qui répondrait aux besoins des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario, qui accueillerait des étudiantes et étudiants provenant de divers milieux et de diverses régions, qui proposerait un large éventail de programmes jugés nécessaires par les collectivités francophones et francophiles de l'Ontario et qui affirmerait la vitalité de la langue française ainsi que des identités et cultures francophones en Ontario. La gouvernance de l'université devrait être indépendante et assurée par les professeures et professeurs ainsi que les étudiantes et étudiants de l'université de même que par des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario.

2014/01:049 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:048 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2013/08:048 RENVOYÉE

2014/01:050 MOTION

Section 56/Section 47

Attendu que la Fédération est une organisation sans but lucratif reconnue et enregistrée dans la province de l'Ontario et qu'elle doit par conséquent se conformer aux statuts et lois applicables aux sociétés sans but lucratif de la province de l'Ontario; et

Attendu qu'il existe une nouvelle loi provinciale en Ontario, intitulée la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif; et

Attendu que cette action n'a pas encore été mise en application, mais a une date prévue de proclamation de janvier 2014; et

Attendu que cette loi stipule au sujet de la présentation aux membres des états financiers annuels : « À l'assemblée annuelle, les administrateurs de l'organisation présentent aux membres :

- a. Les états financiers qu'ils ont approuvés en application du paragraphe 83 (1);
- b. Le rapport du vérificateur ou celui de la personne qui a effectué une mission d'examen, selon le cas; et
- c. Tout autre renseignement sur la situation financière de l'organisation et le résultat de ses activités qu'exigent les statuts ou les règlements administratifs. 2010, chap. 15, par. 84 (2) »; et

Attendu que cette loi stipule aussi, au sujet de la copie remise aux membres : « Au moins 21 jours avant chaque assemblée annuelle des membres ou avant la signature de la résolution qui en tient lieu en application de l'article 59, l'organisation donne copie des documents visés au paragraphe (1) à tous ses membres qui l'ont informée qu'ils souhaitaient les recevoir. 2010, chap. 15, par. 84 (2) »; et

Attendu que la Fédération devra éventuellement se conformer à cette loi; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération présente à ses membres :

- les états financiers approuvés par les administratrices et administrateurs de l'organisation;
- le rapport du vérificateur ou celui de la personne qui a effectué une mission d'examen, selon le cas; et
- tout autre renseignement sur la situation financière de l'organisation et le résultat de ses activités; et

Il est de plus résolu de fournir aux membres la documentation susmentionnée au moins 21 jours avant la tenue de chaque assemblée générale annuelle, lorsque les membres auront demandé de tels documents.

2014/01:051 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu que la motion 2014/01:050 sera renvoyée au Comité du budget.

ADOPTÉE

2013/08:050 RENVOYÉE

2014/01:052 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 56/

Attendu que la Fédération est une organisation sans but lucratif reconnue et enregistrée dans la province de l'Ontario et qu'elle doit par conséquent se conformer aux statuts et lois applicables aux sociétés sans but lucratif de la province de l'Ontario; et

Attendu qu'il existe une nouvelle loi provinciale en Ontario, intitulée la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif; et

Attendu que cette action n'a pas encore été mise en application, mais a une date prévue de proclamation de janvier 2014; et

Attendu que ladite loi stipule à propos de la désignation d'un vérificateur : « Sous réserve de l'article 76, les membres nomment, par voie de résolution ordinaire, à chaque assemblée annuelle : soit un vérificateur dont le mandat expirera à la clôture de l'assemblée annuelle suivante; soit une personne pour effectuer une mission d'examen. 2010, chap. 15, par. 68 (1) »; et

Attendu que les règlements de la FCEE-national, bien qu'assujettis à une loi différente sur les sociétés sans but lucratif, sont actuellement conformes à cette formulation et fournissent une rubrique efficace en matière de langage et de pouvoirs; par conséquent,

Il est résolu de reformuler le « Règlement XXI – Vérificateurs » comme suit, afin qu'il soit conforme à la loi provinciale et reflète également le sous-paragraphe 4 « VI – Finances », « Firme comptable », des Règlements de la FCEE-national : « Vérificateurs » :

- a. Les membres votants désignent la firme comptable de la Fédération au cours de chaque assemblée générale semestrielle afin qu'elle vérifie les états financiers de la Fédération pour l'exercice financier subséquent.
- b. Dans l'éventualité d'une vacance du poste de vérificatrice ou vérificateur comptable, l'Exécutif national sera habilité à doter ce poste et à fixer la rémunération.

- c. Les états financiers vérifiés pour l'exercice financier précédent seront présentés aux membres votants pour leur approbation au cours de chaque assemblée générale semestrielle.

2014/01:053 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:052 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2013/08:052 RENVOYÉE

2014/01:054 MOTION

Section 56/Section 47

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants existe pour représenter, promouvoir et défendre les intérêts communs des étudiantes et étudiants qui fréquentent des établissements canadiens d'enseignement postsecondaire; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants est une organisation ardemment démocratique et progressiste; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et ses organismes affiliés, incluant la FCEE-Ontario, sont engagés à respecter les lois fédérales et provinciales, particulièrement lorsque c'est dans le meilleur intérêt de la sécurité des étudiantes et des étudiants; et

Attendu que les deux règlements, Règlement II – Adhésion 3.c.iv (Vote d'accréditation) et Règlement II – Adhésion 5.c.iv (Vote sur le retrait de l'accréditation), stipulent :

« La section locale votante a la responsabilité d'obtenir et de fournir à la Fédération, au plus tard sept (7) jours avant la tenue du vote, la liste de tous les membres individuels de la Fédération qui ont le droit de participer au vote. Si la section locale votante ne peut obtenir ou fournir une liste, le vote doit être tenu selon le système des deux enveloppes, où le bulletin de vote est placé dans une enveloppe non marquée, qui est ensuite placée dans une deuxième enveloppe, sur laquelle la personne qui vote doit écrire son nom au complet et sa matricule étudiante. Après la fin du scrutin, les enveloppes sont comparées à la liste des membres individuels ayant le droit de participer au vote. Les bulletins de votes en double et les bulletins de vote de personnes n'ayant pas le droit de vote sont écartés. Une fois que la validité de tous les votes a été vérifiée, les enveloppes intérieures sont séparées de leur enveloppe extérieure et les résultats compilés »; et

Attendu que le libellé ci-dessus qui figure dans les Règlements pourraient être en conflit direct avec les articles 37 à 46 de la Partie III – Protection de la vie privée de la loi provinciale connue sous le nom de Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (2012); et

Attendu que les sections locales, ainsi que les établissements d'enseignement auxquels elles sont associées, doivent respecter la réglementation fédérale et provinciale mentionnée ci-dessus; par conséquent,

Il est résolu de charger le Comité exécutif d'étudier le conflit potentiel entre la réglementation provinciale et les Règlements de la Fédération et d'en faire rapport aux membres dans les 40 jours qui suivent, s'il existe un conflit d'intérêt.

2014/01:055 MOTION DE RENVOI

Section 56/Section 68

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:054 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2013/08:054 RENVOYÉE

2014/01:056 MOTION

Section 99/Section 47

Attendu qu'Enbridge veut inverser la direction de son oléoduc de 38 ans (Ligne 9) afin de transporter des sables bitumineux de l'Alberta; et

Attendu que le transport de bitume brut est plus susceptible aux ruptures de pipeline et aux déversements accidentels néfastes; et

Attendu qu'en 2010, un déversement de sables bitumineux d'Enbridge dans la rivière Kalamazoo, au Michigan, a fait que des gens ont perdu leur foyer et que leur santé s'est gravement détériorée; de plus, les coûts de nettoyage ont excédé un milliard de dollars; et

Attendu qu'Environmental Defence Canada a une campagne intitulée « Stop Line 9 » (arrêtons la Ligne 9) qui exhorte la ministre fédérale de l'Environnement, Leona Aglukkaq, et le ministre ontarien de l'Environnement, Jim Bradley, à effectuer une évaluation environnementale exhaustive du projet d'inversion de la Ligne 9B et du projet d'expansion de la capacité de la Ligne 9 d'Enbridge; et

Attendu que le projet d'inversion de la Ligne 9 et le processus d'examen d'Enbridge ont déjà violé le traité de Nanfan, le traité de Two-Row Wampum, la ceinture d'amitié de Wampum, le traité de la Grande Paix de Montréal, la Proclamation d'Haldimand, le paragraphe 35 de la Loi constitutionnelle et la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones; par conséquent,

Il est résolu d'appuyer la campagne « Stop Line 9 »; et

Il est de plus résolu de collaborer avec les Indigènes, avec les Autochtones et avec d'autres communautés pour faire opposition la Ligne 9; et

Il est de plus résolu que la Fédération revendiquera une évaluation environnementale exhaustive de ce projet risqué et de conduire des audiences publiques à ce sujet.

2014/01:057 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:056 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:056 RENVOYÉE

2014/01:058 MOTION

Section 99/Section 47

Attendu que les élections municipales partout en Ontario sont prévues pour le 27 octobre 2014 et ont déjà commencé; et

Attendu que de nombreux enjeux touchant les étudiantes et étudiants, tels les transports en commun, sont abordés par les gouvernements municipaux; et

Attendu que les étudiantes et étudiants peuvent se regrouper pour partager la ville dans laquelle ils résident et étudient en votant et en parlant de leurs besoins; par conséquent,

Il est résolu de produire du matériel pour les sections locales qu'elles pourront utiliser non seulement pour obtenir des étudiantes et étudiants qu'ils votent aux élections municipales, mais pour faire connaître au public la perspective des étudiantes et étudiants sur les enjeux municipaux; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à collaborer avec d'autres sections locales dans leur ville afin d'optimiser l'utilisation du matériel pour encourager les étudiantes et étudiants à voter et à avoir une influence sur les élections.

2014/01:059 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:058 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:058 RENVOYÉE

2014/01:060 MOTION

Section 99/Section 47

Attendu que la destruction des ressources naturelles se produit à un rythme vertigineux en raison des forces anthropogéniques; et

Attendu qu'on fait disparaître à un taux alarmant les forêts et les arbres, une ressource d'importance critique dans la production de produits de papier; et

Attendu qu'il relève des établissements d'être aussi durables que possible, et que les étudiantes et étudiants ont mené la charge pour les y exhorter; par conséquent,

Il est résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur l'administration de leur campus pour qu'elle change tous les paramètres des imprimantes pour une impression recto-verso par défaut, et utilise du papier recyclé post-consommation dans toutes ses activités de fonctionnement; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à adopter ces pratiques dans leurs propres bureaux.

2014/01:061 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:060 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:060 RENVOYÉE

2014/01:062 MOTION

Section 99/Section 47

Attendu qu'une poursuite judiciaire a été déposée contre la police de Toronto et de Peel pour dommages concernant ses méthodes de profilage racial systémique; et

Attendu que le « fichage » par la police de Toronto est un processus très troublant par lequel les renseignements personnels de personnes individuelles sont recueillis même si aucun chef d'accusation n'est porté; et

Attendu qu'entre 2008 et 2012 à Toronto, des Noirs ont été interceptés et documentés plus fréquemment à Toronto que par la police de la ville de New York; et

Attendu que les communautés traditionnellement marginalisées font face à un niveau de maintien de l'ordre différent et plus rigoureux que toute autre; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre aux chefs de police de Toronto et de Peel pour condamner le profilage racial systémique effectué par la police; et

Il est de plus résolu d'encourager aussi les sections locales à écrire des lettres et à collaborer avec des groupes au sein de la communauté qui font du travail sur le profilage racial.

2014/01:063 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:062 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:062 RENVOYÉE

2014/01:064 MOTION

Section 99/Section 47

Attendu que le cadre pour les frais de scolarité en Ontario permet aux établissements d'enseignement d'augmenter les frais jusqu'à un maximum de trois à cinq pour cent; et

Attendu que des établissements de toute la province votent chaque année par le biais de leur processus de gouvernance pour augmenter les frais de scolarité au maximum de ce que permet le cadre; et

Attendu que de nombreux établissements reçoivent un montant plus élevé de financement des frais de scolarité que du gouvernement; et

Attendu que les établissements se fient aux frais de scolarité plutôt que de demander plus de financement par étudiant; par conséquent,

Il est résolu d'encourager les sections locales à agir auprès du conseil d'administration de leur établissement sur la question des votes en faveur des hausses de frais de scolarité; et

Il est de plus résolu d'encourager aussi les sections locales à exhorter leur établissement à faire pression pour plus de financement par étudiant au lieu de voter tous les ans pour augmenter les frais de scolarité.

2014/01:065 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:064 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:064 RENVOYÉE

2014/01:066 MOTION

Section 111/Section 47

Attendu que la Fédération fournit du matériel de campagne à toutes les sections locales;
et

Attendu que les sections locales requièrent des moyens plus efficaces pour faire la
publicité et la promotion des sujets de campagne; et

Attendu que des copies numériques des graphiques et des logos des campagnes
permettraient aux sections locales de transférer plus facilement le matériel de campagne
à d'autres outils de communication; et

Il est résolu, dans la mesure du possible, de rendre accessibles tous les graphiques et les
logos des campagnes pour leur utilisation sur les articles produits pour le Réseau d'achats
éthiques.

2014/01:067 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:066 au Comité du développement
organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2013/08:066 RENVOYÉE

2014/01:068 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 111/Section 47

Attendu que les campus satellites deviennent une tendance dans beaucoup
d'établissements postsecondaires en Ontario; et

Attendu que les campus satellites offrent souvent une éducation de piètre qualité et des
ressources limitées, et utilisent de plus en plus d'outils d'apprentissage en ligne; et

Attendu que la Fédération appuie une éducation de bonne qualité pour tous les étudiants
et étudiantes du niveau postsecondaire; par conséquent,

Il est résolu de modifier la politique sur Les campus satellites, dans le Cahier des
politiques sur les questions d'intérêt, pour qu'elle soit rédigée comme suit :

CAMPUS SATELLITES

Préambule :

En Ontario, des programmes collégiaux et universitaires sont offerts dans des
campus satellites depuis quelques décennies pour répondre à la demande des
étudiantes et étudiants dans des régions particulières et offrir un meilleur accès
aux étudiantes et étudiants qui, autrement, seraient obligés d'effectuer de longs
déplacements ou de déménager. Les déplacements sur de longues distances ou
les déménagements sont souvent difficiles pour les étudiantes et étudiants en
raison des coûts ou des circonstances personnelles. Les campus satellites
permettent aussi aux établissements d'éviter de construire un nouveau campus
universitaire ou collégial lorsque la demande dépasse les subventions
gouvernementales disponibles.

Les gouvernements ont souvent vu d'un œil positif la création de campus
satellites puisqu'ils sont considérés comme un moyen d'accroître l'accès à des
programmes menant à un diplôme, d'offrir plus de possibilités aux étudiantes et
étudiants des régions rurales ou éloignées de la province, d'atténuer les

pressions engendrées par la croissance de la population dans les régions à forte densité et d'encourager le développement économique dans les municipalités qui accueillent de tels campus.

Cependant, à moins d'être soigneusement planifiés et mis en place, ces campus satellites courent le risque d'offrir une éducation de moindre qualité à la population étudiante et de piètres conditions de travail au corps enseignant.

Politique

La Fédération appuie :

- Des cadres de politique gouvernementale sur la construction des nouveaux campus satellites, et des cadres de politique qui régissent les accords de partenariat de sorte qu'ils contiennent des dispositions définissant le début, le maintien et la fin du partenariat;
- Les politiques gouvernementales qui fournissent un plus grand accès à l'éducation postsecondaire lorsque les distances ou les revenus influencent la capacité des étudiantes et étudiants de fréquenter un établissement collégial ou universitaire;
- La recherche sur l'établissement, le fonctionnement, le maintien, la fermeture et la qualité des programmes d'études offerts dans les campus satellites; et
- Une supervision adéquate, la responsabilité, et la consultation de la population étudiante, du corps enseignant et de la collectivité générale, lorsque le gouvernement désire établir un nouveau campus satellite collégial ou universitaire dans la province.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les établissements qui fonctionnent hors du cadre de politique du ministère de la Formation et des Collèges et Universités;
- Les établissements d'enseignement postsecondaire ou les partenariats entre établissements d'enseignement postsecondaire qui continuent de fonctionner après l'expiration de l'accord de régulation;
- La création ou le développement rapide de campus satellites dans le but d'augmenter les inscriptions au collège ou à l'université au détriment de la qualité de l'éducation offerte aux étudiantes et étudiants;
- Les campus satellites qui n'offrent pas de choix de programmes appropriés et qui limitent la capacité des étudiantes et étudiants de compléter toutes leurs études dans le même campus;
- Les campus satellites qui n'offrent pas toutes les ressources de bibliothèque, de recherche ou de personnel qui sont typiques des établissements postsecondaires;
- Les campus satellites qui ne sont pas dotés de ressources physiques adéquates telles que l'équipement ou les infrastructures nécessaires pour appuyer les programmes d'études destinés aux étudiantes et étudiants;
- Les campus satellites qui n'offrent pas l'éventail complet de services aux étudiantes et étudiants, y compris des services gérés par les étudiantes et étudiants qui appuient les groupes marginalisés ou revendiquant l'égalité;
- La création de campus satellites qui dépendent de partenariats financiers entre les municipalités et les intérêts du secteur privé;
- Les campus satellites qui dépendent largement d'un personnel enseignant à temps partiel et contractuel qui a moins de sécurité d'emploi et dont les

possibilités en matière de développement de cours et de recherche sont réduites;

- Les pratiques d'universités et de collèges qui ne fournissent qu'une compensation inadéquate, sinon aucune, aux assistantes et assistants à l'enseignement pour le temps et les frais de déplacement entre les campus;
- L'imposition de frais afférents pour des services qui ne sont pas offerts ou qui ne sont pas mis adéquatement à la disposition des étudiantes et étudiants sur les campus satellites;
- Les préavis insuffisants ou ambigus donnés aux étudiantes et étudiants et aux travailleuses et travailleurs qui sont déplacés vers un campus satellite d'un collège ou d'une université;
- L'utilisation de campus satellites pour séparer ou isoler des cours, des départements, des programmes ou des niveaux d'enseignement; et
- L'utilisation de campus satellites par des gouvernements ou des établissements d'enseignement postsecondaire pour faire la promotion et faciliter l'utilisation de programmes d'apprentissage en ligne ou à distance.

2014/01:069 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:068 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2013/08:068 RENVOYÉE

2014/01:070 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 54/Section 47

Attendu que le gouvernement de l'Ontario a récemment rendu public son Cadre stratégique pour la différenciation de l'éducation postsecondaire, qui pourrait avoir de sérieuses répercussions sur la qualité et l'exhaustivité de l'offre de cours dans les collèges et les universités; et

Attendu que la différenciation pourrait voir certains établissements spécialiser et prioriser certains domaines universitaires aux dépens d'autres, à un point tel que des programmes d'autres domaines pourraient être éliminés progressivement ou supprimés; et

Attendu que de nombreux établissements ont déjà amorcé des processus en vue de mettre en œuvre les suppressions et la facilitation de la différenciation à l'échelle de leur établissement; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération adopte la politique suivante sur la « Différenciation » :

DIFFÉRENCIATION

Préambule

La différenciation est une politique qui vise à rationaliser les collèges et universités en fournissant un programme d'études spécifique et spécialisé. Cette politique est largement motivée par un intérêt en vue de couper le financement du gouvernement aux collèges et universités sous le prétexte qu'il y aurait multiplication inutile des services dans le système. La différenciation fait prendre la responsabilité et porter le blâme des compressions et des fusions aux établissements, ignorant les conséquences d'un sous-financement à long terme pour les collèges et universités de l'Ontario.

Le Cadre stratégique de l'Ontario pour la différenciation du système d'éducation postsecondaire force les établissements à prioriser les offres de programmes en fonction des objectifs du gouvernement, menaçant l'accès à une éducation postsecondaire complète pour les étudiantes et étudiants de l'Ontario. Des tentatives en vue d'en limiter le caractère exhaustif sont particulièrement néfastes pour les étudiantes et étudiants des établissements ruraux, du nord, francophones et bilingues.

Politique

La Fédération appuie :

- Une politique gouvernementale qui accorde la priorité à une éducation postsecondaire de haute qualité et à caractère exhaustif dans toutes les régions de la province, tant en anglais qu'en français;
- Une planification à l'échelle du système pour des offres de programmes d'éducation postsecondaire qui accordent la priorité à l'amélioration de la qualité et à la disponibilité des programmes, à l'expansion du financement public pour les établissements et qui sont fondées sur les besoins de la population étudiante et du corps professoral; et
- Des processus décisionnels relatifs à l'élaboration des programmes, entre autres, la création de nouveaux programmes et la modification, l'élimination ou la fusion de programmes existants qui priorisent l'examen par les pairs du corps professoral et la participation démocratique des étudiantes et étudiants.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Des mesures incitatives pour l'élimination ou la fusion des programmes;
- Des compressions dans les programmes qui limitent l'accès pour les étudiantes et étudiants des communautés rurales ou du Nord, ou des étudiantes et étudiants francophones, bilingues ou autochtones;
- Le financement de mesures incitatives ou de politiques qui encouragent ou obligent les établissements d'enseignement à se tourner vers le secteur privé pour le financement de la recherche; et
- Des compressions ou des modifications aux programmes qui ne sont motivées que par les résultats du marché du travail concernant les personnes récemment diplômées, ou par les tendances du marché du travail.

2014/01:071 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:070 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2013/08:070 RENVOYÉE

2014/01:072 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 54/Section 47

Attendu que le gouvernement de l'Ontario a récemment rendu public son Cadre stratégique pour la différenciation de l'éducation postsecondaire, qui pourrait avoir de sérieuses répercussions sur la qualité et l'exhaustivité de l'offre de cours dans les collèges et les universités; et

Attendu que plusieurs établissements ont déjà entamé les procédures pour hiérarchiser et examiner les programmes afin de déterminer où effectuer des coupures; et

Attendu que les compressions dans les établissements se sont soldées par le sous-financement disproportionné des programmes d'arts libéraux; par conséquent,

Il est résolu de mettre à jour la politique de la Fédération sur la Qualité en y ajoutant ce qui suit sous « La Fédération appuie les politiques gouvernementales qui : »

- Visent à offrir une éducation postsecondaire générale étendue dans toutes les régions de la province, y compris dans les communautés rurales et du Nord;
- Reconnaissent l'importance de l'éducation bilingue et francophone.

Il est de plus résolu de mettre à jour la politique de la Fédération sur la Qualité en y ajoutant ce qui suit sous « La Fédération s'oppose aux politiques gouvernementales qui : »

- Encouragent ou forcent les établissements à éliminer ou à fusionner des programmes pour l'unique motif de viabilité financière; et
- Visent à adapter des programmes d'éducation postsecondaire aux besoins à court terme du marché de la main-d'œuvre.

2014/01:073 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:072 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2013/08:072 RENVOYÉE

2014/01:074 MOTION

Section 97/Section 47

Attendu que l'Université de Toronto a retenu les services de Microsoft Outlook pour la messagerie client de son établissement d'enseignement; et

Attendu que l'Université de Toronto a déplacé plus de 135 000 comptes de courriel vers la plateforme de Microsoft Outlook; et

Attendu que de nombreux autres collèges et universités tentent de créer des partenariats avec des fournisseurs de messagerie client des États-Unis; et

Attendu que l'Université de la Colombie-Britannique a tenté d'investir dans ses propres serveurs nuage pour la protection contre le cryptage; et

Attendu que l'on s'inquiète du fait que les courriels des étudiantes et étudiants, des professeures et professeurs et des autres membres du personnel sont maintenant assujettis aux lois des É.-U. et à la surveillance par l'agence de sécurité nationale (National Security Agency); et

Attendu que cette mesure viole les droits de la protection des renseignements personnels et de la propriété intellectuelle des utilisatrices et utilisateurs; et

Attendu que les administrations des collèges et universités n'ont pas informé adéquatement les étudiantes, étudiants, professeures, professeurs et membres du personnel sur les dangers d'impartir les systèmes de messagerie client aux États-Unis; par conséquent,

Il est résolu de créer et de distribuer une info-fiche soulignant les préoccupations concernant les courriels des étudiantes et étudiants qui sont mis en mémoire aux États-Unis.

2014/01:075 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:074 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:074 RENVOYÉE

2014/01:076 MOTION

Section 97/Section 47

Attendu qu'on estime à plusieurs centaines de milliers le nombre de stagiaires non rémunérés au Canada; et

Attendu qu'une tranche disproportionnée de ces stagiaires non rémunérés sont des étudiantes et étudiants ou des diplômées et diplômés récents, de jeunes femmes et des jeunes issus de milieux socioéconomiques défavorisés; et

Attendu que nombre de ces stagiaires non rémunérés sont classifiés illégitimement et incorrectement chaque année, se voient illégalement refuser un salaire, la participation au Régime de pensions du Canada, et la couverture de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, et qu'ils ne paient pas d'impôts; et

Attendu que, malgré les doléances exprimées sur les stages non rémunérés illégaux au cours des derniers mois dans les médias, le ministère du Travail de l'Ontario a refusé de prendre des mesures concrètes pour contrer la classification inappropriée et contraire à la loi de stagiaires qui se voient ainsi privés du salaire auquel ils ont légitimement droit; et

Attendu que l'Ontario compte des lignes directrices qui établissent les conditions rendant un stage non rémunéré légal au sens de la Loi sur les normes d'emploi; et

Attendu que le ministre du Travail, Yasir Naqvi, a récemment déposé un projet de loi qui accorderait aux stagiaires non rémunérés la protection des lois sur la sécurité professionnelle; par conséquent,

Il est résolu de préparer une info-fiche sur les lois et protections concernant les stagiaires non rémunérés.

2014/01:077 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:076 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:076 RENVOYÉE

2014/01:078 MOTION DE MODIFICATION DE POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

Section 19/Section 47

Attendu que l'Assemblée générale de la Fédération est l'instance décisionnelle suprême de l'organisation et présente un intérêt d'importance critique pour tous les membres; et

Attendu que la Fédération devrait prôner un dialogue ouvert et transparent avec les membres et avec les sections locales sur les sujets soulevés à l'Assemblée générale; et

Attendu que la Fédération devrait encourager la discussion et susciter l'intérêt dans ses activités auprès des membres et du public; et

Attendu que les médias des campus et les médias connexes sont un outil indispensable grâce auxquels les membres apprennent de l'information concernant la Fédération et peuvent se sentir interpellés par celle-ci; et

Attendu qu'un tel esprit d'ouverture et de dialogue à propos de la Fédération et de ses assemblées générales sert à renforcer la Fédération plutôt qu'à la miner; par conséquent,

Il est résolu d'ajouter les clauses suivantes à la politique de fonctionnement sur les Assemblées générales sous la section Observateurs et observatrices :

La Fédération permet aux médias des établissements d'éducation postsecondaire et grand public d'assister aux Assemblées générales et d'observer, pourvu qu'ils aient signé une entente portant sur les conditions suivantes :

- Les médias jouissent d'un accès libre et gratuit aux séances plénières à des fins d'observation, mais ils n'y ont pas le droit de parole;
- Les médias n'ont accès aux séances des comités que si ce droit leur est accordé par un vote de la majorité des membres du comité, mais ils ne jouissent pas du droit de parole durant ces séances;
- Les médias peuvent interviewer discrètement les déléguées et délégués qui acceptent, de manière à ne pas entraver la participation de ces déléguées et délégués;
- Si des représentantes et représentants des médias entravent ou retardent la conduite des affaires d'une séance particulière durant l'Assemblée générale, ils peuvent être avisés de cesser ces actions;
- Cette clause ne limite pas les actions associées à l'application des clauses qui la précèdent.
- On peut demander aux représentantes et représentants des médias de quitter les lieux s'ils entravent ou retardent la conduite des affaires après lesdits avertissements.

Les droits et conditions susmentionnés deviennent explicites dans les ententes subséquentes entre la Fédération et les organismes de média.

Aucun des droits des observatrices et observateurs et des médias ne remplace les Règles de procédure qu'utilise la Fédération ni d'autres politiques de la Fédération.

Il est de plus résolu d'ajouter la clause suivante à la Politique de fonctionnement sur les Médias :

La Fédération doit inviter les organisations médiatiques provinciales qui s'intéressent aux questions d'éducation postsecondaire à assister aux assemblées générales des éléments provinciaux, dont, entre autres, le Bureau de l'Ontario de la Presse universitaire canadienne.

2014/01:079 MOTION DE RENVOI
Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:078 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2013/08:078 RENVOYÉE

2014/01:080 MOTION DE MODIFICATION DE POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

Section 19/Section 47

Attendu que la Fédération est engagée dans une campagne faisant la promotion des transports en commun dans la région du Grand Toronto et qu'elle professe depuis longtemps des opinions positives à l'égard des laissez-passer universels (UPASS) de transports en commun pour les campus; et

Attendu que la Fédération manque de constance dans sa promotion des transports en commun lors de la tenue de ses propres événements et de ceux des organismes partenaires, incluant les assemblées générales de la Fédération; et

Attendu qu'un tel manque de constance dans son message mine les campagnes de la Fédération et des sections locales qui font la promotion des transports en commun en tant que moyen de transport à privilégier car plus respectueux de l'environnement, lorsque cela est possible; et

Attendu que le troisième article de la section sur le Fonds de déplacement pour les Assemblées générales, dans les Politiques de fonctionnement, est actuellement formulé ainsi : « Les associations membres qui contribuent au fonds de déplacement sont remboursées pour leurs frais de déplacement à l'assemblée générale en fonction du moyen de transport le plus abordable disponible. »; par conséquent,

Il est résolu de promouvoir le transport en commun public pour les déplacements à des événements tenus par la Fédération ou des organismes partenaires; et

Il est de plus résolu de modifier ainsi le troisième article de la section sur le Fonds de déplacement pour les Assemblées générales, dans les Politiques de fonctionnement :

Les associations membres qui contribuent au fonds de déplacement sont remboursées pour leurs frais de déplacement à l'assemblée générale en fonction du moyen de transport le plus approprié disponible.

Dans les cas où le transport en commun n'est pas pratique ou accessible, d'autres moyens de transport seront remboursés.

2014/01:081 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:080 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2013/08:080 RENVOYÉE

2014/01:082 MOTION

Section 19/Section 47

Attendu que l'objectif principal de la Fédération est de recommander un système d'éducation public et gratuit; et

Attendu que la Fédération recommande que les établissements d'enseignement postsecondaire soient motivés par l'intérêt public et non par des intérêts privés; et

Attendu que la Fédération, à l'échelle nationale et provinciale, a collaboré très récemment, soit en septembre 2013, aux promotions et aux produits du marché basés sur les services aux membres de la Fédération qui sont défrayés par les cotisations payées à la Fédération et fournis gratuitement par les sections locales en d'autres circonstances; par conséquent,

Il est résolu de faire opposition au chevauchement des services aux membres de la Fédération, défrayés par les cotisations à la Fédération, en produits et promotions qui génèrent des revenus pour les sections locales, qui servent un objectif à but lucratif, ou encouragent autrement des intérêts privés au sein de l'éducation postsecondaire.

2014/01:083 MOTION DE RENVOI
Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:082 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2013/08:082 RENVOYÉE

2014/01:084 MOTION
Section 98/Section 47

Attendu que chaque année en Ontario des dizaines de milliers d'étudiantes et d'étudiants et de jeunes travailleuses et travailleurs sont illégalement désignés, de façon erronée, en tant que stagiaires, apprentis et non-employés; et

Attendu que la Loi de 2000 sur les normes d'emploi (la LNE) et ses règlements associés régissent les relations d'emploi entre les employés et les employeurs dans la Province de l'Ontario en ce qui concerne le salaire minimum, les heures par semaine de travail, les pauses-repas, la rémunération des heures supplémentaires, le moment des vacances et les indemnités de cessation d'emploi; et

Attendu que la LNE et ses règlements associés contiennent une série d'infractions exclues qui prive de leurs droits les étudiantes et étudiants, les apprentis, les stagiaires et les jeunes travailleuses et travailleurs en supprimant soit partiellement, soit complètement, les normes d'emploi dans des domaines d'importance critique tels que le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les heures par semaine de travail et les pauses-repas; et

Attendu que de nombreux stages et programmes de formation sont des formes de travail non rémunéré et forcé, ce qui crée essentiellement des réservoirs de main-d'œuvre bon marché dont bénéficient et profitent directement les employeurs; et

Attendu que de nombreux stages et programmes de formation non rémunérés refusent de reconnaître que ces positions ont des motifs d'éducation et d'expérience et ne sont pas un moyen de réduire les frais de main-d'œuvre des employeurs; et

Attendu que les attentes, la durée, les tâches et les exigences des stages et des programmes de formation non rémunérés sont souvent obscures pour les étudiantes et étudiants, les apprentis, les stagiaires et les jeunes travailleuses et travailleurs; en outre, la durée et les critères pour la promotion vers un emploi rémunéré sont souvent flous ou non existants; et

Attendu que les exigences des stages et des programmes de formation non rémunérés ont un effet déstabilisateur sur le marché de l'Ontario, ce qui fait chuter les salaires, mène au remplacement d'effectifs rémunérés par des effectifs non rémunérés, élève le taux de chômage chez les jeunes, fait grimper le montant de dette que la population étudiante doit contracter, réduit la croissance économique générale et contribue à un niveau croissant de précarité du marché du travail qui vise les étudiantes, les étudiants, les stagiaires, les jeunes travailleuses et travailleurs; et

Attendu que les établissements d'éducation postsecondaire en Ontario avancent vers l'institutionnalisation de la pratique selon laquelle des étudiantes et d'étudiants fournissent du travail non rémunéré parmi les exigences pour l'obtention du diplôme; en outre, ce processus est implicitement appuyé par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (« le MFCU »); et

Attendu qu'il y a une division sexospécifique dans les types de stages et de programmes de formation qui sont rémunérés par rapport à ceux non rémunérés; cette disparité faisant que les étudiantes et étudiants dans les programmes de génie, d'informatique, de technologie et de gestion des affaires reçoivent une rémunération, alors que les étudiantes et étudiants en design, communications, sciences sociales, arts ou marketing ont souvent tendance à ne recevoir aucune forme de rémunération; et

Attendu que les étudiantes et étudiants en design, communications, sciences sociales, arts ou marketing trouvent de plus en plus nécessaire d'exécuter du travail non rémunéré après l'obtention du diplôme en tant que prélude et préalable à la découverte d'un emploi rémunéré; et

Attendu que le ministère du Travail de l'Ontario (« le MTO ») n'impose pas actuellement de manière proactive la LNE ni ne conduit d'inspections ciblant les employeurs qui utilisent des stagiaires ou des apprentis non rémunérés; en outre, le MTO dépend entièrement du modèle d'imposition dictée par des plaintes qui ne tient pas compte du fait que des déséquilibres considérables de pouvoir existent entre les stagiaires, les apprentis et les employeurs; par conséquent,

Il est résolu d'entreprendre une campagne pour sensibiliser le public aux effets nuisibles de la main-d'œuvre non rémunérée qui ciblent la population étudiante, les stagiaires, les apprentis et les jeunes travailleuses et travailleurs; et

Il est de plus résolu que la Fédération recommande au ministère du Travail de créer une stratégie d'imposition proactive ciblant les employeurs qui exploitent le travail non rémunéré de la population étudiante, des stagiaires, des apprentis et des jeunes travailleuses et travailleurs; et

Il est de plus résolu que la Fédération recommande au ministère du Travail d'organiser une série de consultations des parties prenantes dans toutes les régions de l'Ontario dans le cadre de la création d'une stratégie d'imposition proactive et d'inviter les étudiantes et étudiants à participer au processus de consultation; et

Il est de plus résolu que la Fédération recommande au ministère du Travail de conduire des inspections-éclairés ciblant les employeurs à risque élevé qui pourraient ne pas se conformer à la LNE et exploiter le travail non rémunéré de la population étudiante, des stagiaires, des apprentis et des jeunes travailleuses et travailleurs s; et

Il est de plus résolu de demander au ministère du Travail, à Ressources humaines et Développement des compétences Canada et à Statistique Canada de collaborer avec la Fédération à un projet de collecte de données qui soulignerait les dimensions et l'étendue du travail non rémunéré qui vise les jeunes, tant à l'échelle provinciale que nationale.

2014/01:085 MOTION DE RENVOI
Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:084 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:084 RENVOYÉE

2014/01:086 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT
Section 98/Section 47

Il est résolu d'adopter la politique suivante sous la rubrique « Stages non rémunérés » :

STAGES NON RÉMUNÉRÉS

Préambule :

En Ontario, des dizaines de milliers d'étudiantes et d'étudiants ainsi que de jeunes travailleuses et travailleurs ne sont pas rémunérés, souvent parce qu'ils ont été classifiés incorrectement comme des stagiaires et ne sont donc pas considérés comme des employés. Conformément à la Loi de 2000 sur les normes d'emploi, l'employeur doit verser au moins le salaire minimum prescrit en Ontario à ses employés. Cependant, la loi ne s'applique pas aux particuliers qui reçoivent une formation si plusieurs conditions sont satisfaites, notamment qu'aucun employé n'est supplanté en raison de la formation, que la formation bénéficie au particulier et que la personne qui offre la formation en bénéficie peu ou pas du tout. De plus, la Loi sur les normes d'emploi ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants qui effectuent du travail en vertu d'un programme approuvé par leur établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire.

La Fédération affirme que toute personne a le droit d'être rémunérée pour son travail. La Fédération reconnaît que les étudiantes et étudiants ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs occupent de façon disproportionnée des stages et des programmes de formation non rémunérés. Aussi, le travail non rémunéré a un sexe. En effet, des femmes effectuent plus de 75 pour cent des stages non rémunérés. De plus, les étudiantes et étudiants inscrits à un programme de génie, d'informatique, de technologie ou d'administration des affaires sont plus souvent rémunérés que celles et ceux qui étudient en design, en communications, en sciences sociales, en art ou en marketing.

La Loi sur les normes d'emploi crée des différences injustes et arbitraires entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré et permet aux employeurs d'exploiter les étudiantes et étudiants ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs qui sont déjà aux prises avec des frais de scolarité plus élevés et doivent s'endetter plus que toute autre génération précédente pour obtenir un diplôme. *De plus, à l'heure actuelle, le ministère du Travail n'applique pas de façon proactive la Loi sur les normes d'emploi et ne mène aucune enquête ciblant les employeurs faisant appel à des stagiaires non rémunérés. Le ministère n'enquête que lorsqu'il est saisi d'une plainte déposée en vertu de la Loi.* Cela fait fi du fait qu'il existe des déséquilibres de pouvoir considérables entre les stagiaires et les employeurs et fait perdurer la pratique des stages non rémunérés illégaux.

Les stages et les programmes de formation non rémunérés ont un effet déstabilisateur sur le marché de l'emploi et sur l'économie de l'Ontario. Ces programmes exercent une pression à la baisse sur les salaires, mènent au remplacement d'employés rémunérés par des employés non rémunérés, augmentent le taux de chômage des jeunes ainsi que les niveaux d'endettement étudiant. De plus, ils nuisent à la croissance économique générale et contribuent à la précarisation du marché du travail en ciblant les étudiantes et étudiants, les stagiaires ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs.

Politique

La Fédération appuie :

- L'interdiction de stages et de programmes de formation non rémunérés ainsi que des autres formes de travail bénéficiant aux employeurs du secteur à but lucratif;

- L'inclusion des stagiaires, des étudiantes et étudiants en alternance travail-études et d'autres personnes effectuant des formes de travail similaires dans la Loi sur les normes d'emploi, la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les autres lois qui garantissent et protègent les droits des employés;
- Des stratégies de mise en application proactives pour assurer l'application des dispositions existantes qui limitent le travail non rémunéré, dont des inspections-éclairés ciblant des employeurs à risque élevé de ne pas se conformer à la Loi sur les normes d'emploi; et
- Des programmes qui créent davantage de postes de premier échelon pour les étudiantes et étudiants ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs, particulièrement dans les domaines où les débouchés sont limités et souvent non rémunérés.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les distinctions arbitraires et injustes entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré; et
- L'institutionnalisation d'une pratique selon laquelle les étudiantes et étudiants doivent travailler sans être rémunérés comme condition d'obtention de leur diplôme.

2014/01:087 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:086 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2013/08:086 RENVOYÉE

2014/01:088 MOTION

Section 98/Section 47

Attendu que les étudiantes et les étudiants de l'Université de Toronto se sont réunis en coalition avec le corps enseignant et le personnel pour créer la campagne « Stop Unfair Work/Stop Unfair Fees » (À bas le travail abusif/À bas les frais abusifs); et

Attendu que la campagne vise à étudier les liens entre les pratiques injustes en milieu ouvrier et les frais obligatoires abusifs que les étudiantes et les étudiants doivent payer; et

Attendu que le Syndicat des métallurgistes unis s'est joint à la campagne et cherche à promouvoir l'étude des pratiques abusives dans les domaines du travail et de l'éducation au-delà de l'Université de Toronto; et

Attendu que, dans le cadre de la campagne, une alternative au budget universitaire sera publiée et pourra servir de modèle aux collèges et universités de toute la province; et

Attendu que des économistes de l'Institut Broadbent participent à cette initiative; et

Attendu que la campagne a généré un mouvement de solidarité parmi les membres du corps enseignant, du personnel et de la population étudiante des trois campus de l'Université de Toronto; et

Attendu que la campagne a contribué au changement de la structure de frais fixes dans la province; et

Attendu que la campagne pourrait être menée de façon similaire sur d'autres campus; par conséquent,

Il est résolu d'appuyer la campagne « Stop Unfair Work/Stop Unfair Fees » (À bas le travail abusif/À bas les frais abusifs); et

Il est de plus résolu d'inviter les partenaires de coalition tels que la Coalition collégiale et universitaire de l'Ontario et le Centre canadien de politiques alternatives à se joindre à la campagne et à contribuer à l'alternative budgétaire, plus particulièrement; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à mettre en œuvre des campagnes et des initiatives similaires sur leur campus.

2014/01:089 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:088 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:088 RENVOYÉE

2014/01:090 MOTION

Section 98/Section 47

Attendu que l'école de droit Trinity Western que l'on propose de créer fera une demande d'agrément auprès de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada; et

Attendu que l'éventuelle école de droit exigera de ses étudiantes et étudiants qu'ils signent un code de conduite stipulant que tous les membres de la communauté de l'Université Trinity Western doivent s'abstenir d'avoir des relations intimes avec des personnes du même sexe, même si elles sont mariées, et que tout étudiant ou étudiante qui contrevient au code risque des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion; et

Attendu que le code de conduite de l'UTW est clairement discriminatoire envers les étudiantes lesbiennes et les étudiants gays; et

Attendu qu'en accordant l'agrément à l'UTW, la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada permettrait la ségrégation des étudiantes, étudiants, professeures et professeurs de droit en raison de leur orientation et identité sexuelles; par conséquent,

Il est résolu d'écrire à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada une lettre les encourageant fortement à ne pas autoriser l'agrément de l'école de droit Trinity Western; et

Il est de plus résolu d'encourager également les sections locales à écrire des lettres s'opposant à la création de cette école de droit.

2014/01:091 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:090 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:090 RENVOYÉE

2014/01:092 MOTION

Section 78/Section 47

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a lancé des campagnes axées sur la durabilité comme « Étudiant.e.s pour la durabilité » et « Sans eau embouteillée »; et

Attendu que l'accès à des bancs de montage pour vélos représente un service utile qui encourage le vélo comme mode de transport pour les étudiantes et étudiants; et

Attendu que des organismes comme « Urban Racks » vendent des bancs de montage équipés de pompes à vélos fixées, des outils et des systèmes de suspension de bicyclettes; et

Attendu que le Réseau d'achats éthiques de la Fédération fournit aux sections locales du matériel de haute qualité à des prix réduits; par conséquent,

Il est résolu d'enquêter sur la possibilité d'inclure des bancs de montage en tant qu'articles offerts par le Réseau d'achats éthiques, qu'on obtiendrait d'un organisme comme « Urban Racks » ou d'un autre organisme semblable.

2014/01:093 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:092 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2013/08:092 RENVOYÉE

2014/01:094 MOTION

Section 78/Section 47

Attendu que le syndicat représentant le corps professoral de l'Université Carleton (CUASA) a voté unanimement en faveur d'une motion critiquant la façon dont l'université a traité les griefs du syndicat; et

Attendu que, depuis près d'un an, l'administration n'a pas rempli ses obligations selon la convention collective; et

Attendu que, lorsqu'elle répond aux griefs, l'administration néglige toujours de respecter les délais et procédures obligatoires; et

Attendu qu'en ce qui concerne un grief déposé au nom de l'association au cours de l'été, l'administration a largement dépassé les délais normaux; et

Attendu que ce genre de mépris flagrant de la Convention collective de la part de l'employeur est sans pareil dans toute l'histoire de Carleton; par conséquent,

Il est résolu de faire parvenir une lettre de solidarité à la CUASA appuyant la motion de censure concernant les hauts responsables de l'administration de l'Université Carleton; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires. »

2014/01:095 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:094 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:094 RENVOYÉE

2014/01:096 MOTION

Section 78/Section 47

Attendu que la Fédération a publié, au printemps 2013, la trousse pour la lutte contre la violence sexuelle sur les campus, qui renferme toute une gamme de ressources en vue d'élaborer des campagnes et des politiques entourant la violence sexuelle ou basée sur le sexe, et fournit des ressources pratiques pour la sécurité des campus, pour les politiques sur l'agression sexuelle et pour la prise de mesures concrètes; et

Attendu que la violence sexuelle ou basée sur le sexe est une forme de violence systémique qui s'épanouit au sein d'une structure de patriarcat, un système social mondial où les hommes détiennent un pouvoir et des privilèges sur les femmes et sur les personnes ayant d'autres identités sexuelles, au sein d'institutions officielles et d'autres formes d'organisation sociale, légale, politique et économique; et

Attendu que la violence sexuelle ou basée sur le sexe est le produit de relations mettant en jeu un pouvoir inégal, et exerce un pouvoir et un contrôle sur d'autres personnes; et

Attendu que la violence sexuelle ou basée sur le sexe est soutenue par des systèmes de pouvoir et de privilèges fondés sur le sexe, la classe, la race, l'incapacité et la nationalité, entre autres; et

Attendu que l'opposition à la violence sexuelle ou basée sur le sexe comporte, en tant que première étape, la désignation et l'explication du pouvoir et des privilèges qui sous-tendent cette violence; et

Attendu qu'une approche holistique en vue d'affronter la violence sexuelle ou basée sur le sexe comprend des bases tant pratiques que théoriques; et

Attendu qu'une approche holistique comporte l'exploration des concepts du pouvoir, des privilèges et du patriarcat, afin de mieux renseigner le public sur les causes profondes de la violence sexuelle ou basée sur le sexe; et

Attendu que les syndicats étudiants jouent un rôle important pour faire en sorte que la compréhension des notions de pouvoir, de privilège et de patriarcat soit plus accessible aux étudiantes et étudiants et au public en général; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération envisage la création de matériel éducatif et d'outils de campagne qui explorent les concepts de pouvoir, de privilège et de patriarcat, afin de mettre davantage en valeur la trousse pour la lutte contre la violence sexuelle sur les campus.

2014/01:097 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:096 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:096 RENVOYÉE

2014/01:098 MOTION

Section 78/Section 47

Attendu qu'un salaire subsistance est défini par le Centre canadien de politiques alternatives (CCPA) comme étant « le salaire horaire minimum requis pour que chacun des deux travailleurs d'une famille de quatre parvienne à combler ses besoins fondamentaux et à participer à la vie civique ou sociale de sa communauté »; et

Attendu que le salaire minimum légal actuel en Ontario est de 10,25 \$ l'heure (pour les personnes âgées de plus de 18 ans, sauf les serveuses et serveurs), ce qui est bien en deçà du salaire subsistance calculé pour de nombreuses villes et régions de l'Ontario; et

Attendu que de nombreuses sociétés multinationales réalisent de très grands profits en Ontario, et ce, en exploitant les travailleuses et travailleurs pauvres; et

Attendu qu'un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants en Ontario travaillent au salaire minimum et vivent dans la pauvreté; et

Attendu que divers groupes ouvriers, communautaires et étudiants travaillent ensemble à une campagne provinciale en vue d'augmenter le salaire minimum à 14 \$ l'heure, et que la Fédération est actuellement partenaire de cette campagne; par conséquent,

Il est résolu de créer du matériel de campagne supplémentaire afin d'appuyer la campagne pour l'augmentation du salaire subsistance; et

Il est de plus résolu que la Fédération effectue des recherches sur des exemples municipaux, nationaux ou internationaux de communautés ayant un salaire subsistance qui pourraient servir à la création d'une info-fiche; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à recueillir des signatures de cartes postales sur le salaire subsistance et à participer aux journées d'action mensuelles (tenues le 14 de chaque mois) pour un salaire subsistance en Ontario.

2014/01:099 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:098 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:098 RENVOYÉE

2014/01:100 MOTION

Section 78/Section 47

Attendu que la police a utilisé une force excessive à l'égard de manifestantes et manifestantes pacifiques, pour la plupart des étudiantes et étudiants, en Ukraine, le 4 décembre 2013; et

Attendu qu'une violence policière excessive a été utilisée envers des manifestantes et manifestants au Nouveau-Brunswick; et

Attendu que certains campus d'université et de collège sont dotés d'agentes et d'agents de police spécialisés qui ont été investis de certains pouvoirs de maintien de l'ordre par les commissions policières régionales, dont le recours à la force, et qu'ils sont parfois armés de bâtons, de menottes et de vaporisateurs de poivre de Cayenne; et

Attendu que l'Association canadienne des libertés civiles et le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police signalent que la police de Toronto a violé de nombreux droits constitutionnels, a fait des arrestations illégales et a utilisé une force excessive durant le Sommet du G20, en 2010, et qu'un grand nombre des manifestantes et manifestants touchés étaient des étudiantes et étudiants; et

Attendu que des milliers d'étudiants et d'étudiantes ont été arrêtés pendant le Printemps érable 2012, et que des attaques législatives, dont le projet de loi 78, ont menacé les droits constitutionnels à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique, et a davantage habilité la police à utiliser une force excessive et des tactiques de maîtrise de foules à l'endroit des manifestantes et manifestants; et

Attendu que des étudiantes et étudiants sur les campus tels que l'University of California Davis ont été soumis à la brutalité des forces de sécurité des campus pendant le mouvement OCCUPY; et

Attendu que la brutalité policière contribue à la violence structurale que subissent les personnes racialisées, les femmes, les queers, les personnes transgenres, les personnes handicapées, et les membres de la classe ouvrière; par conséquent,

Il est résolu de créer des macarons de campagne sur lesquels seront inscrits « Étudiant-e-s contre la brutalité policière » et « Étudiant-e-s pour les libertés civiles » et de les distribuer aux sections locales, pour s'opposer à la violence policière systémique utilisée pour réprimer les étudiantes et étudiants et les civils au Canada et partout dans le monde; et

Il est résolu de créer une info-fiche, intitulée « Connaissez vos droits », indiquant en détail les droits des étudiantes et étudiants qui participent aux manifestations et à d'autres formes d'action directe, pour sa distribution aux sections locales; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à s'opposer fermement à la brutalité policière et à la violation des libertés civiles au sein de leur communauté, en reconnaissant l'importance du rôle que jouent les syndicats étudiants dans la défense de la liberté d'expression et de la liberté de réunion pacifique au sein de la société.

2014/01:101 MOTION DE RENVOI
Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:100 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:100 RENVOYÉE

2014/01:102 MOTION
Section 78/Section 47

Attendu que les assistantes et assistants à l'enseignement (AE) et les chargées et chargés de cours (CC) de l'Université Carleton qui sont membres du SCFP 4600 sont en négociation avec leur employeur; et

Attendu que les CC sont rémunérés à raison de 7 pour cent de moins que la moyenne provinciale; et

Attendu que les CC sont rémunérés à raison de 1 000 \$ de moins par cours que les CC de l'Université d'Ottawa; et

Attendu que l'employeur n'a offert qu'une faible hausse salariale qui n'aligne pas les CC sur la moyenne, ni ne tient compte du rythme d'augmentation du coût de la vie; et

Attendu que lors de la dernière ronde de négociation (2010), le SCFP 4600 (unité 2) a négocié un régime d'avantages sociaux qui devait être élaboré par les deux parties et mis en œuvre avant septembre 2012, et que cela n'a pas été fait, et que le SCFP 4600 doit maintenant renégocier les avantages sociaux; et

Attendu que pour l'unité 1 (AE), l'employeur a suggéré une modification à l'article 4.04 de la convention collective qui empêcherait les membres du SCFP 4600 de déposer un grief en même temps qu'une plainte en vertu de la politique de Carleton de prévention du harcèlement en milieu de travail; et

Attendu que pour l'unité 1 (AE), le syndicat et l'employeur ne s'entendent toujours pas sur la question de l'augmentation salariale, car l'employeur s'est montré peu disposé à des hausses salariales (offrant des hausses de 0 pour cent, 0 pour cent, et 0,5 pour cent) ou à reconnaître d'autres réductions des frais ou des rajustements salariaux correspondant à la hausse des frais de scolarité et du coût de la vie; et

Attendu que le climat des négociations de l'Université Carleton est semblable à celui qu'ont connu des sections locales sœurs dans la province; par conséquent,

Il est résolu de rédiger une lettre d'appui et de solidarité adressée au SCFP 4600 pour les unités 1 et 2; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à rédiger des lettres semblables adressées au SCFP 4600 et à d'autres sections locales du secteur universitaire qui entament actuellement des négociations.

2014/01:103 MOTION DE RENVOI
Section 99/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:102 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2013/08:102 RENVOYÉE

14. QUESTIONS DIVERSES

15. ANNONCES

16. SUSPENSION DE LA SÉANCE

2014/01:104 MOTION
Section 20/Section 19

Il est proposé de suspendre la séance plénière jusqu'à 10 h, dimanche, le 19 août 2014.

ADOPTÉE

21 h 09 : La séance est suspendue.

Procès-verbal de la séance plénière de clôture

Assemblée générale semestrielle - Fédération canadienne des étudiantes et étudiants - Ontario
Du jeudi 16 janvier au dimanche 19 janvier 2014 – Toronto (Ontario)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10 h 25 : La présidente d'assemblée, Sylvia Sioufi, procède à l'ouverture de la séance plénière de clôture.

2. APPEL NOMINAL

Section 1	Carleton University Students' Association	Absente
Section 19	University of Toronto Graduate Students' Union	Présente
Section 20	Nipissing University Student Union	Présente
Section 24	Ryerson Students' Union	Présente
Section 25	Ontario College of Art and Design Students' Union	Présente
Section 27	Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Section 30	Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Absente
Section 32	Lakehead University Student Union	Présente
Section 39	McMaster University Graduate Students' Association	Absente
Section 41	Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 47	University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Section 48	University of Windsor Graduate Students' Society	Absente
Section 49	University of Windsor Students' Alliance	Présente
Section 54	University of Guelph Central Student Association	Présente
Section 56	Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Présente
Section 62	University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Section 68	York Federation of Students	Présente
Section 71	Trent Central Student Association	Présente
Section 78	Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Section 82	Algoma University Students' Union	Présente
Section 84	York University Graduate Students' Association	Présente
Section 85	Association étudiante de l'Université Saint-Paul	Présente
Section 88	Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Présente
Section 92	Student Association of George Brown College	Présente
Section 93	Association étudiante du Collège Glendon	Absente
Section 94	Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 97	Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Section 98	University of Toronto Students' Union	Présente
Section 99	Scarborough Campus Students' Union, University of Toronto	Présente
Section 102	Brock University Graduate Students' Association	Présente
Section 104	Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne Par procuration	
Section 105	Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Section 106	Organization of Part Time University Students, University of Windsor	Présente
Section 107	Association étudiante de La Cité collégiale	Présente
Section 109	University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Section 110	Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne	Présente
Section 111	Laurentian Student Union - Barrie	Présente
	Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal*	Présente

* Membre éventuel

Sioufi dit que le quorum est atteint.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU BUDGET

Le trésorier, Guled Arale, présente le rapport au nom du comité.

2014/01:105 MOTION

Section 71/Section 32

Il est résolu d'accepter les états financiers de 2012-2013 tels que présentés.

ADOPTÉE

2014/01:106 MOTION

Section 98/Section 24

Il est résolu d'adopter le budget révisé de 2013-2014 tel que présenté.

ADOPTÉE

2014/01:050 MOTION

Section 56/Section 47

Attendu que la Fédération est une organisation sans but lucratif reconnue et enregistrée dans la province de l'Ontario et qu'elle doit par conséquent se conformer aux statuts et lois applicables aux sociétés sans but lucratif de la province de l'Ontario; et

Attendu qu'il existe une nouvelle loi provinciale en Ontario, intitulée la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif; et

Attendu que cette action n'a pas encore été mise en application, mais a une date prévue de proclamation de janvier 2014; et

Attendu que cette loi stipule au sujet de la présentation aux membres des états financiers annuels : « À l'assemblée annuelle, les administrateurs de l'organisation présentent aux membres :

- a. Les états financiers qu'ils ont approuvés en application du paragraphe 83 (1);
- b. Le rapport du vérificateur ou celui de la personne qui a effectué une mission d'examen, selon le cas; et
- c. Tout autre renseignement sur la situation financière de l'organisation et le résultat de ses activités qu'exigent les statuts ou les règlements administratifs. 2010, chap. 15, par. 84 (2) »; et

Attendu que cette loi stipule aussi, au sujet de la copie remise aux membres : « Au moins 21 jours avant chaque assemblée annuelle des membres ou avant la signature de la résolution qui en tient lieu en application de l'article 59, l'organisation donne copie des documents visés au paragraphe (1) à tous ses membres qui l'ont informée qu'ils souhaitaient les recevoir. 2010, chap. 15, par. 84 (2) »; et

Attendu que la Fédération devra éventuellement se conformer à cette loi; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération présente à ses membres :

- les états financiers approuvés par les administratrices et administrateurs de l'organisation;
- le rapport du vérificateur ou celui de la personne qui a effectué une mission d'examen, selon le cas; et
- tout autre renseignement sur la situation financière de l'organisation et le résultat de ses activités; et

Il est de plus résolu de fournir aux membres la documentation susmentionnée au moins 21 jours avant la tenue de chaque assemblée générale annuelle, lorsque les membres auront demandé de tels documents.

2014/01:107 MOTION DE MODIFICATION

Section 24/Section 68

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:050 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu que la Fédération fournira à ses sections locales :

- Les états financiers approuvés par les administratrices et administrateurs de l'organisation;
- Le rapport du vérificateur ou celui de la personne qui a effectué une mission d'examen, selon le cas; et
- Tout autre renseignement sur la situation financière de l'organisation et le résultat de ses activités; et

Il est de plus résolu de fournir aux sections locales la documentation susmentionnée au moins 21 jours avant la tenue de chaque assemblée générale semestrielle.

ADOPTÉE

2014/01:050 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:108 MOTION

Section 47/Section 20

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité du budget tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

Le président, Alastair Woods, présente le rapport au nom du comité.

2014/01:010 MOTION

Section 24/Section 47

Attendu que la Fédération soutient depuis longtemps les questions liées à la sécurité alimentaire et à l'accès à l'alimentation pour les étudiantes et étudiants, et œuvre à la réalisation de ces objectifs; et

Attendu que les étudiantes et étudiants font face à des défis pour assurer la sécurité alimentaire sur les campus en raison des frais de scolarité qui ne cessent d'augmenter et d'autres frais associés à la vie étudiante; et

Attendu que l'utilisation des banques d'alimentation communautaires par les étudiantes et étudiants du campus ne cesse d'augmenter; et

Attendu que les étudiantes et étudiants veulent un système alimentaire sur le campus qui est axé sur des choix d'aliments frais, nutritifs, à prix abordable, durables et appropriées à la culture; et

Attendu que la National Student Food Charter établit une vision et des valeurs en fonction desquelles les étudiantes et étudiants peuvent œuvrer à la réalisation d'un système alimentaire sain, juste, accessible et à prix abordable sur les campus pour tous les étudiants et étudiantes; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération appuie la National Student Food Charter (NSFC) en tant que moyen pour les étudiantes et étudiants de s'exprimer sur les systèmes d'alimentation de leur campus; et

Page 4 – Procès-verbal de la séance plénière de clôture

Assemblée générale semestrielle - Fédération canadienne des étudiantes et étudiants - Ontario
Du jeudi 16 janvier au dimanche 19 janvier 2014 – Toronto (Ontario)

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à adopter et à utiliser la NSFC comme soutien pour réaliser un système d'alimentation juste et durable sur leur propre campus.

ADOPTÉE

2014/01:012 MOTION

Section 82/Section 47

Attendu que les étudiantes et étudiants trans font face à des difficultés distinctes de celles des autres identités; et

Attendu que les communautés trans des régions du nord ou rurales de l'Ontario n'ont pas accès au même soutien dont bénéficient les communautés trans des régions du sud et des régions urbaines; et

Attendu que Wendy Houle a fondé à Sault Ste. Marie le premier groupe de soutien pour les trans; par conséquent,

Il est résolu de faire un don de 500 \$ au groupe de soutien de Wendy Houle pour les trans; et

Il est de plus résolu d'envoyer une lettre d'appui au groupe de soutien de Wendy Houle pour les trans; et

Il est de plus résolu de créer du matériel pour aider à sensibiliser les gens aux difficultés auxquelles font face les étudiantes et étudiants trans; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à appuyer les groupes de soutien pour les trans dans leur établissement et dans leur collectivité.

ADOPTÉE

2014/01:016 MOTION

Section 47/Section 32

Attendu que l'Université de Toronto et l'Université de Western Ontario ont négocié des accords controversés avec Access Copyright en 2011; et

Attendu que des sections locales à l'Université de Toronto et à l'Université de Western Ontario se sont opposées à ces accords; et

Attendu qu'Access Copyright a intenté une action en justice contre l'Université York, un établissement qui n'a pas signé l'accord; et

Attendu que la Fédération a dénoncé cette action en justice, car il s'agit d'une tentative d'intimider d'autres établissements pour qu'ils signent ou renouvellent l'accord; et

Attendu que les accords avec Access Copyright ne sont pas une façon efficace d'appuyer les auteurs des œuvres protégées par le droit d'auteur, et ne sont pas équitables pour les étudiantes et étudiants qui paient les frais; et

Attendu que la Fédération est d'avis que les frais afférents pour Access Copyright violent le protocole du ministère sur les frais afférents; et

Attendu que la Fédération s'est opposée à ces accords et a travaillé pour trouver des solutions de remplacement aux accords d'Access Copyright; et

Attendu que la Fédération appuie le libre accès et les initiatives favorisant l'accessibilité et la disponibilité de la recherche subventionnée par l'État; et

Attendu que la section locale 47 s'est vigoureusement opposée à l'accord depuis sa signature en 2011; et

Attendu que la durée de deux ans des accords avec l'Université de Toronto et avec l'Université Western se terminera à la fin de 2013; et

Attendu que la section locale 47 a pu participer à des consultations productives avec l'administration de l'Université de Western Ontario sur l'avenir des accords de licence sur les droits d'auteur à Western; et

Attendu que l'Université de Western Ontario travaille en vue d'augmenter les connaissances du personnel, du corps enseignant et de la population étudiante en matière de droits d'auteur et de libre accès; et

Attendu que le plan à long terme de l'Université de Western Ontario est d'éviter les accords de licence et d'établir des structures au sein de l'Université; et

Attendu que l'Université de la Colombie-Britannique a créé un bureau des droits d'auteur, et d'autres universités commencent à suivre cet exemple; et

Attendu que les discussions entre l'Université de Western Ontario et Access Copyright se poursuivent, et qu'un accord à court terme pourrait être envisagé pour 2014; et

Attendu que la section locale 47 a adopté une résolution en septembre 2013 réaffirmant son opposition à tout accord proposé avec Access Copyright; par conséquent,

Il est résolu de réaffirmer notre opposition à Access Copyright et à tout accord de licence avec Access Copyright; et

Il est de plus résolu de donner à l'Université de York et aux sections locales affiliées à cette université un appui immédiat financier, juridique et moral dans leur combat contre Access Copyright.

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales d'entamer et de favoriser le dialogue dans leur université afin d'améliorer les connaissances concernant le libre accès et de créer un bureau des droits d'auteur.

2014/01:109 MOTION DE MODIFICATION

Section 47/Section 88

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:016 pour y inclure la clause qui suit :

« Il est de plus résolu que la Fédération prépare une annonce de victoire soulignant l'activisme dans le domaine de la politique étudiante que les sections locales pourront utiliser pour montrer à leurs membres ce que leur opposition aux ententes d'Access Copyright a accompli. »

ADOPTÉE

2014/01:016 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

La section 19 demande que son abstention soit notée.

2014/01:018 MOTION

Section 68/Section 47

Attendu que le mouvement étudiant en Ontario a pu remporter des victoires sur diverses questions qui affectent les droits des étudiantes et étudiants et l'accès à l'éducation postsecondaire dans toute la province; et

Attendu que la capacité de maintenir et de faire croître un mouvement étudiant solide dépend largement de la capacité des syndicats étudiants de s'organiser efficacement et de façon autonome sur leur campus; et

Attendu que les syndicats étudiants des campus de la province affrontent des obstacles dans leurs efforts pour s'organiser, posés par des administrations qui menacent leur autonomie, leur espace, leur capacité à organiser des activités pour leurs membres et à récupérer les cotisations de leurs membres; et

Attendu que les provinces du Québec et de la Colombie-Britannique ont des lois qui garantissent aux syndicats étudiants la remise des cotisations et la préservation d'espaces qui leur sont adéquats; et

Attendu que le projet de loi 184 : Loi sur les associations étudiantes constituées au sein des établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario a été déposé à la législature en 2011, mais n'a pu progresser en raison des élections; et

Attendu que la création d'une telle loi ne coûte absolument rien au gouvernement provincial; par conséquent,

Il est résolu de demander que soit déposé à nouveau un projet de loi sur le droit des étudiantes et étudiants de la province de s'organiser afin de garantir la remise des cotisations aux syndicats étudiants et la préservation d'espaces adéquats sur les campus; et

Il est de plus résolu de collaborer avec des députées et députés provinciaux pour déposer à nouveau le projet de loi 184 à la législature; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur leurs députées et députés provinciaux pour qu'ils appuient l'adoption d'une loi sur le droit d'association des étudiantes et étudiants.

ADOPTÉE

2014/01:020

MOTION

Section 68/Section 47

Attendu que le Collège Durham et l'Institut de technologie de l'Université de l'Ontario (UOIT) ont refusé de transférer à la Student Association at Durham College and UOIT les cotisations perçues auprès des étudiantes et étudiants; et

Attendu que le Collège Durham et l'UOIT ont annoncé au syndicat étudiant qu'ils retenaient les fonds parce qu'il n'y avait pas eu d'audit annuel, et que, depuis, ils n'ont toujours pas transféré les fonds même après avoir reçu l'audit; et

Attendu qu'il est interdit aux administrations des établissements d'empêcher les activités normales des conseils étudiants, y compris le syndicat étudiant (Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, L.O. 2002, chap. 8, Annexe F, art. 7); et

Attendu que le syndicat étudiant est une organisation dirigée par ses membres et responsable envers eux, et non envers les administrations du Collège Durham et de l'UOIT; et

Attendu que la rétention des cotisations est devenue un moyen pour les administrations d'exercer un contrôle politique sur les syndicats étudiants; par conséquent,

Il est résolu de condamner les administrations du Collège Durham et de l'UOIT pour leur refus de remettre au syndicat étudiant les cotisations de ses membres; et

Il est de plus résolu d'écrire des lettres d'appui au syndicat étudiant du Collège Durham et de l'UOIT, adressée à Don Lovisa, président du Collège Durham; à Tim McTiernan, président de l'UOIT; à Meri Kim Oliver, vice-présidente, Affaires étudiantes; et à Olivia Petrie, vice-présidente adjointe, Vie étudiante, demandant au Collège Durham et à l'UOIT de cesser leur ingérence illégale dans les affaires des étudiantes et étudiants et de remettre immédiatement au syndicat étudiant les cotisations payées par ses membres.

2014/01:110 MOTION DE MODIFICATION

Section 20/Section 97

Il est résolu de modifier la première clause de la motion 2014/01:020 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

« Il est résolu de condamner les administrations du Collège Durham, de l'UOIT et du Collège Canadore pour leur refus de remettre au syndicat étudiant les cotisations de ses membres; et »

ADOPTÉE

2014/01:111 MOTION DE MODIFICATION

Section 20/Section 106

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:020 pour y inclure la clause qui suit :

« Il est de plus résolu de créer un modèle de lettre et de la distribuer aux sections locales pour qu'elles puissent l'utiliser. »

ADOPTÉE

2014/01:020 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:022 MOTION

Section 68/Section 47

Attendu que, historiquement, le peuple tamoul habite les parties nord et est de l'île du Sri Lanka, leur patrie traditionnelle; et

Attendu que le peuple tamoul se distingue des autres groupes qui vivent dans l'île par sa langue, sa culture, sa religion, ses traditions et son histoire uniques; et

Attendu que le peuple tamoul est une nation historiquement marginalisée en raison de sa langue, son éducation et sa citoyenneté et qu'il a vécu des pogroms appuyés par l'État; et

Attendu que les réalités sur le terrain de la patrie tamoule, dont une militarisation importante du gouvernement sri lankais et un génocide structurel continuels envers les Tamouls, visent la destruction de l'identité du peuple tamoul et de la patrie tamoule; et

Attendu qu'un processus explicite, intentionnel et accéléré de génocide structurel se poursuit dans le Nord et l'Est, qui sont occupés par les militaires, et que c'est devenu la réalité même si selon le Sri Lanka il s'agit d'une situation « d'après-conflit »; et

Attendu que malgré la déclaration du gouvernement du Sri Lanka quant au retour à la normale, un déni des droits politiques, humains et civils du peuple tamoul se poursuit. Le peuple tamoul continue de subir de violentes persécutions, une absence de liberté de la presse, une occupation militaire sri lankaise dans le Nord-Est, un nettoyage ethnique, la colonisation cingalaise du Nord-Est, une détention forcée, des cas de viol et des progrès lents dans la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP); et

Attendu que tout mécanisme interne de l'État sri lankais pour aborder les injustices systémiques qui sont infligées aux Tamouls est fondamentalement défectueux; et

Attendu qu'après suivant l'examen interne des Nations Unies, le secrétaire général des Nations Unies a accepté que l'ONU n'ait pas réussi à protéger le peuple tamoul dans l'île du Sri Lanka; et

Attendu que la Fédération n'a cessé de soutenir la demande de justice, de responsabilité, et de solution politique fondée sur le droit d'autodétermination du peuple tamoul et n'a cessé de se montrer solidaire de cette cause; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération revendique la fin immédiate de l'occupation militaire de la patrie tamoule par les forces armées sri lankaises et par leurs groupes paramilitaires alliés; et

Il est de plus résolu de lancer un appel international pour le lancement immédiat d'une enquête indépendante, internationale et impartiale sur les accusations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre afin d'assurer le soutien de la vérité, de la responsabilité et de la justice au Sri Lanka; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur le gouvernement fédéral du Canada pour qu'il exige explicitement une enquête indépendante, internationale et impartiale sur les accusations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre afin d'assurer le soutien de la vérité, de la responsabilité et de la justice au Sri Lanka; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à se montrer solidaires avec le peuple tamoul dans leur lutte mondiale pour l'autodétermination, la liberté et une solution politique fondée sur la reconnaissance du peuple tamoul.

ADOPTÉE

2014/01:028

MOTION

Section 84/Section 47

Attendu que l'Université York a imposé une hausse de 5,5 pour cent des frais de scolarité à tous les nouveaux étudiants et étudiantes étrangers des cycles supérieurs à compter de l'automne 2013; et

Attendu qu'en plus de cette hausse, il y a une autre « taxe par étudiante ou étudiant étranger » de 825 \$ pour tous les nouveaux étudiants et étudiantes étrangers à la maîtrise; et

Attendu que l'université imposera une autre hausse de près de 50 pour cent, ce qui fera grimper à 6 000 \$ les frais de session, et ce, à compter de l'automne 2014; et

Attendu que d'autres hausses annuelles de cinq pour cent sont prévues pour les étudiantes et étudiants étrangers des cycles supérieurs en 2015 et 2016; et

Attendu que ces hausses des frais de scolarité récentes et prévues posent de graves défis financiers et autres pour les futurs étudiants et étudiantes étrangers; et

Attendu que le principe et la formulation des frais différentiels et la « taxe par étudiante ou étudiant étranger » reproduisent le legs de racisme et de colonialisme qui doit être démantelé; par conséquent,

Il est résolu d'envoyer une lettre au président et au conseil d'administration de l'Université York pour condamner la hausse des frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants étrangers et pour revendiquer un soutien et des services supplémentaires pour ces étudiantes et étudiants; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres semblables au président et au conseil d'administration de l'Université York; et

Il est de plus résolu d'appuyer les campagnes menées par les étudiantes et étudiants pour lutter contre les hausses des frais de scolarité à l'Université York, le cas échéant.

ADOPTÉE

2014/01:030 MOTION

Section 84/Section 47

Attendu que, le 23 septembre, le Tribunal constitutionnel de la République dominicaine a voté à 168 voix contre 13 en faveur du jugement qui dépouille des milliers de Dominicains d'ascendance principalement haïtienne de leur citoyenneté, en remontant aussi loin que 1929; et

Attendu que le jugement rendra apatrides environ 250 000 personnes, dont au moins 200 000 sont nées en République dominicaine d'immigrantes et d'immigrants haïtiens « illégaux »; et

Attendu que cette décision est considérée comme une violation flagrante des droits de la personne; et

Attendu que les Dominicains d'origine haïtienne continuent d'être confrontés au racisme, à la xénophobie et à la violence, historiquement enracinés et impossibles à dissocier de cette récente injustice; et

Attendu que, selon certains rapports, le gouvernement de la République dominicaine considère l'expulsion comme un moyen de mettre le jugement en application; et

Attendu que de 2011 à 2012, au moins 68 700 Haïtiennes et Haïtiens auraient apparemment été expulsés de la République dominicaine; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre condamnant les actes du Tribunal constitutionnel de la République dominicaine, adressée à l'Ambassade de la République dominicaine à Toronto, au secrétaire général de CARICOM et au président de la République dominicaine; et

Il est de plus résolu d'écrire une lettre au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour demander que soit maintenue la pression sur le gouvernement dominicain afin qu'il renverse cette décision.

ADOPTÉE

2014/01:032 MOTION

Section 84/Section 47

Attendu que les groupes de défense des droits de la personne, dont Amnistie internationale et l'Organisation internationale du travail, ont démontré des cas de violence physique, de conditions de travail malsaines et de discrimination à l'égard de travailleuses et travailleurs migrants dans des pays arabes, y compris l'Arabie saoudite; et

Attendu que le système de la « kafala » ou de « parrainage », qui a aussi été critiqué en lien avec des cas de violation des droits de la personne au Qatar, exige que tous les travailleurs et travailleuses étrangers soient parrainés, en général, par leur employeur; et

Attendu que l'employeur est responsable du visa et du statut juridique de ses employées et employés, ce qui met ces travailleuses et travailleurs à la merci de leur employeur; et

Attendu qu'il y a sept mois, dans une tentative visant à diminuer le taux de chômage, le gouvernement de l'Arabie saoudite a lancé ce qu'il appelle une « amnistie » ou un « délai de grâce » pour donner aux travailleuses et travailleurs non autorisés la chance de rectifier ou de régulariser leur statut « illégal »; et

Attendu que la date limite de l'amnistie était le 3 novembre, et que cette période a été marquée par des obstacles administratifs interminables qui ont ensuite donné aux autorités une excuse « légale » pour criminaliser, expulser ou même exécuter des travailleuses et travailleurs migrants; et

Attendu que le gouvernement de l'Arabie saoudite a récemment donné l'ordre d'expulser toutes les immigrantes et tous les immigrants qui vivent et travaillent en Arabie pour qu'ils retournent dans leur pays; et

Attendu que cette campagne d'expulsion a rapidement dégénéré après que l'ordre eut été donné, et que les autorités saoudiennes ont commencé à attaquer des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs éthiopiens vivant en Arabie saoudite; et

Attendu que des témoins se sont déclarés et des vidéos ont été téléversées sur divers sites Web et plateformes de médias sociaux, illustrant la montée de la violence envers les immigrants éthiopiens en Arabie saoudite; et

Attendu que les forces policières et militaires de l'Arabie saoudite ont été vues en train de tuer ou de battre à mort des immigrants; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre au ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie et à l'ambassade de l'Arabie saoudite à Ottawa pour condamner le traitement brutal infligé aux Éthiopiennes et Éthiopiens en Arabie saoudite, et pour demander que cette situation cesse; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à organiser des activités à ce sujet, en collaboration avec des regroupements d'étudiantes et d'étudiants éthiopiens et des organismes communautaires; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à participer aux manifestations demandant la fin des traitements atroces des Éthiopiens en Arabie saoudite.

ADOPTÉE

2014/01:034

MOTION

Section 32/Section 47

Attendu que les agressions sexuelles demeurent un grave problème pour beaucoup trop d'étudiantes et d'étudiants; et

Attendu que beaucoup d'administrations de collèges et d'universités continuent de répondre de façon inadéquate à ce problème et manquent souvent de politiques et de pratiques bien documentées pour appuyer efficacement les survivantes et survivants et pour bâtir une culture de campus qui fait la promotion d'une expression saine de la sexualité et qui rend la violence sexuelle inacceptable; par conséquent,

Il est résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur leur administration pour qu'elle adopte des politiques et des pratiques qui comprennent, entre autres :

- Des réponses aux situations institutionnelles qui affectent directement la capacité des étudiantes et étudiants d'aller en classe; et
- Une formation à l'intention du personnel et du corps enseignant sur les pratiques anti-oppression et sur les lieux sûrs qui se concentre sur les cas d'agression sexuelle; et

Il est de plus résolu d'ajouter aux « Idées de campagnes pour les campus » de la Trousse pour la lutte contre la violence sexuelle les ressources et les conseils suivants :

- Réunions de coalition : ajouter plus d'information sur la formation de groupes de travail et de stratégies pour recueillir des commentaires (débat ouverts, sondages, etc.) afin d'influencer les politiques et de communiquer les besoins des étudiantes et étudiants à l'administration; et
- Systèmes et directives de soutien par les pairs : programmes dirigés par les étudiantes et étudiants (lignes d'écoute, par exemple), connexion entre survivante et alliée, programmes de partenaires de marche, etc.; et
- Meilleures pratiques pour les universités et les collèges : pour offrir un soutien efficace aux étudiantes et étudiants, par des services de référence, la promotion des services d'aide sur le campus et à l'extérieur, et des initiatives de soutien par les pairs.

2014/01:112 MOTION DE MODIFICATION

Section 32/Section 41

Il est résolu de modifier les points de la première clause de la motion 2014/01:034 pour qu'ils soient rédigés comme suit :

- « Des réponses à des situations qui affectent la capacité des personnes et des étudiantes et étudiants d'être sur le campus et leur droit à une expérience universitaire libre de harcèlement, de discrimination et de violence; et
- De la formation sur les pratiques anti-oppression et sur les lieux sûrs à l'intention du corps enseignant et du personnel qui est axée sur les premières interventions et la prévention dans les cas d'agression sexuelle; et
- Une déclaration publique sur les conséquences pour les auteurs de violence et sur la sécurité des étudiantes et étudiants; et »

Il est résolu de modifier les points de la deuxième clause de la motion 2014/01:034 pour qu'ils soient rédigés comme suit :

- Réunions de coalition : ajouter plus d'information sur la formation de groupes de travail et de stratégies pour recueillir des commentaires (débat ouverts, sondages, etc.) afin d'influencer les politiques et de communiquer les besoins des étudiantes et étudiants à l'administration; et
- Systèmes et directives de soutien par les pairs – des idées de programmes dirigés par les étudiantes et étudiants (par exemple, lignes d'écoute, connexion entre survivante et alliée, programmes de partenaires de marche, etc), et façons de créer un réseau de soutien sûr pour les personnes qui ont vécu une agression; et
- Meilleures pratiques pour les universités et les collèges : pour offrir un soutien efficace aux étudiantes et étudiants, par des services de référence, la promotion des services d'aide sur le campus et à l'extérieur, et une initiative de soutien par les pairs. »

ADOPTÉE

2014/01:113 MOTION DE MODIFICATION

Section 78/Section 25

Il est résolu d'ajouter le point suivant à la première clause de la motion 2014/01:034 :

- « trouble de stress post-traumatique; »

ADOPTÉE

2014/01:114 MOTION DE MODIFICATION

Section 32/Section 41

Il est résolu d'ajouter le point suivant à la première clause de la motion 2014/01:034 :

- « Du matériel sur la façon dont les femmes autochtones sont le plus souvent victimes d'actes de violence sexuelle ou sexospécifique; »

ADOPTÉE

2014/01:034 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:036 MOTION

Section 32/Section 47

Attendu que les étudiantes et étudiants soutiennent le concept des campus des universités et collèges comme espace public, comme lieu de dialogue, de célébration, et de diverses perspectives et cultures; et

Attendu que les étudiantes et étudiants soutiennent une perception des campus en tant que laboratoires vivants d'innovation sociale et technologique; et

Attendu que les étudiantes et étudiants soutiennent le principe de la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire, le droit de toute personne d'avoir accès à des aliments adéquats, nutritifs et adaptés à la réalité culturelle de son choix, libre du contrôle ou du monopole des grandes entreprises; et

Attendu que certains collèges et universités de l'Ontario appliquent actuellement des politiques d'exclusivité pour les services d'alimentation qui vont à l'encontre de ces valeurs; et

Attendu que la Fédération s'oppose déjà à la pratique des universités et collèges de signer des accords d'exclusivité pour les services d'alimentation; par conséquent,

Il est résolu d'encourager les sections locales à rejeter les politiques des universités et collèges qui contraignent injustement les choix alimentaires des étudiantes et étudiants sur nos campus, et de refuser de respecter les ententes d'exclusivité avec les fournisseurs de services d'alimentation; et

Il est de plus résolu d'appuyer, dans la mesure du possible, les sections locales qui rejettent de telles politiques, en leur donnant accès, entre autres, à des services juridiques, à des lettres de soutien, et en les aidant à s'organiser; et

Il est de plus résolu d'aider les sections locales à faire la promotion d'un conseil consultatif sur l'alimentation fondé par les intervenants dans tous les collèges et universités de l'Ontario qui recommanderait et dirigerait la mise en œuvre de politiques et de pratiques favorisant la souveraineté alimentaire, et s'assurerait que les services d'alimentation des campus répondent aux besoins et aux valeurs des étudiantes et étudiants.

ADOPTÉE

2014/01:038 MOTION

Section 32/Section 47

Attendu que la Fédération exige que les universités et les collèges prennent au sérieux leur rôle de créer un meilleur avenir en abordant les problèmes sociétaux tels que le changement climatique et ses conséquences disproportionnées pour les personnes qui sont déjà systématiquement défavorisées; et

Attendu qu'il existe un mouvement croissant d'étudiantes et d'étudiants qui demandent à leur université ou à leur collège de se dessaisir de leurs investissements dans les combustibles fossiles, afin de porter atteinte à la permission sociale que se donne l'industrie des combustibles fossiles; et

Attendu que cette tactique en faveur du dessaisissement requiert une participation et une mise en œuvre à grande échelle pour réaliser ses objectifs, et certaines sections locales pourraient ne pas connaître la campagne qui se développe en faveur du dessaisissement d'investissements dans les combustibles fossiles, ou ne pas avoir les connaissances nécessaires pour la mettre efficacement en œuvre; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération collaborera avec les organisations qui font campagne pour le dessaisissement des investissements dans les combustibles fossiles, telles que Fossil Free Canada et la Coalition canadienne des jeunes pour le climat, dans le but de développer des

ressources pour aider les étudiantes et étudiants à se renseigner sur ce mouvement et à organiser des campagnes réussies sur leur campus; et

Il est de plus résolu d'envoyer une lettre à la présidente ou au président de chaque université et collège membre, afin de l'encourager à approfondir l'engagement de son établissement pour un avenir juste et durable par l'intermédiaire de politiques d'investissements responsables et, en particulier, par la création de solides portefeuilles d'investissements sans combustibles fossiles.

ADOPTÉE

2014/01:040 MOTION

Section 32/Section 47

Attendu qu'un éditorial publié par le quotidien de Thunder Bay, The Chronicle Journal, le 15 septembre 2013, est discriminatoire et transphobe; et

Attendu que The Chronicle Journal est membre de l'Ontario Press Council et, à ce titre, il est appelé à adhérer aux normes du conseil; et

Attendu que l'identité et l'expression sexuelles sont des motifs de discrimination interdits en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario; et

Attendu que la liberté de parole et la liberté de la presse ne sont pas des motifs justifiables pour publier du matériel discriminatoire, et

Attendu que The Chronicle Journal a refusé d'adhérer aux termes complets d'une pétition rédigée par des étudiantes et étudiants et des membres de la communauté qui étaient préoccupés par l'éditorial, et a déclaré qu'il ne présenterait pas d'excuses écrites; et

Attendu que d'autres indications de soutien de la part de la Fédération et de ses sections locales aiderait à légitimer la plainte au sujet de l'éditorial auprès de l'Ontario Press Council; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre condamnant The Chronicle Journal pour la publication de l'éditorial ainsi que pour son refus de présenter des excuses par écrit; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à informer leurs membres sur les différences entre la liberté de la parole, la liberté de la presse et le discours haineux; et

Il est de plus résolu d'écrire une lettre au rédacteur en chef, à l'éditeur en chef et au chef éditorialiste de The Chronicle Journal, au député de Thunder Bay–Nord supérieur, à l'Ontario Press Council, et aux conseillères et conseillers municipaux de Thunder Bay, afin d'exprimer notre inquiétude quant à la nature discriminatoire de l'éditorial et d'encourager une action appropriée.

2014/01:115 MOTION DE MODIFICATION

Section 32/Section 82

Il est résolu de supprimer la première clause de la motion 2014/01:040 et d'ajouter la clause suivante :

« Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à informer leurs membres sur les différences entre la liberté de la parole, la liberté de la presse et les discours haineux, et de charger le Comité exécutif de discuter de la création de matériel; et »

ADOPTÉE

2014/01:040 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:042 MOTION

Section 32/Section 47

Attendu que la Fédération reconnaît que le changement climatique provoqué par les humains est un problème pressant et troublant pour la population étudiante, ainsi que ses conséquences disproportionnées pour les personnes déjà touchées par la marginalisation systémique, et qu'elle fait la promotion d'efforts en vue d'atténuer le changement climatique; et

Attendu que la Fédération est un des membres fondateurs de la Coalition canadienne des jeunes pour le climat (CCJC), une coalition qui œuvre pour un avenir de justice climatique, et qu'elle a un intérêt permanent dans le soutien de ce travail; et

Attendu que les conférences PowerShift déjà tenues par la CCJC ont été appuyées par la Fédération, et ont habilité les jeunes, dont de nombreux membres de la Fédération, à mener plus efficacement des initiatives de durabilité et de justice sociale sur leur campus et au sein de leur communauté; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération collaborera avec la Coalition canadienne des jeunes pour le climat afin de soutenir une éventuelle conférence PowerShift qui serait tenue en Ontario en 2014; et

Il est de plus résolu de faire don à la conférence PowerShift d'une contribution en argent de 2 000 \$, en supposant que son organisation est réussie; et

Il est de plus résolu de fournir un appui non financier, soit par l'impression de matériel promotionnel et par la distribution de matériel aux campus; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à fournir leur appui et à amener leurs membres à cette conférence.

2014/01:116 MOTION DE MODIFICATION

Section 94/Section 98

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:042 pour y inclure la clause qui suit :

« Il est de plus résolu que la Fédération suggérera la tenue de PowerShift à Toronto afin de favoriser son accessibilité. »

ADOPTÉE

2014/01:042 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:044 MOTION

Section 94/Section 47

Attendu qu'une campagne bien organisée est en cours en Colombie-Britannique dans le but de créer des garderies à 10 \$ par jour; par conséquent,

Il est résolu de travailler avec des partenaires de coalition comme la Coalition ontarienne pour de meilleurs services éducatifs à l'enfance, et des organismes ouvriers et communautaires pour renforcer la campagne pour les garderies à 10 \$ par jour en Ontario; et

Il est de plus résolu de commander une enquête sur le contexte ontarien semblable aux deux documents qui ont lancé la campagne de la C.-B. (de Jane Beach et Tammy Findlay); et

Il est de plus résolu que la Fédération collabore avec des partenaires de coalition pour créer et lancer un plan adapté à l'Ontario et semblable au plan communautaire pour un système public intégré de soins à la petite enfance et d'apprentissage précoce de la Coalition of Child Care Advocates of B.C.

2014/01:117 MOTION DE MODIFICATION

Section 94/Section 78

Il est résolu de modifier la deuxième clause de la motion 2014/01:044 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

« Il est de plus résolu de commander une enquête sur le contexte ontarien semblable aux deux documents qui ont lancé la campagne de la C.-B. (de Jane Beach et Tammy Findlay) en mettant l'accent sur les parents étudiants; et »; et

Il est de plus résolu de modifier la troisième clause de la motion 2014/01:044 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

« Il est de plus résolu que la Fédération collabore avec des partenaires de coalition pour créer et lancer un plan adapté à l'Ontario répondant aux besoins des parents étudiants et semblable au plan communautaire pour un système public intégré de soins à la petite enfance et d'apprentissage précoce de la Coalition of Child Care Advocates of B.C.

ADOPTÉE

2014/01:044 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:056 MOTION

Section 99/Section 47

Attendu qu'Enbridge veut inverser la direction de son oléoduc de 38 ans (canalisation 9) afin de transporter des sables bitumineux de l'Alberta; et

Attendu que le transport de bitume brut est plus susceptible aux ruptures de pipeline et aux déversements accidentels néfastes; et

Attendu qu'en 2010, un déversement de sables bitumineux d'Enbridge dans la rivière Kalamazoo, au Michigan, a fait que des gens ont perdu leur foyer et que leur santé s'est gravement détériorée; de plus, les coûts de nettoyage ont excédé un milliard de dollars; et

Attendu qu'Environmental Defence Canada a une campagne intitulée « Stop Line 9 » (arrêtons la canalisation 9) qui exhorte la ministre fédérale de l'Environnement, Leona Aglukkaq, et le ministre ontarien de l'Environnement, Jim Bradley, à effectuer une évaluation environnementale exhaustive du projet d'inversion de la canalisation 9B et du projet d'expansion de la capacité de la canalisation 9 d'Enbridge; et

Attendu que le projet d'inversion de la canalisation 9 et le processus d'examen d'Enbridge ont déjà violé le traité de Nanfan, le traité de Two-Row Wampum, la ceinture d'amitié de Wampum, le traité de la Grande Paix de Montréal, la Proclamation d'Haldimand, le paragraphe 35 de la Loi constitutionnelle et la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones; par conséquent,

Il est résolu d'appuyer la campagne « Stop Line 9 »; et

Il est de plus résolu de collaborer avec les Indigènes, avec les Autochtones et avec d'autres communautés pour faire opposition la canalisation 9; et

Il est de plus résolu que la Fédération revendiquera une évaluation environnementale exhaustive de ce projet risqué et de conduire des audiences publiques à ce sujet.

2014/01:118 MOTION DE MODIFICATION

Section 41/Section 109

Il est résolu de modifier la deuxième clause de la motion 2014/01:056 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

« Il est de plus résolu de collaborer avec les communautés autochtones pour faire opposition à la canalisation 9; et »

ADOPTÉE

2014/01:056 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:058 MOTION

Section 99/Section 47

Attendu que les élections municipales partout en Ontario sont prévues pour le 27 octobre 2014 et ont déjà commencé; et

Attendu que de nombreux enjeux touchant les étudiantes et étudiants, tels les transports en commun, sont abordés par les gouvernements municipaux; et

Attendu que les étudiantes et étudiants peuvent se regrouper pour partager la ville dans laquelle ils résident et étudient en votant et en parlant de leurs besoins; par conséquent,

Il est résolu de produire du matériel pour les sections locales qu'elles pourront utiliser non seulement pour obtenir des étudiantes et étudiants qu'ils votent aux élections municipales, mais pour faire connaître au public la perspective des étudiantes et étudiants sur les enjeux municipaux; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à collaborer avec d'autres sections locales dans leur ville afin d'optimiser l'utilisation du matériel pour encourager les étudiantes et étudiants à voter et à avoir une influence sur les élections.

ADOPTÉE

2014/01:060 MOTION

Section 99/Section 47

Attendu que la destruction des ressources naturelles se produit à un rythme vertigineux en raison des forces anthropogéniques; et

Attendu qu'on fait disparaître à un taux alarmant les forêts et les arbres, une ressource d'importance critique dans la production de produits de papier; et

Attendu qu'il relève des établissements d'être aussi durables que possible, et que les étudiantes et étudiants ont mené la charge pour les y exhorter; par conséquent,

Il est résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur l'administration de leur campus pour qu'elle change tous les paramètres des imprimantes pour une impression recto-verso par défaut, et utilise du papier recyclé post-consommation dans toutes ses activités de fonctionnement; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à adopter ces pratiques dans leurs propres bureaux.

2014/01:119 MOTION DE MODIFICATION

Section 98/Section 20

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:060 pour y inclure la clause qui suit :

« Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à faire de la pression et à travailler avec les associations des professeurs et autres organismes universitaires pour que l'impression recto-verso des travaux scolaires soit acceptée. »

ADOPTÉE

2014/01:060 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:062 MOTION

Section 99/Section 47

Attendu qu'une poursuite judiciaire a été déposée contre la police de Toronto et de Peel pour dommages concernant ses méthodes de profilage racial systémique; et

Attendu que le « fichage » par la police de Toronto est un processus très troublant par lequel les renseignements personnels de personnes individuelles sont recueillis même si aucun chef d'accusation n'est porté; et

Attendu qu'entre 2008 et 2012 à Toronto, des Noirs ont été interceptés et documentés plus fréquemment à Toronto que par la police de la ville de New York; et

Attendu que les communautés traditionnellement marginalisées font face à un niveau de maintien de l'ordre différent et plus rigoureux que toute autre; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre aux chefs de police de Toronto et de Peel condamnant le profilage racial systémique par la police; et

Il est de plus résolu d'encourager aussi les sections locales à écrire des lettres et à collaborer avec des groupes au sein de la communauté qui font du travail sur le profilage racial.

2014/01:120 MOTION DE MODIFICATION

Section 105/Section 47

Il est résolu de modifier la première clause de la motion 2014/01:062 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

« Il est résolu d'écrire une lettre aux chefs de police de Toronto et de Peel, aux municipalités concernées, aux organismes de droits de la personne pertinents et au premier ministre Stephen Harper condamnant le profilage racial systémique par la police; et »

ADOPTÉE

ADOPTÉE

2014/01:062 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:064 MOTION

Section 99/Section 47

Attendu que le cadre pour les frais de scolarité en Ontario permet aux établissements d'enseignement d'augmenter les frais jusqu'à un maximum de trois à cinq pour cent; et

Attendu que des établissements de toute la province votent chaque année par le biais de leur processus de gouvernance pour augmenter les frais de scolarité au maximum de ce que permet le cadre; et

Attendu que de nombreux établissements reçoivent un montant plus élevé de financement des frais de scolarité que du gouvernement; et

Attendu que les établissements se fient aux frais de scolarité plutôt que de demander plus de financement par étudiant; par conséquent,

Il est résolu d'encourager les sections locales à agir auprès du conseil d'administration de leur établissement sur la question des votes en faveur des hausses de frais de scolarité; et

Il est de plus résolu d'encourager aussi les sections locales à exhorter leur établissement à faire pression pour plus de financement par étudiant au lieu de voter tous les ans pour augmenter les frais de scolarité.

2014/01:121 MOTION DE MODIFICATION

Section 99/Section 25

Il est résolu de modifier la première clause de la motion 2014/01:064 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

« Il est résolu d'encourager les sections locales à agir auprès du conseil d'administration de leur établissement sur la question des votes en faveur des hausses de frais de scolarité; et »

ADOPTÉE

2014/01:064 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:074 MOTION

Section 97/Section 47

Attendu que l'Université de Toronto a retenu les services de Microsoft Outlook pour la messagerie client de son établissement d'enseignement; et

Attendu que l'Université de Toronto a déplacé plus de 135 000 comptes de courriel vers la plateforme de Microsoft Outlook; et

Attendu que de nombreux autres collèges et universités tentent de créer des partenariats avec des fournisseurs de messagerie client des États-Unis; et

Attendu que l'Université de la Colombie-Britannique a tenté d'investir dans ses propres serveurs nuage pour la protection contre le cryptage; et

Attendu que l'on s'inquiète du fait que les courriels des étudiantes et étudiants, des professeures et professeurs et des autres membres du personnel sont maintenant assujettis aux lois des É.-U. et à la surveillance par l'agence de sécurité nationale (National Security Agency); et

Attendu que cette mesure viole les droits de la protection des renseignements personnels et de la propriété intellectuelle des utilisatrices et utilisateurs; et

Attendu que les administrations des collèges et universités n'ont pas informé adéquatement les étudiantes, étudiants, professeures, professeurs et membres du personnel sur les dangers d'impartir les systèmes de messagerie client aux États-Unis; par conséquent,

Il est résolu de créer et de distribuer une info-fiche soulignant les préoccupations concernant les courriels des étudiantes et étudiants qui sont mis en mémoire aux États-Unis.

2014/01:122 MOTION DE MODIFICATION

Section 25/Section 105

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:074 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

« Il est résolu de créer et de distribuer une info-fiche soulignant les préoccupations concernant les courriels des étudiantes et étudiants qui sont mis en mémoire aux États-Unis ainsi qu'une liste de fournisseurs d'hébergement de courriels qui ne passent pas par les noeuds de serveurs. »

ADOPTÉE

2014/01:074 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:076 MOTION

Section 97/Section 47

Attendu qu'on estime à plusieurs centaines de milliers le nombre de stagiaires non rémunérés au Canada; et

Attendu qu'une tranche disproportionnée de ces stagiaires non rémunérés sont des étudiantes et étudiants ou des diplômées et diplômés récents, de jeunes femmes et des jeunes issus de milieux socioéconomiques défavorisés; et

Attendu que nombre de ces stagiaires non rémunérés sont classifiés illégalement et incorrectement chaque année, se voient illégalement refuser un salaire, la participation au Régime de pensions du Canada, et la couverture de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, et qu'ils ne paient pas d'impôts; et

Attendu que, malgré les doléances exprimées sur les stages non rémunérés illégaux au cours des derniers mois dans les médias, le ministère du Travail de l'Ontario a refusé de prendre des mesures concrètes pour contrer la classification inappropriée et contraire à la loi de stagiaires qui se voient ainsi privés du salaire auquel ils ont légitimement droit; et

Attendu que l'Ontario compte des lignes directrices qui établissent les conditions rendant un stage non rémunéré légal au sens de la Loi sur les normes d'emploi; et

Attendu que le ministre du Travail, Yasir Naqvi, a récemment déposé un projet de loi qui accorderait aux stagiaires non rémunérés la protection des lois sur la sécurité professionnelle; par conséquent,

Il est résolu de préparer une info-fiche sur les lois et protections concernant les stagiaires non rémunérés.

2014/01:123 MOTION DE MODIFICATION

Section 25/Section 20

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:076 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

« Il est résolu que la Fédération étudiera la possibilité de travailler avec des organisations comme l'Association canadienne des médecins résidents à la création d'une info-fiche sur les lois et protections en ce qui concerne les internats non rémunérés. »

ADOPTÉE

2014/01:076 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:084 MOTION

Section 98/Section 47

Attendu que chaque année en Ontario des dizaines de milliers d'étudiantes et d'étudiants et de jeunes travailleuses et travailleurs sont illégalement désignés, de façon erronée, en tant que stagiaires, apprentis et non-employés; et

Attendu que la Loi de 2000 sur les normes d'emploi (la LNE) et ses règlements associés régissent les relations d'emploi entre les employés et les employeurs dans la Province de l'Ontario en ce qui concerne le salaire minimum, les heures par semaine de travail, les pauses-repas, la rémunération des heures supplémentaires, le moment des vacances et les indemnités de cessation d'emploi; et

Attendu que la LNE et ses règlements associés contiennent une série d'infractions exclues qui prive de leurs droits les étudiantes et étudiants, les apprentis, les stagiaires et les jeunes travailleuses et travailleurs en supprimant soit partiellement, soit complètement, les normes d'emploi dans des domaines d'importance critique tels que le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les heures par semaine de travail et les pauses-repas; et

Attendu que de nombreux stages et programmes de formation sont des formes de travail non rémunéré et forcé, ce qui crée essentiellement des réservoirs de main-d'œuvre bon marché dont bénéficient et profitent directement les employeurs; et

Attendu que de nombreux stages et programmes de formation non rémunérés refusent de reconnaître que ces positions ont des motifs d'éducation et d'expérience et ne sont pas un moyen de réduire les frais de main-d'œuvre des employeurs; et

Attendu que les attentes, la durée, les tâches et les exigences des stages et des programmes de formation non rémunérés sont souvent obscures pour les étudiantes et étudiants, les apprentis, les stagiaires et les jeunes travailleuses et travailleurs; en outre, la durée et les critères pour la promotion vers un emploi rémunéré sont souvent flous ou non existants; et

Attendu que les exigences des stages et des programmes de formation non rémunérés ont un effet déstabilisateur sur le marché de l'Ontario, ce qui fait chuter les salaires, mène au remplacement d'effectifs rémunérés par des effectifs non rémunérés, élève le taux de chômage chez les jeunes, fait grimper le montant de dette que la population étudiante doit contracter, réduit la croissance économique générale et contribue à un niveau croissant de précarité du marché du travail qui vise les étudiantes, les étudiants, les stagiaires, les jeunes travailleuses et travailleurs; et

Attendu que les établissements d'éducation postsecondaire en Ontario avancent vers l'institutionnalisation de la pratique selon laquelle des étudiantes et d'étudiants fournissent du travail non rémunéré parmi les exigences pour l'obtention du diplôme; en outre, ce processus est implicitement appuyé par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (« le MFCU »); et

Attendu qu'il y a une division sexospécifique dans les types de stages et de programmes de formation qui sont rémunérés par rapport à ceux non rémunérés; cette disparité faisant que les étudiantes et étudiants dans les programmes de génie, d'informatique, de technologie et de gestion des affaires reçoivent une rémunération, alors que les étudiantes et étudiants en design, communications, sciences sociales, arts ou marketing ont souvent tendance à ne recevoir aucune forme de rémunération; et

Attendu que les étudiantes et étudiants en design, communications, sciences sociales, arts ou marketing trouvent de plus en plus nécessaire d'exécuter du travail non rémunéré après l'obtention du diplôme en tant que prélude et préalable à la découverte d'un emploi rémunéré; et

Attendu que le ministère du Travail de l'Ontario (« le MTO ») n'impose pas actuellement de manière proactive la LNE ni ne conduit d'inspections ciblant les employeurs qui utilisent des stagiaires ou des apprentis non rémunérés; en outre, le MTO dépend entièrement du modèle d'imposition dictée par des plaintes qui ne tient pas compte du fait que des déséquilibres considérables de pouvoir existent entre les stagiaires, les apprentis et les employeurs; par conséquent,

Il est résolu d'entreprendre une campagne pour sensibiliser le public aux effets nuisibles de la main-d'œuvre non rémunérée qui ciblent la population étudiante, les stagiaires, les apprentis et les jeunes travailleuses et travailleurs; et

Il est de plus résolu que la Fédération recommande au ministère du Travail de créer une stratégie d'imposition proactive ciblant les employeurs qui exploitent le travail non rémunéré de la population étudiante, des stagiaires, des apprentis et des jeunes travailleuses et travailleurs; et

Il est de plus résolu que la Fédération recommande au ministère du Travail d'organiser une série de consultations des parties prenantes dans toutes les régions de l'Ontario dans le cadre de la création d'une stratégie d'imposition proactive et d'inviter les étudiantes et étudiants à participer au processus de consultation; et

Il est de plus résolu que la Fédération recommande au ministère du Travail de conduire des inspections-éclaircies ciblant les employeurs à risque élevé qui pourraient ne pas se conformer à

la LNE et exploiter le travail non rémunéré de la population étudiante, des stagiaires, des apprentis et des jeunes travailleuses et travailleurs s; et

Il est de plus résolu de demander au ministère du Travail, à Ressources humaines et Développement des compétences Canada et à Statistique Canada de collaborer avec la Fédération à un projet de collecte de données qui soulignerait les dimensions et l'étendue du travail non rémunéré qui vise les jeunes, tant à l'échelle provinciale que nationale.

2014/01:124 MOTION DE MODIFICATION

Section 110/Section 88

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:084 pour y inclure la clause qui suit :

« Il est de plus résolu que la Fédération travaillera avec la Fédération du travail de l'Ontario (FTO) sur la question des internats non rémunérés et lui demandera de faire opposition à l'utilisation de stagiaires non rémunérés à tous les niveaux, en particulier aux conseils de travail et dans les programmes d'études sur le travail. »

ADOPTÉE

2014/01:084 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:088 MOTION

Section 98/Section 47

Attendu que les étudiantes et les étudiants de l'Université de Toronto se sont réunis en coalition avec le corps enseignant et le personnel pour créer la campagne « Stop Unfair Work/Stop Unfair Fees » (À bas le travail abusif/À bas les frais abusifs); et

Attendu que la campagne vise à étudier les liens entre les pratiques injustes en milieu ouvrier et les frais obligatoires abusifs que les étudiantes et les étudiants doivent payer; et

Attendu que le Syndicat des métallurgistes unis s'est joint à la campagne et cherche à promouvoir l'étude des pratiques abusives dans les domaines du travail et de l'éducation au-delà de l'Université de Toronto; et

Attendu que, dans le cadre de la campagne, une alternative au budget universitaire sera publiée et pourra servir de modèle aux collèges et universités de toute la province; et

Attendu que des économistes de l'Institut Broadbent participent à cette initiative; et

Attendu que la campagne a généré un mouvement de solidarité parmi les membres du corps enseignant, du personnel et de la population étudiante des trois campus de l'Université de Toronto; et

Attendu que la campagne a contribué au changement de la structure de frais fixes dans la province; et

Attendu que la campagne pourrait être menée de façon similaire sur d'autres campus; par conséquent,

Il est résolu d'appuyer la campagne « Stop Unfair Work/Stop Unfair Fees » (À bas le travail abusif/À bas les frais abusifs); et

Il est de plus résolu d'inviter les partenaires de coalition tels que la Coalition collégiale et universitaire de l'Ontario et le Centre canadien de politiques alternatives à se joindre à la campagne et à contribuer à l'alternative budgétaire, plus particulièrement; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à mettre en œuvre des campagnes et des initiatives similaires sur leur campus.

ADOPTÉE

2014/01:090 MOTION

Section 98/Section 47

Attendu que l'école de droit Trinity Western que l'on propose de créer fera une demande d'agrément auprès de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada; et

Attendu que l'éventuelle école de droit exigera de ses étudiantes et étudiants qu'ils signent un code de conduite stipulant que tous les membres de la communauté de l'Université Trinity Western doivent s'abstenir d'avoir des relations intimes avec des personnes du même sexe, même si elles sont mariées, et que tout étudiant ou étudiante qui contrevient au code risque des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion; et

Attendu que le code de conduite de l'UTW est clairement discriminatoire envers les étudiantes lesbiennes et les étudiants gays; et

Attendu qu'en accordant l'agrément à l'UTW, la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada permettrait la ségrégation des étudiantes, étudiants, professeures et professeurs de droit en raison de leur orientation et identité sexuelles; par conséquent,

Il est résolu d'écrire à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada une lettre les encourageant fortement à ne pas autoriser l'agrément de l'école de droit Trinity Western; et

Il est de plus résolu d'encourager également les sections locales à écrire des lettres s'opposant à la création de cette école de droit.

2014/01:125 MOTION DE MODIFICATION

Section 98/Section 99

Il est résolu de modifier la première clause de la motion 2014/01:090 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

« Il est résolu d'écrire à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada une lettre les encourageant fortement à réexaminer la demande d'agrément de l'école de droit Trinity Western; et »

ADOPTÉE

2014/01:126 MOTION DE MODIFICATION

Section 41/Section 98

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:090 pour y inclure la clause qui suit :

« Il est de plus résolu de diffuser un communiqué de presse pour condamner and pour s'opposer à la création de cette école de droit aux médias provinciaux et nationaux pour attirer l'attention du public sur cet « engagement collectif » homophobe »; et »

ADOPTÉE

2014/01:127 MOTION DE MODIFICATION

Section 32/Section 88

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:090 pour y inclure la clause qui suit :

« Il est de plus résolu de demander au Comité exécutif d'évaluer la faisabilité d'entamer une contestation judiciaire en vertu des lois pertinentes sur les droits de la personne. »

ADOPTÉE

2014/01:128 MOTION DE MODIFICATION

Section 32/Section 47

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:090 pour y inclure la clause qui suit :

« Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des articles d'opinion aux journaux de leur campus et au bureau de l'Ontario de la Presse universitaire canadienne pour sensibiliser les gens et attirer l'attention des médias sur les enjeux; et »

ADOPTÉE

2014/01:090 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:094 MOTION

Section 78/Section 47

Attendu que le syndicat représentant le corps professoral de l'Université Carleton (CUASA) a voté unanimement en faveur d'une motion critiquant la façon dont l'université a traité les griefs du syndicat; et

Attendu que, depuis près d'un an, l'administration n'a pas rempli ses obligations selon la convention collective; et

Attendu que, lorsqu'elle répond aux griefs, l'administration néglige toujours de respecter les délais et procédures obligatoires; et

Attendu qu'en ce qui concerne un grief déposé au nom de l'association au cours de l'été, l'administration a largement dépassé les délais normaux; et

Attendu que ce genre de mépris flagrant de la Convention collective de la part de l'employeur est sans pareil dans toute l'histoire de Carleton; par conséquent,

Il est résolu de faire parvenir une lettre de solidarité à la CUASA appuyant la motion de censure concernant les hauts responsables de l'administration de l'Université Carleton; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires. »

ADOPTÉE

2014/01:096 MOTION

Section 78/Section 47

Attendu que la Fédération a publié, au printemps 2013, la trousse pour la lutte contre la violence sexuelle sur les campus, qui renferme toute une gamme de ressources en vue d'élaborer des campagnes et des politiques entourant la violence sexuelle ou basée sur le sexe, et fournit des ressources pratiques pour la sécurité des campus, pour les politiques sur l'agression sexuelle et pour la prise de mesures concrètes; et

Attendu que la violence sexuelle ou basée sur le sexe est une forme de violence systémique qui s'épanouit au sein d'une structure de patriarcat, un système social mondial où les hommes détiennent un pouvoir et des privilèges sur les femmes et sur les personnes ayant d'autres identités sexuelles, au sein d'institutions officielles et d'autres formes d'organisation sociale, légale, politique et économique; et;

Attendu que la violence sexuelle ou basée sur le sexe est le produit de relations mettant en jeu un pouvoir inégal, et exerce un pouvoir et un contrôle sur d'autres personnes; et

Attendu que la violence sexuelle ou basée sur le sexe est soutenue par des systèmes de pouvoir et de privilèges fondés sur le sexe, la classe, la race, l'incapacité et la nationalité, entre autres; et

Attendu que l'opposition à la violence sexuelle ou basée sur le sexe comporte, en tant que première étape, la désignation et l'explication du pouvoir et des privilèges qui sous-tendent cette violence; et

Attendu qu'une approche holistique en vue d'affronter la violence sexuelle ou basée sur le sexe comprend des bases tant pratiques que théoriques; et

Attendu qu'une approche holistique comporte l'exploration des concepts du pouvoir, des privilèges et du patriarcat, afin de mieux renseigner le public sur les causes profondes de la violence sexuelle ou basée sur le sexe; et

Attendu que les syndicats étudiants jouent un rôle important pour faire en sorte que la compréhension des notions de pouvoir, de privilège et de patriarcat soit plus accessible aux étudiantes et étudiants et au public en général; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération envisage la création de matériel éducatif et d'outils de campagne qui explorent les concepts de pouvoir, de privilège et de patriarcat, afin de mettre davantage en valeur la trousse pour la lutte contre la violence sexuelle sur les campus.

ADOPTÉE

2014/01:098

MOTION

Section 78/Section 47

Attendu qu'un salaire subsistance est défini par le Centre canadien de politiques alternatives (CCPA) comme étant « le salaire horaire minimum requis pour que chacun des deux travailleurs d'une famille de quatre parvienne à combler ses besoins fondamentaux et à participer à la vie civique ou sociale de sa communauté »; et

Attendu que le salaire minimum légal actuel en Ontario est de 10,25 \$ l'heure (pour les personnes âgées de plus de 18 ans, sauf les serveuses et serveurs), ce qui est bien en deçà du salaire subsistance calculé pour de nombreuses villes et régions de l'Ontario; et

Attendu que de nombreuses sociétés multinationales réalisent de très grands profits en Ontario, et ce, en exploitant les travailleuses et travailleurs pauvres; et

Attendu qu'un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants en Ontario travaillent au salaire minimum et vivent dans la pauvreté; et

Attendu que divers groupes ouvriers, communautaires et étudiants travaillent ensemble à une campagne provinciale en vue d'augmenter le salaire minimum à 14 \$ l'heure, et que la Fédération est actuellement partenaire de cette campagne; par conséquent,

Il est résolu de créer du matériel de campagne supplémentaire afin d'appuyer la campagne pour l'augmentation du salaire subsistance; et

Il est de plus résolu que la Fédération effectue des recherches sur des exemples municipaux, nationaux ou internationaux de communautés ayant un salaire subsistance qui pourraient servir à la création d'une info-fiche; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à recueillir des signatures de cartes postales sur le salaire subsistance et à participer aux journées d'action mensuelles (tenues le 14 de chaque mois) pour un salaire subsistance en Ontario.

ADOPTÉE

2014/01:100

MOTION

Section 78/Section 47

Attendu que la police a utilisé une force excessive à l'égard de manifestantes et manifestants pacifiques, pour la plupart des étudiantes et étudiants, en Ukraine, le 4 décembre 2013; et

Attendu qu'une violence policière excessive a été utilisée envers des manifestantes et manifestants au Nouveau-Brunswick; et

Attendu que certains campus d'université et de collège sont dotés d'agentes et d'agents de police spécialisés qui ont été investis de certains pouvoirs de maintien de l'ordre par les commissions policières régionales, dont le recours à la force, et qu'ils sont parfois armés de bâtons, de menottes et de vaporisateurs de poivre de Cayenne; et

Attendu que l'Association canadienne des libertés civiles et le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police signalent que la police de Toronto a violé de nombreux droits constitutionnels, a fait des arrestations illégales et a utilisé une force excessive durant le Sommet du G20, en 2010, et qu'un grand nombre des manifestantes et manifestants touchés étaient des étudiantes et étudiants; et

Attendu que des milliers d'étudiants et d'étudiantes ont été arrêtés pendant le Printemps érable 2012, et que des attaques législatives, dont le projet de loi 78, ont menacé les droits constitutionnels à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique, et a davantage habilité la police à utiliser une force excessive et des tactiques de maîtrise de foules à l'endroit des manifestantes et manifestants; et

Attendu que des étudiantes et étudiants sur les campus tels que l'University of California Davis ont été soumis à la brutalité des forces de sécurité des campus pendant le mouvement OCCUPY; et

Attendu que la brutalité policière contribue à la violence structurale que subissent les personnes racialisées, les femmes, les queers, les personnes transgenres, les personnes handicapées, et les membres de la classe ouvrière; par conséquent,

Il est résolu de créer des macarons de campagne sur lesquels seront inscrits « Étudiant-e-s contre la brutalité policière » et « Étudiant-e-s pour les libertés civiles » et de les distribuer aux sections locales, pour s'opposer à la violence policière systémique utilisée pour réprimer les étudiantes et étudiants et les civils au Canada et partout dans le monde; et

Il est résolu de créer une info-fiche, intitulée « Connaissez vos droits », indiquant en détail les droits des étudiantes et étudiants qui participent aux manifestations et à d'autres formes d'action directe, pour sa distribution aux sections locales; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à s'opposer fermement à la brutalité policière et à la violation des libertés civiles au sein de leur communauté, en reconnaissant l'importance du rôle que jouent les syndicats étudiants dans la défense de la liberté d'expression et de la liberté de réunion pacifique au sein de la société.

2014/01:129 MOTION DE MODIFICATION

Section 41/Section 32

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:N46 pour y ajouter la troisième clause suivante :

« Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à créer une info-fiche sur les droits des étudiantes et étudiants par rapport aux services de sécurité et de protection de leur campus. »

ADOPTÉE

2014/01:100 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:102 MOTION

Section 78/Section 47

Attendu que les assistantes et assistants à l'enseignement (AE) et les chargées et chargés de cours (CC) de l'Université Carleton qui sont membres du SCFP 4600 sont en négociation avec leur employeur; et

Attendu que les CC sont rémunérés à raison de 7 pour cent de moins que la moyenne provinciale; et

Attendu que les CC sont rémunérés à raison de 1 000 \$ de moins par cours que les CC de l'Université d'Ottawa; et

Attendu que l'employeur n'a offert qu'une faible hausse salariale qui n'aligne pas les CC sur la moyenne, ni ne tient compte du rythme d'augmentation du coût de la vie; et

Attendu que lors de la dernière ronde de négociation (2010), le SCFP 4600 (unité 2) a négocié un régime d'avantages sociaux qui devait être élaboré par les deux parties et mis en œuvre avant septembre 2012, et que cela n'a pas été fait, et que le SCFP 4600 doit maintenant renégocier les avantages sociaux; et

Attendu que pour l'unité 1 (AE), l'employeur a suggéré une modification à l'article 4.04 de la convention collective qui empêcherait les membres du SCFP 4600 de déposer un grief en même temps qu'une plainte en vertu de la politique de Carleton de prévention du harcèlement en milieu de travail; et

Attendu que pour l'unité 1 (AE), le syndicat et l'employeur ne s'entendent toujours pas sur la question de l'augmentation salariale, car l'employeur s'est montré peu disposé à des hausses salariales (offrant des hausses de 0 pour cent, 0 pour cent, et 0,5 pour cent) ou à reconnaître d'autres réductions des frais ou des rajustements salariaux correspondant à la hausse des frais de scolarité et du coût de la vie; et

Attendu que le climat des négociations de l'Université Carleton est semblable à celui qu'ont connu des sections locales sœurs dans la province; par conséquent,

Il est résolu de rédiger une lettre d'appui et de solidarité adressée au SCFP 4600 pour les unités 1 et 2; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à rédiger des lettres semblables adressées au SCFP 4600 et à d'autres sections locales du secteur universitaire qui entament actuellement des négociations.

ADOPTÉE

2014/01:130

MOTION

Section 99/Section 111

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET DES SERVICES

La représentante à l'Exécutif national, Anna Goldfinch, présente le rapport au nom du comité.

2014/01:024

MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 68/Section 47

Attendu que les dispositions actuelles des Règlements visant l'établissement d'un groupe modulaire ou d'un caucus impose des procédures en plusieurs étapes, y compris une demande par écrit, la formation d'un comité d'examen et la production d'un rapport avant la tenue d'un vote par l'assemblée plénière pour l'adoption d'un règlement officialisant l'établissement du groupe modulaire ou du caucus en question; et

Attendu que l'établissement ou la dissolution d'un groupe modulaire ou d'un caucus, comme l'adoption de toute modification aux Règlements de la Fédération, ne devrait requérir qu'un préavis et une majorité des deux tiers (2/3) des votes, sans obstacle supplémentaire; et

Attendu que rien dans les Règlements n'interdit qu'une demande écrite ou la formation d'un comité d'examen ne servent à étudier la faisabilité d'un nouveau caucus ou groupe modulaire; par conséquent,

Il est résolu de modifier l'article 2 du Règlement VII sur la Création des groupes modulaires pour qu'il soit rédigé comme suit :

2. Établissement d'un groupe modulaire

Un groupe modulaire peut être établi en fonction du Règlement XXII – Modifications des Règlements.

Un groupe modulaire doit, en tant qu'objectif établi, appuyer la Déclaration de principes de la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier l'article 2 du Règlement VIII sur la Création des caucus pour qu'il soit rédigé comme suit :

2. Établissement d'un caucus

Un caucus peut être établi en fonction du Règlement XXII – Modifications des Règlements.

Un caucus doit, en tant qu'objectif établi, appuyer la Déclaration de principes de la Fédération.

ADOPTÉE

2014/01:026 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 68/Section 47

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario est régie actuellement par la Loi sur les personnes morales de l'Ontario; et

Attendu qu'une nouvelle législation a été instaurée pour aligner les sections concernant les sociétés à but non lucratif de la Loi sur les personnes morales de l'Ontario avec la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif; et

Attendu que la nouvelle loi requiert de la Fédération qu'elle instaure certaines dispositions pour qu'elle continue de se conformer à la loi; par conséquent,

Attendu que plusieurs changements aux Règlements de la Fédération sont requis pour maintenir la structure et les processus fondamentaux établis par les sections locales; et

Attendu qu'un des changements exige des précisions en ce qui concerne la classification des membres sous la Loi sur les organisations sans but lucratif; et

Attendu que les Groupes modulaires et les Caucus ne constituent pas actuellement une classe de membres séparée; et

Attendu qu'il est important de clarifier cette distinction dans les documents constitutifs de la Fédération; et

Attendu que des changements similaires sont apportés à la loi canadienne sur les organismes à but non lucratif; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a apporté des changements similaires à ses documents constitutifs afin de se conformer à la nouvelle loi; et

Attendu que les propositions de modifications qui suivent ne changent pas le modèle actuel selon lequel les groupes modulaires et les caucus sont intégrés dans les structures de la Fédération; par conséquent,

Il est résolu de modifier l'article 1, intitulé Description générale, du Règlement VII - Groupes modulaires en y ajoutant :

Les groupes modulaires en tant que tels ne sont pas des membres de la Fédération; et

Il est de plus résolu de modifier l'article 1, intitulé Description générale, du Règlement VIII – Caucus, en y ajoutant :

Les caucus en tant que tels ne sont pas des membres de la Fédération; et

Il est de plus résolu de supprimer le Règlement VII-Groupes modulaires, le Règlement VIII-Caucus, l'Annexe A- Statuts du caucus ontarien des 2e et 3e cycles, l'Annexe B- Statuts du caucus de la région du Nord et l'Annexe C- Statuts du caucus des syndicats étudiants francophones et bilingues et de les remplacer par des politiques de fonctionnement correspondantes identiques.

ADOPTÉE

2014/01:046

MOTION

Section 94/Section 47

Attendu que le Réseau-santé étudiant national est l'un des services les plus utilisés et les plus respectés de la Fédération; et

Attendu que les coûts des soins médicaux et dentaires constituent un obstacle à l'accès aux établissements d'enseignement postsecondaire et à l'obtention d'un diplôme; et

Attendu que les étudiantes et les étudiants des cycles supérieurs ont des besoins en soins de santé et en soins dentaires très différents de leurs pairs inscrits dans des programmes de premier cycle ou des collèges; et

Attendu que l'union de plusieurs syndicats d'étudiants des cycles supérieurs présenterait des avantages économiques lors de la négociation des coûts et des détails concernant leurs régimes de soins de santé; par conséquent,

Il est résolu d'étudier la création d'un Réseau-santé pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs de l'Ontario, qui serait affilié au Réseau-santé étudiant national; et

Il est de plus résolu de préparer un rapport sur la faisabilité de la création d'un Réseau-santé pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs de l'Ontario affilié au Réseau-santé étudiant national.

2014/01:131

MOTION DE MODIFICATION

Section 94/Section 47

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:046 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu d'étudier la possibilité d'offrir un choix, dans le cadre du Réseau-santé étudiant national, qui permettrait aux sections locales des cycles supérieurs de participer à un régime d'assurance maladie commun; et

Il est de plus résolu de préparer un rapport sur la faisabilité de créer un régime d'assurance maladie commun dans le cadre du Réseau-santé étudiant national pour les sections locales des cycles supérieurs.

ADOPTÉE

2014/01:046

ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:052

MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 56/Section 47

Attendu que la Fédération est une organisation sans but lucratif reconnue et enregistrée dans la province de l'Ontario et qu'elle doit par conséquent se conformer aux statuts et lois applicables aux sociétés sans but lucratif de la province de l'Ontario; et

Attendu qu'il existe une nouvelle loi provinciale en Ontario, intitulée la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif; et

Attendu que cette action n'a pas encore été mise en application, mais a une date prévue de proclamation de janvier 2014; et

Attendu que ladite loi stipule à propos de la désignation d'un vérificateur : « Sous réserve de l'article 76, les membres nomment, par voie de résolution ordinaire, à chaque assemblée annuelle : soit un vérificateur dont le mandat expirera à la clôture de l'assemblée annuelle suivante; soit une personne pour effectuer une mission d'examen. 2010, chap. 15, par. 68 (1) »; et

Attendu que les règlements de la FCEE-national, bien qu'assujettis à une loi différente sur les sociétés sans but lucratif, sont actuellement conformes à cette formulation et fournissent une rubrique efficace en matière de langage et de pouvoirs; par conséquent,

Il est résolu de reformuler le « Règlement XXI – Vérificateurs » comme suit, afin qu'il soit conforme à la loi provinciale et reflète également le sous-paragraphe 4 « VI – Finances », « Firme comptable », des Règlements de la FCEE-national : « Vérificateurs » :

- a. Les membres votants désignent la firme comptable de la Fédération au cours de chaque assemblée générale semestrielle afin qu'elle vérifie les états financiers de la Fédération pour l'exercice financier subséquent.
- b. Dans l'éventualité d'une vacance du poste de vérificatrice ou vérificateur comptable, l'Exécutif national sera habilité à doter ce poste et à fixer la rémunération.
- c. Les états financiers vérifiés pour l'exercice financier précédent seront présentés aux membres votants pour leur approbation au cours de chaque assemblée générale semestrielle.

2014/01:132 MOTION DE MODIFICATION

Section 24/Section 99

Il est résolu de modifier les points a. et b. de la motion 2014/01:N22 pour qu'ils soient rédigés comme suit :

- a. Les membres votants désignent la firme comptable de la Fédération au cours de chaque assemblée générale semestrielle afin qu'elle vérifie les états financiers de la Fédération pour l'exercice financier courant.
- b. Le Comité exécutif est habilité à fixer la rémunération de la vérificatrice ou du vérificateur comptable et à doter ce poste dans l'éventualité d'une vacance.

ADOPTÉE

2014/01:052 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:054 MOTION

Section 56/Section 47

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants existe pour représenter, promouvoir et défendre les intérêts communs des étudiantes et étudiants qui fréquentent des établissements canadiens d'enseignement postsecondaire; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants est une organisation ardemment démocratique et progressiste; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et ses organismes affiliés, incluant la FCEE-Ontario, sont engagés à respecter les lois fédérales et provinciales, particulièrement lorsque c'est dans le meilleur intérêt de la sécurité des étudiantes et des étudiants; et

Attendu que les deux règlements, Règlement II – Adhésion 3.c.iv (Vote d'accréditation) et Règlement II – Adhésion 5.c.iv (Vote sur le retrait de l'accréditation), stipulent :

« La section locale votante a la responsabilité d'obtenir et de fournir à la Fédération, au plus tard sept (7) jours avant la tenue du vote, la liste de tous les membres individuels de la Fédération qui ont le droit de participer au vote. Si la section locale votante ne peut obtenir ou fournir une liste, le vote doit être tenu selon le système des deux enveloppes, où le bulletin de vote est placé dans une enveloppe non marquée, qui est ensuite placée dans une deuxième enveloppe, sur laquelle la personne qui vote doit écrire son nom au complet et sa matricule étudiante. Après la fin du scrutin, les enveloppes sont comparées à la liste des membres individuels ayant le droit de participer au vote. Les bulletins de votes en double et les bulletins de vote de personnes n'ayant pas le droit de vote sont écartés. Une fois que la validité de tous les votes a été vérifiée, les enveloppes intérieures sont séparées de leur enveloppe extérieure et les résultats compilés »; et

Attendu que le libellé ci-dessus qui figure dans les Règlements pourraient être en conflit direct avec les articles 37 à 46 de la Partie III – Protection de la vie privée de la loi provinciale connue sous le nom de Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (2012); et

Attendu que les sections locales, ainsi que les établissements d'enseignement auxquels elles sont associées, doivent respecter la réglementation fédérale et provinciale mentionnée ci-dessus; par conséquent,

Il est résolu de charger le Comité exécutif d'étudier le conflit potentiel entre la réglementation provinciale et les règlements de la Fédération et d'en faire rapport aux membres dans les 40 jours qui suivent, s'il existe un conflit d'intérêt.

2014/01:133 MOTION

Section 68/Section 56

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:054 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

« Il est résolu de charger le Comité exécutif d'étudier le conflit potentiel entre la réglementation provinciale et les règlements de la Fédération et d'en faire rapport aux sections locales à la prochaine assemblée générales. »

ADOPTÉE

2014/01:054 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:066 MOTION

Section 111/Section 47

Attendu que la Fédération fournit du matériel de campagne à toutes les sections locales; et

Attendu que les sections locales requièrent des moyens plus efficaces pour faire la publicité et la promotion des sujets de campagne; et

Attendu que des copies numériques des graphiques et des logos des campagnes permettraient aux sections locales de transférer plus facilement le matériel de campagne à d'autres outils de communication; et

Il est résolu, dans la mesure du possible, de rendre accessibles tous les graphiques et les logos des campagnes pour leur utilisation sur les articles produits pour le Réseau d'achats éthiques.

ADOPTÉE

2014/01:078 MOTION DE MODIFICATION DE POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

Section 19/Section 47

Attendu que l'Assemblée générale de la Fédération est l'instance décisionnelle suprême de l'organisation et présente un intérêt d'importance critique pour tous les membres; et

Attendu que la Fédération devrait prôner un dialogue ouvert et transparent avec les membres et avec les sections locales sur les sujets soulevés à l'Assemblée générale; et

Attendu que la Fédération devrait encourager la discussion et susciter l'intérêt dans ses activités auprès des membres et du public; et

Attendu que les médias des campus et les médias connexes sont un outil indispensable grâce auxquels les membres apprennent de l'information concernant la Fédération et peuvent se sentir interpellés par celle-ci; et

Attendu qu'un tel esprit d'ouverture et de dialogue à propos de la Fédération et de ses assemblées générales sert à renforcer la Fédération plutôt qu'à la miner; par conséquent,

Il est résolu d'ajouter les clauses suivantes à la politique de fonctionnement sur les Assemblées générales sous la section Observateurs et observatrices :

La Fédération permet aux médias des établissements d'éducation postsecondaire et grand public d'assister aux Assemblées générales et d'observer, pourvu qu'ils aient signé une entente portant sur les conditions suivantes :

- Les médias jouissent d'un accès libre et gratuit aux séances plénières à des fins d'observation, mais ils n'y ont pas le droit de parole;
- Les médias n'ont accès aux séances des comités que si ce droit leur est accordé par un vote de la majorité des membres du comité, mais ils ne jouissent pas du droit de parole durant ces séances;
- Les médias peuvent interviewer discrètement les déléguées et délégués qui acceptent, de manière à ne pas entraver la participation de ces déléguées et délégués;
- Si des représentantes et représentants des médias entravent ou retardent la conduite des affaires d'une séance particulière durant l'Assemblée générale, ils peuvent être avisés de cesser ces actions;
- Cette clause ne limite pas les actions associées à l'application des clauses qui la précèdent.
- On peut demander aux représentantes et représentants des médias de quitter les lieux s'ils entravent ou retardent la conduite des affaires après lesdits avertissements.

Les droits et conditions susmentionnés deviennent explicites dans les ententes subséquentes entre la Fédération et les organismes de média.

Aucun des droits des observatrices et observateurs et des médias ne remplace les Règles de procédure qu'utilise la Fédération ni d'autres politiques de la Fédération.

Il est de plus résolu d'ajouter la clause suivante à la Politique de fonctionnement sur les Médias :

La Fédération doit inviter les organisations médiatiques provinciales qui s'intéressent aux questions d'éducation postsecondaire à assister aux assemblées générales des éléments provinciaux, dont, entre autres, le Bureau de l'Ontario de la Presse universitaire canadienne.

2014/01:134 MOTION DE MODIFICATION

Section 24/Section 41

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:078 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu d'ajouter les clauses suivantes à la politique de fonctionnement sur les Assemblées générales sous une nouvelle section intitulée Médias :

La Fédération permet à une représentante ou un représentant anglophone et à une représentante ou un représentant francophone du bureau de l'Ontario de la Presse universitaire canadienne d'assister aux assemblées générales et d'observer, pourvu qu'ils ou elles acceptent les conditions suivantes :

- Les représentantes et représentants des médias peuvent assister aux séances plénières et aux ateliers aux fins d'observation, mais n'y ont pas le droit de parole; et
- Les représentantes et représentants des médias peuvent interviewer les déléguées et délégués qui acceptent de manière à ne pas entraver la participation des déléguées et délégués.

Les droits et conditions deviennent explicites dans les ententes subséquentes entre la Fédération et le bureau de l'Ontario de la Presse universitaire canadienne.

Aucun des droits des médias ne remplace les Règles de procédure qu'utilise la Fédération ni d'autres politiques de la Fédération.

ADOPTÉE

2014/01:078 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

La section 19 demande que leur abstention soit notée.

2014/01:080 MOTION DE MODIFICATION DE POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

Section 19/Section 47

Attendu que la Fédération est engagée dans une campagne faisant la promotion des transports en commun dans la région du Grand Toronto et qu'elle professe depuis longtemps des opinions positives à l'égard des laissez-passer universels (UPASS) de transports en commun pour les campus; et

Attendu que la Fédération manque de constance dans sa promotion des transports en commun lors de la tenue de ses propres événements et de ceux des organismes partenaires, incluant les assemblées générales de la Fédération; et

Attendu qu'un tel manque de constance dans son message mine les campagnes de la Fédération et des sections locales qui font la promotion des transports en commun en tant que moyen de transport à privilégier car plus respectueux de l'environnement, lorsque cela est possible; et

Attendu que le troisième article de la section sur le Fonds de déplacement pour les Assemblées générales, dans les Politiques de fonctionnement, est actuellement formulé ainsi : « Les associations membres qui contribuent au fonds de déplacement sont remboursées pour leurs frais de déplacement à l'assemblée générale en fonction du moyen de transport le plus abordable disponible. »; par conséquent,

Il est résolu de promouvoir le transport en commun public pour les déplacements à des événements tenus par la Fédération ou des organismes partenaires; et

Il est de plus résolu de modifier ainsi le troisième article de la section sur le Fonds de déplacement pour les Assemblées générales, dans les Politiques de fonctionnement :

Les associations membres qui contribuent au fonds de déplacement sont remboursées pour leurs frais de déplacement à l'assemblée générale en fonction du moyen de transport le plus approprié disponible.

Dans les cas où le transport en commun n'est pas pratique ou accessible, d'autres moyens de transport seront remboursés.

2014/01:135 MOTION DE MODIFICATION

Section 99/Section 97

Il est résolu de modifier la deuxième clause de la motion 2014/01:080 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu de modifier ainsi le troisième article de la section sur le Fonds de déplacement pour les Assemblées générales, dans les Politiques de fonctionnement :

Les associations membres qui contribuent au fonds de déplacement sont remboursées pour leurs frais de déplacement à l'assemblée générale en fonction du moyen de transport le plus abordable disponible.

Les sections locales sont encouragées à utiliser le transport en commun public, si possible.

2014/01:136 MOTION DE MODIFICATION DE MODIFICATION

Section 97/Section 32

Il est résolu d'ajouter la clause suivante à la motion 2014/01:135 :

La Fédération tient compte des conséquences environnementales et du coût économique des modes de déplacement aux assemblées générales.

ADOPTÉE

2014/01:137 MOTION DE RENVOI

Section 68/Section 82

Il est résolu de renvoyer au Comité exécutif les motions 2014/01:080 et 136, qui fera des recommandations qu'il présentera à la prochaine assemblée générale.

ADOPTÉE

2014/01:080 RENVOYÉE

2014/01:082 MOTION

Section 19/Section 47

Attendu que l'objectif principal de la Fédération est de recommander un système d'éducation public et gratuit; et

Attendu que la Fédération recommande que les établissements d'enseignement postsecondaire soient motivés par l'intérêt public et non par des intérêts privés; et

Attendu que la Fédération, à l'échelle nationale et provinciale, a collaboré très récemment, soit en septembre 2013, aux promotions et aux produits du marché basés sur les services aux membres de la Fédération qui sont défrayés par les cotisations payées à la Fédération et fournis gratuitement par les sections locales en d'autres circonstances; par conséquent,

Il est résolu de faire opposition au chevauchement des services aux membres de la Fédération, défrayés par les cotisations à la Fédération, en produits et promotions qui génèrent des revenus pour les sections locales, qui servent un objectif à but lucratif, ou encouragent autrement des intérêts privés au sein de l'éducation postsecondaire.

REJETÉE

2014/01:092 MOTION

Section 78/Section 47

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a lancé des campagnes axées sur la durabilité comme « Étudiant.e.s pour la durabilité » et « Sans eau embouteillée »; et

Attendu que l'accès à des bancs de montage pour vélos représente un service utile qui encourage le vélo comme mode de transport pour les étudiantes et étudiants; et

Attendu que des organismes comme « Urban Racks » vendent des bancs de montage équipés de pompes à vélos fixées, des outils et des systèmes de suspension de bicyclettes; et

Attendu que le Réseau d'achats éthiques de la Fédération fournit aux sections locales du matériel de haute qualité à des prix réduits; par conséquent,

Il est résolu d'enquêter sur la possibilité d'inclure des bancs de montage en tant qu'articles offerts par le Réseau d'achats éthiques, qu'on obtiendrait d'un organisme comme « Urban Racks » ou d'un autre organisme semblable.

ADOPTÉE

2014/01:138 MOTION

Section 32/Section 71

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2014/01:139 MOTION

Section 41/Section 68

Il est résolu de suspendre la séance pendant 30 minutes.

ADOPTÉE

13 h 03 : La séance est suspendue.

13 h 40 : La séance reprend.

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION ET D'ÉLABORATION DES POLITIQUES

L'agente de développement de l'Ontario, Michelle LeBlanc, présente le rapport au nom du comité.

2014/01:N04 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 47/Section 32

Attendu que la politique sur les Droits de scolarité pour la période postprogramme n'a pas été mise à jour depuis 2005; et

Attendu que le Caucus ontarien des 2e et 3e cycles a créé, au cours des dernières années, une nouvelle campagne sur les frais de scolarité postprogramme; par conséquent,

Il est résolu de modifier la politique sur les frais de scolarité postprogramme pour qu'elle soit rédigée comme suit :

FRAIS DE SCOLARITÉ POSTPROGRAMME

Préambule

Les frais de scolarité postprogramme est une mesure intermédiaire de frais de scolarité équitables à la fin des études supérieures, car ces frais réduits tiennent compte de l'utilisation réduite des ressources de l'université pendant cette phase des études et de la contribution de ces étudiantes et étudiants à l'université et au bien public, dans leur rôle d'enseignantes ou d'enseignants, de chercheuses ou de chercheurs.

Des frais de scolarité élevés combinés à une dette étudiante résiduelle liée aux études antérieures peuvent en premier lieu décourager les étudiantes et étudiants de s'inscrire à un programme de cycle supérieur ou contribuer à l'attrition, c'est-à-dire, à

l'abandon des études supérieures en raison du manque de soutien financier. La Fédération reconnaît que ce fardeau est encore plus lourd pour les étudiantes et étudiants étrangers, qui font face à des frais s'élevant jusqu'au double, voire au triple, des frais payés par leurs collègues canadiens. Avant le début des années 1990, les frais de scolarité pour les programmes de cycles supérieurs en Ontario étaient moins élevés pour la période postprogramme ou de rédaction de la thèse. Il s'agit de la période pendant les études pendant laquelle les cours (période de scolarité) sont terminés et l'étudiante ou l'étudiant commence sa recherche ou rédige son mémoire ou sa thèse.

Cette pratique reconnaît le fait que pendant cette période les étudiantes et étudiants utilisent moins souvent les ressources offertes par l'établissement, qu'ils font face à plus d'obstacles financiers et qu'ils contribuent de façon importante à la mission d'enseignement et de recherche de l'université. Aujourd'hui, les universités ne pourraient fonctionner sans le travail que font quotidiennement les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs, en tant que travailleuses et travailleurs universitaires, dans leurs rôles d'assistantes et d'assistants à l'enseignement et de chargées et chargés de cours. Les frais que versent les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs doivent être proportionnels non seulement à l'utilisation des ressources de l'établissement, mais également à leurs contributions considérables et essentielles à la communauté universitaire.

La réduction des frais de scolarité pendant la période postprogramme reconnaît aussi le fait qu'il est propice d'alléger les pressions financières des étudiantes et étudiants alors qu'ils tentent de produire de la recherche de qualité de façon opportune. Une relation inévitable existe entre les frais de scolarité que verse une étudiante ou un étudiant aux études supérieures et le montant que ce même étudiant ou étudiante doit payer pour ses dépenses quotidiennes et pour faire avancer ses recherches. En outre, il est impossible de s'attendre à ce qu'une étudiante ou un étudiant aux études supérieures, qui peut à peine payer ses dépenses de base (nourriture, loyer et transport), s'engage à exécuter le travail requis (déplacements pour les conférences) pour atteindre l'érudition et l'excellence universitaire. Les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs sont obligés de prendre un autre emploi pour financer leurs études, au détriment de leur capacité de les terminer en temps opportun, s'ils les terminent.

Politique

La Fédération appuie :

- La mise en œuvre de frais de scolarité réduits pendant la période postprogramme (ou de rédaction) pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs qui ont terminé la période de scolarité du programme et qui font de la recherche ou rédigent leur mémoire ou leur thèse;
- Des frais de scolarité pour la période postprogramme qui ne dépassent pas 50 pour cent des frais pour la période de scolarité;
- Une structure de frais de scolarité selon laquelle les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs paient l'équivalent des frais de scolarité postprogramme en fonction de leur scolarité pendant la période au cours de laquelle ils ne suivent pas de cours;

Une structure de frais de scolarité postprogramme qui permet aux étudiantes et étudiants étrangers de bénéficier des frais de scolarité postprogramme;

- Des programmes de financement pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs qui fournissent un revenu stable qui se situe au minimum au seuil de la pauvreté après paiement des frais de scolarité, et dont les hausses sont indexées selon l'inflation;

- Un soutien financier dont les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs ont besoin, grâce à des frais de scolarité réduits pour la période postprogramme, ce qui leur permettrait de réaliser leur plein potentiel; et
- Une recherche qui explore objectivement la relation entre le financement adéquat et les taux d'achèvement.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les établissements qui ont une structure de frais de scolarité postprogramme :
 - Qui n'inclut pas tous les étudiants et étudiantes des cycles supérieurs; c.-à-d., les frais sont réduits pour certains départements seulement, ou ne s'appliquent pas aux étudiantes et étudiants étrangers;
 - Qui impose des dates limites (la réduction des frais expire ou l'étudiante ou l'étudiant est forcé de se retirer après une certaine période de temps); ou
 - Qui réduit les frais de scolarité, mais qui récupère le montant de la réduction dans les programmes de financement; et
- Le double standard qui fait que les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs financent le budget de l'université par leurs frais de scolarité durant et après les périodes pendant lesquelles ils reçoivent du financement, et qui, en même temps, fait que ces étudiantes et étudiants effectuent la majeure partie du travail de l'université.

2014/01:140 MOTION DE MODIFICATION

Section 97/Section 68

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:014 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

FRAIS DE SCOLARITÉ POSTPROGRAMME

Préambule

Les frais de scolarité postprogramme est une mesure intermédiaire de frais de scolarité équitables à la fin des études supérieures, car ces frais réduits tiennent compte de l'utilisation réduite des ressources de l'université pendant cette phase des études et de la contribution de ces étudiantes et étudiants à l'université et au bien public, dans leur rôle d'enseignantes ou d'enseignants, de chercheuses ou de chercheurs.

Des frais de scolarité élevés combinés à une dette étudiante résiduelle liée aux études antérieures peuvent en premier lieu décourager les étudiantes et étudiants de s'inscrire à un programme de cycle supérieur ou contribuer à l'attrition, c'est-à-dire, à l'abandon des études supérieures en raison du manque de soutien financier. La Fédération reconnaît que ce fardeau est encore plus lourd pour les étudiantes et étudiants étrangers, qui font face à des frais s'élevant jusqu'au double, voire au triple, des frais payés par leurs collègues canadiens. Avant le début des années 1990, les frais de scolarité pour les programmes de cycles supérieurs en Ontario étaient moins élevés pour la période postprogramme ou de rédaction de la thèse. Il s'agit de la période pendant les études pendant laquelle les cours (période de scolarité) sont terminés et l'étudiante ou l'étudiant commence sa recherche ou rédige son mémoire ou sa thèse.

Cette pratique reconnaît le fait que pendant cette période les étudiantes et étudiants utilisent moins souvent les ressources offertes par l'établissement, qu'ils font face à plus d'obstacles financiers et qu'ils contribuent de façon importante à la mission d'enseignement et de recherche de l'université. Aujourd'hui, les universités ne pourraient fonctionner sans le travail que font quotidiennement les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs, en tant que chercheuses et chercheurs et

travailleuses et travailleurs universitaires, y compris sans y être limité, dans leurs rôles d'assistantes et d'assistants à la recherche ou à l'enseignement, et de chargées et chargés de cours. Les frais que versent les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs doivent être proportionnels non seulement à l'utilisation des ressources de l'établissement, mais également à leurs contributions considérables et essentielles à la communauté universitaire et à la communauté en général.

La réduction des frais de scolarité pendant la période postprogramme reconnaît aussi le fait qu'il est propice d'alléger les pressions financières des étudiantes et étudiants alors qu'ils tentent de produire de la recherche de qualité de façon opportune. Une relation inévitable existe entre les frais de scolarité que verse une étudiante ou un étudiant aux études supérieures et le montant que ce même étudiant ou étudiante doit payer pour ses dépenses quotidiennes et pour faire avancer ses recherches. En outre, il est impossible de s'attendre à ce qu'une étudiante ou un étudiant aux études supérieures, qui peut à peine payer ses dépenses de base (nourriture, loyer et transport), s'engage à exécuter le travail requis (déplacements pour les conférences) pour atteindre l'érudition et l'excellence universitaire. Les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs sont obligés de prendre un autre emploi pour financer leurs études, au détriment de leur capacité de les terminer en temps opportun, s'ils les terminent.

Politique

La Fédération appuie :

- La mise en œuvre de frais de scolarité réduits pendant la période postprogramme (ou de rédaction) pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs qui ont terminé la période de scolarité du programme et qui font de la recherche ou rédigent leur mémoire ou leur thèse;
- Des frais de scolarité pour la période postprogramme qui ne dépassent pas 50 pour cent des frais pour la période de scolarité;
- Une structure de frais de scolarité selon laquelle les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs paient l'équivalent des frais de scolarité postprogramme en fonction de leur scolarité pendant la période au cours de laquelle ils ne suivent pas de cours;

Une structure de frais de scolarité postprogramme qui s'applique de façon égale aux étudiantes et étudiants canadiens et aux étudiantes et étudiants étrangers;

- Des programmes de financement pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs qui fournissent un revenu stable qui se situe au minimum au seuil de la pauvreté après paiement des frais de scolarité, et dont les hausses sont indexées selon l'inflation;
- Un soutien financier dont les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs ont besoin, grâce à des frais de scolarité réduits pour la période postprogramme, ce qui leur permettrait de réaliser leur plein potentiel; et
- Une recherche qui explore objectivement la relation entre le financement adéquat et les taux d'achèvement.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les frais de scolarité postprogramme discriminatoires qui ne s'appliquent pas à tous les étudiants et étudiantes des cycles supérieurs, c.-à-d. des réductions pour certains départements seulement, ou qui n'incluent pas les étudiantes et étudiants étrangers;
- L'imposition de dates limites sur les frais de scolarité postprogramme (la réduction des frais expire après une certaine période de temps, sinon l'étudiante ou l'étudiant est forcé de se retirer);

- La récupération du montant de la réduction des frais de scolarité dans le programme de financement; et
- Le double standard qui oblige les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs à financer l'université par leurs frais de scolarité durant et après les périodes pendant lesquelles ils reçoivent du financement, malgré leur contribution considérable à la mission de l'université.

ADOPTÉE

2014/01:078 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:048 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 94/Section 47

Attendu qu'une université de langue française indépendante offrant des services complets répondant aux besoins des francophones et des francophiles de l'Ontario faciliterait l'accès à l'éducation, protégerait les droits linguistiques et affirmerait les identités et les cultures francophones en Ontario; par conséquent,

Il est résolu d'adopter la politique suivante, intitulée « Université de langue française en Ontario » :

UNIVERSITÉ DE LANGUE FRANÇAISE EN ONTARIO

La Fédération reconnaît le droit des francophones et des francophiles de l'Ontario de poursuivre une éducation postsecondaire dans la langue officielle de leur choix.

La Fédération reconnaît que, malgré le rôle important que jouent les établissements d'enseignement postsecondaire bilingues en Ontario, l'anglais demeure la langue dominante dans ces milieux universitaires. Par conséquent, nombre d'étudiantes et d'étudiants sont contraints de suivre au moins une partie de leur programme d'études en anglais et ces établissements bilingues ne peuvent donc pas offrir un véritable enseignement postsecondaire en français.

La Fédération appuie la création d'une université de langue française indépendante en Ontario qui répondrait aux besoins des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario, qui accueillerait des étudiantes et étudiants provenant de divers milieux et de diverses régions, qui proposerait un large éventail de programmes jugés nécessaires par les collectivités francophones et francophiles de l'Ontario et qui affirmerait la vitalité de la langue française ainsi que des identités et cultures francophones en Ontario. La gouvernance de l'université devrait être indépendante et assurée par les professeures et professeurs ainsi que les étudiantes et étudiants de l'université de même que par des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario.

2014/01:141 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 47

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/01:048 au Comité exécutif.

ADOPTÉE

2014/01:048 RENVOYÉE

2014/01:068 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 111/Section 47

Attendu que les campus satellites deviennent une tendance dans beaucoup d'établissements postsecondaires en Ontario; et

Attendu que les campus satellites offrent souvent une éducation de piètre qualité et des ressources limitées, et utilisent de plus en plus d'outils d'apprentissage en ligne; et

Attendu que la Fédération appuie une éducation de bonne qualité pour tous les étudiants et étudiantes du niveau postsecondaire; par conséquent,

Il est résolu de modifier la politique sur Les campus satellites, dans le Cahier des politiques sur les questions d'intérêt, pour qu'elle soit rédigée comme suit :

CAMPUS SATELLITES

Préambule

En Ontario, des programmes collégiaux et universitaires sont offerts dans des campus satellites depuis quelques décennies pour répondre à la demande des étudiantes et étudiants dans des régions particulières et offrir un meilleur accès aux étudiantes et étudiants qui, autrement, seraient obligés d'effectuer de longs déplacements ou de déménager. Les déplacements sur de longues distances ou les déménagements sont souvent difficiles pour les étudiantes et étudiants en raison des coûts ou des circonstances personnelles. Les campus satellites permettent aussi aux établissements d'éviter de construire un nouveau campus universitaire ou collégial lorsque la demande dépasse les subventions gouvernementales disponibles.

Les gouvernements ont souvent vu d'un œil positif la création de campus satellites puisqu'ils sont considérés comme un moyen d'accroître l'accès à des programmes menant à un diplôme, d'offrir plus de possibilités aux étudiantes et étudiants des régions rurales ou éloignées de la province, d'atténuer les pressions engendrées par la croissance de la population dans les régions à forte densité et d'encourager le développement économique dans les municipalités qui accueillent de tels campus.

Cependant, à moins d'être soigneusement planifiés et mis en place, ces campus satellites courent le risque d'offrir une éducation de moindre qualité à la population étudiante et de piètres conditions de travail au corps enseignant.

Politique

La Fédération appuie :

- Des cadres de politique gouvernementale sur la construction des nouveaux campus satellites, et des cadres de politique qui régissent les accords de partenariat de sorte qu'ils contiennent des dispositions définissant le début, le maintien et la fin du partenariat;
- Les politiques gouvernementales qui fournissent un plus grand accès à l'éducation postsecondaire lorsque les distances ou les revenus influencent la capacité des étudiantes et étudiants de fréquenter un établissement collégial ou universitaire;
- La recherche sur l'établissement, le fonctionnement, le maintien, la fermeture et la qualité des programmes d'études offerts dans les campus satellites; et
- Une supervision adéquate, la responsabilité, et la consultation de la population étudiante, du corps enseignant et de la collectivité générale, lorsque le gouvernement désire établir un nouveau campus satellite collégial ou universitaire dans la province.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les établissements qui fonctionnent hors du cadre de politique du ministère de la Formation et des Collèges et Universités;
- Les établissements d'enseignement postsecondaire ou les partenariats entre établissements d'enseignement postsecondaire qui continuent de fonctionner après l'expiration de l'accord de régulation;

- La création ou le développement rapide de campus satellites dans le but d'augmenter les inscriptions au collège ou à l'université au détriment de la qualité de l'éducation offerte aux étudiantes et étudiants;
- Les campus satellites qui n'offrent pas de choix de programmes appropriés et qui limitent la capacité des étudiantes et étudiants de compléter toutes leurs études dans le même campus;
- Les campus satellites qui n'offrent pas toutes les ressources de bibliothèque, de recherche ou de personnel qui sont typiques des établissements postsecondaires;
- Les campus satellites qui ne sont pas dotés de ressources physiques adéquates telles que l'équipement ou les infrastructures nécessaires pour appuyer les programmes destinés aux étudiantes et étudiants;
- Les campus satellites qui n'offrent pas l'éventail complet de services aux étudiantes et étudiants, y compris des services gérés par les étudiantes et étudiants qui appuient les groupes marginalisés ou revendiquant l'égalité;
- La création de campus satellites qui dépendent de partenariats financiers entre les municipalités et les intérêts du secteur privé;
- Les campus satellites qui dépendent largement d'un personnel enseignant à temps partiel et contractuel qui a moins de sécurité d'emploi et dont les possibilités en matière de développement de cours et de recherche sont réduites;
- Les pratiques d'universités et de collèges qui ne fournissent qu'une compensation inadéquate, sinon aucune, aux assistantes et assistants à l'enseignement pour le temps et les frais de déplacement entre les campus;
- L'imposition de frais afférents pour des services qui ne sont pas offerts ou qui ne sont pas mis adéquatement à la disposition des étudiantes et étudiants sur les campus satellites;
- Les préavis insuffisants ou ambigus donnés aux étudiantes et étudiants et aux travailleuses et travailleurs qui sont déplacés vers un campus satellite d'un collège ou d'une université;
- L'utilisation de campus satellites pour séparer ou isoler des cours, des départements, des programmes ou des niveaux d'enseignement; et
- L'utilisation de campus satellites par des gouvernements ou des établissements d'enseignement postsecondaire pour faire la promotion et faciliter l'utilisation de programmes d'apprentissage en ligne ou à distance.

2014/01:142 MOTION DE MODIFICATION

Section 32/Section 111

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:068 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

CAMPUS SATELLITES

Préambule

En Ontario, des programmes collégiaux et universitaires sont offerts dans des campus satellites depuis quelques décennies pour répondre à la demande des étudiantes et étudiants dans des régions particulières et offrir un meilleur accès aux étudiantes et étudiants qui, autrement, seraient obligés d'effectuer de longs déplacements ou de déménager. Les déplacements sur de longues distances ou les déménagements sont souvent difficiles pour les étudiantes et étudiants en raison des coûts ou des circonstances personnelles. Les campus satellites permettent aussi aux établissements d'éviter de construire un nouveau campus

universitaire ou collégial lorsque la demande dépasse les subventions gouvernementales disponibles.

Les gouvernements ont souvent vu d'un œil positif la création de campus satellites puisqu'ils sont considérés comme un moyen d'accroître l'accès à des programmes menant à un diplôme, d'offrir plus de possibilités aux étudiantes et étudiants des régions rurales ou éloignées de la province, d'atténuer les pressions engendrées par la croissance de la population dans les régions à forte densité et d'encourager le développement économique dans les municipalités qui accueillent de tels campus.

Cependant, à moins d'être soigneusement planifiés et mis en place, ces campus satellites courent le risque d'offrir une éducation de moindre qualité à la population étudiante et de piètres conditions de travail au corps enseignant.

Politique

La Fédération appuie :

- Des cadres de politique gouvernementale sur la construction des nouveaux campus satellites, et des cadres de politique qui régissent les accords de partenariat de sorte qu'ils contiennent des dispositions définissant le début, le maintien et la fin du partenariat;
- Les politiques gouvernementales qui fournissent un plus grand accès à l'éducation postsecondaire lorsque les distances ou les revenus influencent la capacité des étudiantes et étudiants de fréquenter un établissement collégial ou universitaire;
- La recherche sur l'établissement, le fonctionnement, le maintien, la fermeture et la qualité des programmes d'études offerts dans les campus satellites; et
- Une supervision adéquate, la responsabilité, et la consultation de la population étudiante, du corps enseignant et de la collectivité générale, lorsque le gouvernement désire établir un nouveau campus satellite collégial ou universitaire dans la province.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les établissements qui fonctionnent hors du cadre de politique du ministère de la Formation et des Collèges et Universités;
- Les établissements d'enseignement postsecondaire ou les partenariats entre établissements d'enseignement postsecondaire qui continuent de fonctionner après l'expiration de l'accord de régulation;
- La création ou le développement rapide de campus satellites dans le but d'augmenter les inscriptions au collège ou à l'université au détriment de la qualité de l'éducation offerte aux étudiantes et étudiants;
- Les campus satellites qui n'offrent pas de choix de programmes appropriés et qui limitent la capacité des étudiantes et étudiants de compléter toutes leurs études dans le même campus;
- Les campus satellites qui n'offrent pas toutes les ressources de bibliothèque, de recherche ou de personnel qui sont typiques des établissements postsecondaires;
- Les campus satellites qui ne sont pas dotés de ressources physiques adéquates telles que l'équipement ou les infrastructures nécessaires pour appuyer les programmes d'études destinés aux étudiantes et étudiants, y compris les services de formation, de sports, de soutien et d'activités sociales;

- Les campus satellites qui n'offrent pas l'éventail complet de services aux étudiantes et étudiants, y compris des services gérés par les étudiantes et étudiants qui appuient les groupes marginalisés ou revendiquant l'égalité;
- La création de campus satellites qui dépendent de partenariats financiers entre les municipalités et les intérêts du secteur privé;
- Les campus satellites qui dépendent largement d'un personnel enseignant à temps partiel et contractuel qui a moins de sécurité d'emploi et dont les possibilités en matière de développement de cours et de recherche sont réduites;
- Les pratiques d'universités et de collèges qui ne fournissent qu'une compensation inadéquate, sinon aucune, aux assistantes et assistants à l'enseignement pour le temps et les frais de déplacement entre les campus;
- L'imposition de frais afférents pour des services qui ne sont pas offerts ou qui ne sont pas mis adéquatement à la disposition des étudiantes et étudiants sur les campus satellites;
- Les préavis insuffisants ou ambigus donnés aux étudiantes et étudiants et aux travailleuses et travailleurs qui sont déplacés vers un campus satellite d'un collège ou d'une université;
- L'utilisation de campus satellites pour séparer ou isoler des cours, des départements, des programmes ou des niveaux d'enseignement; et
- L'utilisation de campus satellites par des gouvernements ou des établissements d'enseignement postsecondaire pour faire la promotion et faciliter l'utilisation de programmes d'apprentissage en ligne ou à distance.

ADOPTÉE

2014/01:068 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:070 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT
Section 54/Section 47

Attendu que le gouvernement de l'Ontario a récemment rendu public son Cadre stratégique pour la différenciation de l'éducation postsecondaire, qui pourrait avoir de sérieuses répercussions sur la qualité et l'exhaustivité de l'offre de cours dans les collèges et les universités; et

Attendu que la différenciation pourrait voir certains établissements spécialiser et prioriser certains domaines universitaires aux dépens d'autres, à un point tel que des programmes d'autres domaines pourraient être éliminés progressivement ou supprimés; et

Attendu que de nombreux établissements ont déjà amorcé des processus en vue de mettre en œuvre les suppressions et la facilitation de la différenciation à l'échelle de leur établissement; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération adopte la politique suivante sur la « Différenciation » :

DIFFÉRENCIATION

Préambule

La différenciation est une politique qui vise à rationaliser les collèges et universités en fournissant un programme d'études spécifique et spécialisé. Cette politique est largement motivée par un intérêt en vue de couper le financement du gouvernement aux collèges et universités sous le prétexte qu'il y aurait multiplication inutile des services dans le système. La différenciation fait prendre la responsabilité et porter le blâme des compressions et des fusions aux établissements, ignorant les

conséquences d'un sous-financement à long terme pour les collèges et universités de l'Ontario.

Le Cadre stratégique de l'Ontario pour la différenciation du système d'éducation postsecondaire force les établissements à prioriser les offres de programmes en fonction des objectifs du gouvernement, menaçant l'accès à une éducation postsecondaire complète pour les étudiantes et étudiants de l'Ontario. Des tentatives en vue d'en limiter le caractère exhaustif sont particulièrement néfastes pour les étudiantes et étudiants des établissements ruraux, du nord, francophones et bilingues.

Politique

La Fédération appuie :

- Une politique gouvernementale qui accorde la priorité à une éducation postsecondaire de haute qualité et à caractère exhaustif dans toutes les régions de la province, tant en anglais qu'en français;
- Une planification à l'échelle du système pour des offres de programmes d'éducation postsecondaire qui accordent la priorité à l'amélioration de la qualité et à la disponibilité des programmes, à l'expansion du financement public pour les établissements et qui sont fondées sur les besoins de la population étudiante et du corps professoral; et
- Des processus décisionnels relatifs à l'élaboration des programmes, entre autres, la création de nouveaux programmes et la modification, l'élimination ou la fusion de programmes existants qui priorisent l'examen par les pairs du corps professoral et la participation démocratique des étudiantes et étudiants.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Des mesures incitatives pour l'élimination ou la fusion des programmes;
- Des compressions dans les programmes qui limitent l'accès pour les étudiantes et étudiants des communautés rurales ou du Nord, ou des étudiantes et étudiants francophones, bilingues ou autochtones;
- Le financement de mesures incitatives ou de politiques qui encouragent ou obligent les établissements d'enseignement à se tourner vers le secteur privé pour le financement de la recherche; et
- Des compressions ou des modifications aux programmes qui ne sont motivées que par les résultats du marché du travail concernant les personnes récemment diplômées, ou par les tendances du marché du travail.

2014/01:143 MOTION DE MODIFICATION

Section 111/Section 98

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:070 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

DIFFÉRENCIATION

Préambule

La différenciation est une politique qui vise à rationaliser les collèges et universités en fournissant un programme d'études spécifique et spécialisé. Cette politique est largement motivée par un intérêt en vue de couper le financement du gouvernement aux collèges et universités sous le prétexte qu'il y aurait multiplication inutile des services dans le système. La différenciation fait prendre la responsabilité et porter le blâme des compressions et des fusions aux établissements, ignorant les conséquences d'un sous-financement à long terme pour les collèges et universités de l'Ontario.

Le Cadre stratégique de l'Ontario pour la différenciation du système d'éducation postsecondaire force les établissements à prioriser les offres de programmes en fonction des objectifs du gouvernement, menaçant l'accès à une éducation postsecondaire complète pour les étudiantes et étudiants de l'Ontario. Les tentatives en vue d'en limiter le caractère exhaustif sont particulièrement néfastes pour les étudiantes et étudiants des établissements ruraux, du Nord, francophones ou bilingues, ainsi que pour les femmes, les Autochtones, ou les étudiantes et étudiants de communautés marginalisées qui pourraient éprouver des difficultés à déménager .

Politique

La Fédération appuie :

- Une politique gouvernementale qui accorde la priorité à une éducation postsecondaire de haute qualité et à caractère exhaustif dans toutes les régions de la province, tant en anglais qu'en français;
- Une planification à l'échelle du système pour des offres de programmes d'éducation postsecondaire qui accordent la priorité à l'amélioration de la qualité et à la disponibilité des programmes, à l'expansion du financement public pour les établissements et qui sont fondées sur les besoins de la population étudiante et du corps professoral; et
- Des processus décisionnels relatifs à l'élaboration des programmes, entre autres, la création de nouveaux programmes et la modification, l'élimination ou la fusion de programmes existants qui priorisent l'examen par les pairs du corps professoral et la participation démocratique des étudiantes et étudiants.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Des mesures incitatives pour l'élimination ou la fusion des programmes;
- Des compressions dans des programmes qui limitent l'accès pour les étudiantes et étudiants des communautés rurales ou du Nord, ou francophones ou bilingues, ou pour les femmes, les Autochtones ou les étudiantes et étudiants de communautés marginalisées;
- Le financement de mesures incitatives ou de politiques qui encouragent ou obligent les établissements d'enseignement à se tourner vers le secteur privé pour le financement de la recherche; et
- Des compressions ou des modifications aux programmes qui ne sont motivées que par les résultats du marché du travail concernant les personnes récemment diplômées, ou par les tendances du marché du travail.

ADOPTÉE

2014/01:070 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:072 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT
Section 54/Section 47

Attendu que le gouvernement de l'Ontario a récemment rendu public son Cadre stratégique pour la différenciation de l'éducation postsecondaire, qui pourrait avoir de sérieuses répercussions sur la qualité et l'exhaustivité de l'offre de cours dans les collèges et les universités; et

Attendu que plusieurs établissements ont déjà entamé les procédures pour hiérarchiser et examiner les programmes afin de déterminer où effectuer des coupures; et

Attendu que les compressions dans les établissements se sont soldées par le sous-financement disproportionné des programmes d'arts libéraux; par conséquent,

Il est résolu de mettre à jour la politique de la Fédération sur la Qualité en y ajoutant ce qui suit sous « La Fédération appuie les politiques gouvernementales qui : »

- Visent à offrir une éducation postsecondaire générale étendue dans toutes les régions de la province, y compris dans les communautés rurales et du Nord;
- Reconnaissent l'importance de l'éducation bilingue et francophone.

Il est de plus résolu de mettre à jour la politique de la Fédération sur la Qualité en y ajoutant ce qui suit sous « La Fédération s'oppose aux politiques gouvernementales qui : »

- Encouragent ou forcent les établissements à éliminer ou à fusionner des programmes pour l'unique motif de viabilité financière; et
- Visent à adapter des programmes d'éducation postsecondaire aux besoins à court terme du marché de la main-d'œuvre.

ADOPTÉE

2014/01:086 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT
Section 98/Section 47

Il est résolu d'adopter la politique suivante sous la rubrique « Stages non rémunérés » :

STAGES NON RÉMUNÉRÉS

Préambule

En Ontario, des dizaines de milliers d'étudiantes et d'étudiants ainsi que de jeunes travailleuses et travailleurs ne sont pas rémunérés, souvent parce qu'ils ont été classifiés incorrectement comme des stagiaires et ne sont donc pas considérés comme des employés. Conformément à la Loi de 2000 sur les normes d'emploi, l'employeur doit verser au moins le salaire minimum prescrit en Ontario à ses employés. Cependant, la loi ne s'applique pas aux particuliers qui reçoivent une formation si plusieurs conditions sont satisfaites, notamment qu'aucun employé n'est supplanté en raison de la formation, que la formation bénéficie au particulier et que la personne qui offre la formation en bénéficie peu ou pas du tout. De plus, la Loi sur les normes d'emploi ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants qui effectuent du travail en vertu d'un programme approuvé par leur établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire.

La Fédération affirme que toute personne a le droit d'être rémunérée pour son travail. La Fédération reconnaît que les étudiantes et étudiants ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs occupent de façon disproportionnée des stages et des programmes de formation non rémunérés. Aussi, le travail non rémunéré a un sexe. En effet, des femmes effectuent plus de 75 pour cent des stages non rémunérés. De plus, les étudiantes et étudiants inscrits à un programme de génie, d'informatique, de technologie ou d'administration des affaires sont plus souvent rémunérés que celles et ceux qui étudient en design, en communications, en sciences sociales, en art ou en marketing.

La Loi sur les normes d'emploi crée des différences injustes et arbitraires entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré et permet aux employeurs d'exploiter les étudiantes et étudiants ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs qui sont déjà aux prises avec des frais de scolarité plus élevés et doivent s'endetter plus que toute autre génération précédente pour obtenir un diplôme. *De plus, à l'heure actuelle, le ministère du Travail n'applique pas de façon proactive la Loi sur les normes d'emploi et ne mène aucune enquête ciblant les employeurs faisant appel à des stagiaires non rémunérés. Le ministère n'enquête que lorsqu'il est saisi d'une plainte déposée en vertu de la Loi.* Cela fait fi du fait qu'il existe des déséquilibres de pouvoir considérables entre les stagiaires et les employeurs et fait perdurer la pratique des stages non rémunérés illégaux.

Les stages et les programmes de formation non rémunérés ont un effet déstabilisateur sur le marché de l'emploi et sur l'économie de l'Ontario. Ces programmes exercent une pression à la baisse sur les salaires, mènent au remplacement d'employés rémunérés par des employés non rémunérés, augmentent le taux de chômage des jeunes ainsi que les niveaux d'endettement étudiant. De plus, ils nuisent à la croissance économique générale et contribuent à la précarisation du marché du travail en ciblant les étudiantes et étudiants, les stagiaires ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs.

Politique

La Fédération appuie :

- L'interdiction de stages et de programmes de formation non rémunérés ainsi que des autres formes de travail bénéficiant aux employeurs du secteur à but lucratif;
- L'inclusion des stagiaires, des étudiantes et étudiants en alternance travail-études et d'autres personnes effectuant des formes de travail similaires dans la Loi sur les normes d'emploi, la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les autres lois qui garantissent et protègent les droits des employés;
- Des stratégies de mise en application proactives pour assurer l'application des dispositions existantes qui limitent le travail non rémunéré, dont des inspections-éclairés ciblant des employeurs à risque élevé de ne pas se conformer à la Loi sur les normes d'emploi; et
- Des programmes qui créent davantage de postes de premier échelon pour les étudiantes et étudiants ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs, particulièrement dans les domaines où les débouchés sont limités et souvent non rémunérés.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les distinctions arbitraires et injustes entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré; et
- L'institutionnalisation d'une pratique selon laquelle les étudiantes et étudiants doivent travailler sans être rémunérés comme condition d'obtention de leur diplôme.

2014/01:144 MOTION DE MODIFICATION

Section 32/Section 98

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:086 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

STAGES NON RÉMUNÉRÉS

Préambule

En Ontario, des dizaines de milliers d'étudiantes et d'étudiants ainsi que de jeunes travailleuses et travailleurs ne sont pas rémunérés, souvent parce qu'ils ont été classifiés incorrectement comme des stagiaires et ne sont donc pas considérés comme des employés. Conformément à la Loi de 2000 sur les normes d'emploi, l'employeur doit verser au moins le salaire minimum prescrit en Ontario à ses employés. Cependant, la loi ne s'applique pas aux particuliers qui reçoivent une formation si plusieurs conditions sont satisfaites, notamment qu'aucun employé n'est supplanté en raison de la formation, que la formation bénéficie au particulier et que la personne qui offre la formation en bénéficie peu ou pas du tout. De plus, la Loi sur les normes d'emploi ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants qui effectuent du travail en vertu d'un programme approuvé par leur établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire.

La Fédération affirme que toute personne a le droit d'être rémunérée pour son travail. La Fédération reconnaît que les étudiantes et étudiants ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs occupent de façon disproportionnée des stages et des programmes de formation non rémunérés. Aussi, le travail non rémunéré a un sexe. En effet, des femmes effectuent la majorité des stages non rémunérés. De plus, les étudiantes et étudiants inscrits à un programme de génie, d'informatique, de technologie ou d'administration des affaires sont plus souvent rémunérés que celles et ceux qui étudient en design, en communications, en sciences sociales, en art ou en marketing.

La Loi sur les normes d'emploi crée des différences injustes et arbitraires entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré et permet aux employeurs d'exploiter les étudiantes et étudiants ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs qui sont déjà aux prises avec des frais de scolarité plus élevés et doivent s'endetter plus que toute autre génération précédente pour obtenir un diplôme. *De plus, le ministère du Travail n'a pas appliqué de façon proactive la Loi sur les normes d'emploi ni mener aucune enquête ciblant les employeurs qui emploient des stagiaires non rémunérés. Le ministère n'enquête que lorsqu'il est saisi d'une plainte déposée en vertu de la Loi.* Cela fait fi du fait qu'il existe des déséquilibres de pouvoir considérables entre les stagiaires et les employeurs et fait perdurer la pratique des stages non rémunérés illégaux.

Les stages et les programmes de formation non rémunérés ont un effet déstabilisateur sur le marché de l'emploi et sur l'économie de l'Ontario. Ces programmes exercent une pression à la baisse sur les salaires, mènent au remplacement d'employés rémunérés par des employés non rémunérés, augmentent le taux de chômage des jeunes ainsi que les niveaux d'endettement étudiant. De plus, ils nuisent à la croissance économique générale et contribuent à la précarisation du marché du travail en ciblant les étudiantes et étudiants, les stagiaires ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs.

Politique

La Fédération appuie :

- L'interdiction de stages et de programmes de formation non rémunérés ainsi que des autres formes de travail bénéficiant aux employeurs du secteur à but lucratif;
- L'inclusion des stagiaires, des étudiantes et étudiants en alternance travail-études et d'autres personnes effectuant des formes de travail similaires dans la Loi sur les normes d'emploi, la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les autres lois qui garantissent et protègent les droits des employés;
- Des stratégies de mise en application proactives pour assurer l'application des dispositions existantes qui limitent le travail non rémunéré, dont des inspections-éclairés ciblant des employeurs à risque élevé de ne pas se conformer à la Loi sur les normes d'emploi; et
- Des programmes qui créent davantage de postes de premier échelon pour les étudiantes et étudiants ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs, particulièrement dans les domaines où les débouchés sont limités et souvent non rémunérés.
- Le financement gouvernemental pour des stages et des programmes de formation dans des organismes sans but lucratif, de sorte à permettre la rémunération de ces travailleuses et travailleurs.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les distinctions arbitraires et injustes entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré; et

- L'institutionnalisation d'une pratique selon laquelle les étudiantes et étudiants doivent travailler sans être rémunérés comme condition d'obtention de leur diplôme.

ADOPTÉE

2014/01:086 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:145 MOTION

Section 20/Section 82

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité de révision et d'élaboration des politiques.

ADOPTÉE

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ÉLECTIONS

La directrice du scrutin, Vanessa Hunt, présente le rapport des élections.

2014/01:146 MOTION

Section 68/Section 92

Il est résolu de ratifier Alastair Woods à titre de président pour le mandat de 2014-2015.

ADOPTÉE

2014/01:147 MOTION

Section 78/Section 32

Il est résolu de ratifier Anna Goldfinch à titre de représentante à l'Exécutif national pour le mandat de 2014-2015; et

Il est de plus résolu de présenter, à l'Assemblée générale nationale de mai 2014, le nom d'Anna Goldfinch au Comité de mise en candidature de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants en vue de sa ratification à titre de représentante de l'Ontario à l'Exécutif national.

ADOPTÉE

2014/01:148 MOTION

Section 49/Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal

Il est résolu de ratifier Mohammad Akbar à titre de trésorier pour le mandat de 2014-2015.

ADOPTÉE

2014/01:149 MOTION

Section 97/Section 109

Il est résolu d'accepter le rapport du directeur du scrutin.

ADOPTÉE

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2014/01:150 MOTION

Section 41/Section 105

Il est résolu de lever la séance plénière.

ADOPTÉE

13 h 57 : La séance est levée.

PRÉSENCES

Assemblée générale semestrielle - Fédération canadienne des étudiantes et étudiants - Ontario
Du jeudi 16 janvier au dimanche 19 janvier 2014 – Toronto (Ontario)

DÉLÉGATIONS

Section 19/

Université de Toronto (Graduate Students' Union)

Brad Evoy
Jessica Gallinger
Aman Gebru
Nora Zwingerman

Section 20/

Nipissing University Student Union

Yannick Benoit
Chris Burke
Charlene Camilleri
Briar Elliot
Kayla Fitzsimmons
Corey Grist
Shantel Gudu
Mary Hill
Robyn Sell

Section 24/

Ryerson Students' Union

Roshelle Lawrence
Gilary Massa
Melissa Palermo

Section 25/

Ontario College of Art and Design Student Union

Lisa Frost
Sian Gao
Emily Rourke
Maksim Zecha

Section 30/

Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne

Mark Mancini
Chloë Mirfield

Section 32/

Lakehead University Students' Union

Jayal Chung
Jake Hume
Ian Kaufman
Jessica Kearney
Ian McRae
Anna-Lisa Martin
Warren Mouck
Sebastian Murdoch-Gibson
Sami Pritchard
Charmaine Romaniuk
Kent Spiers

Section 41/

Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa

Elaine Boileau
Nicole Desnoyers
Dave Eaton
Amy Hammett
Chris Hynes
Anne-Marie Roy

Page 2 – Présences

Assemblée générale semestrielle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 16 janvier au dimanche 19 janvier 2014 – Toronto (Ontario)

Section 47/

University of Western Ontario Society of Graduate Students

Indranil Chakraborty
Kevin Godbout
Golam Marshed Maruf
Jaime Brenes Reyes

Section 49/

University of Windsor Students Alliance

Mohammad Akbar
Alaa Bondok
Mohamad El Cheikh
Jessaline Fynbo
Redeemer Gorges

Section 54/

University of Guelph Central Student Association

Sonia Chwalek
Julia Forster
Dominica McPherson
Tyler Valiquette

Section 56/

Wilfrid Laurier Graduate Students' Association

Samantha Estoesta
Christopher Hyde
Catherine Lundy

Section 68/

Fédération des étudiantes et étudiants de York

Hamoudi Hneinou
Safiyah Husein
Julian Jasniewski
Gayle McFadden
Hamid Osman
Jessica Thyriar

Section 71/

Trent Central Students' Association

Erika Butler
Braden Freer
Stephanie Laing
Ben Perry
Zara Syed

Section 78/

Carleton University Graduate Students' Association

Justine De Jaegher
Rabbi Hossain
Jordan MacLaren
Lauren Montgomery
Maggie Murray
Inga Taube

Section 82/

Algoma University Students' Union

Matt Barnett
Kian Brooks
Phillip Carmichael
Meghan Caveen
Mitch Case
Vicy Littlejohn

Brian Peltsch
Noelle Stratton
Joe Tassone
Kaitlyn Teller

Section 84/

Université York (Graduate Students' Association)

Yasar Bukan

Section 85/

Association étudiante de l'Université Saint-Paul

Emanuel Molla

Section 92/

Student Association of George Brown College

Mohammad Ali Aumeer
Nick Dilawri
Jeang Yen Han
Julia Mackenzie
Saroop Pahal
Michelle Pettis
Coty Zachariah

Section 94/

Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa

Gabrielle Ross-Marquette
Seamus Wolfe

Section 97/

Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto

Susan Froom
Danielle Sandhu
Corey Scott
Kriya Siewrattan

Section 98/

University of Toronto Students' Union

Yolen Bollo-Kamara
Sandy Hudson
Munib Sajjad
Najiba Sardar
Cameron Wathey
ZiJian Yang

Section 99/

Scarborough Campus Students' Union

Guled Arale
Amir Bashir
Anastacia Jiang
Ranziba Nehrin
Kavita Siewrattan

Section 105/

Continuing Education Students' Association of Ryerson

Shinae Kim
Bianca Parris

Section 106/

Organization of Part-Time University Students, University of Windsor

Maryan Amalow
Kahbub Khoda
Michael Livingston

Page 4 – Présences

Assemblée générale semestrielle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 16 janvier au dimanche 19 janvier 2014 – Toronto (Ontario)

Section 107/

Association étudiante de La Cité collégiale

Jessica Lorrain

Marc Turpin

Section 109/

University of Toronto at Mississauga Students' Union

Ebi Agbeyegbe

Bryan Chelvanaigum

Hassan Havili

Genny Lawen

Raymond Naronha

Francesco Otello-DeLuca

Grace Slobodian

Melissa Theodore

Section 111/

Laurentian Students' Union

Samantha Bokma

Chantelle Chaput

Ashley Shannahan

Association générale des étudiants et des étudiantes du Collège Boréal

Simon Lafontant

PRINCIPAUX REPRÉSENTANTS ET REPRÉSENTANTES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DES CAUCUS

Président

Alastair Woods

Représentante à l'Exécutif national

Anna Goldfinch

MEMBRES DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

Vice-présidente nationale

Vanessa Hunt

PERSONNEL DE LA FÉDÉRATION

Coordonnatrice des campagnes

Caitlin Smith

Coordonnatrice des communications et des relations avec le gouvernement

Kaley Kennedy

Agente de développement

Michelle LeBlanc

Coordonnateur des finances

Toby Whitfield

Coordonnateur des affaires internes

Ashkon Hashemi

Organisateur

Jeremy Salter

Agente de développement du Nord

Christine Bourque

Coordonnatrice des services

Hildah Otieno